

2009

Droits fondamentaux des sans-papiers en Europe: principaux sujets de préoccupation de PICUM en 2009



 PICUM

PLATFORM FOR INTERNATIONAL COOPERATION ON UNDOCUMENTED MIGRANTS

Ce rapport met bout à bout un an d'actualité européenne, nationale et locale sur l'immigration irrégulière, pour permettre de mieux comprendre les principaux motifs d'inquiétude concernant les droits de l'homme des migrants sans-papiers, et les différentes façons dont la société civile fait face, à travers l'Europe, aux situations d'exclusion sociale. Il fait le point sur les événements qui ont figuré dans la lettre d'information de PICUM pendant l'année 2008.



Ce projet a été financé par la Communauté Européenne dans le cadre du Programme Daphné III. Les informations contenues dans ce rapport relèvent de la seule responsabilité de l'auteur, et la Commission décline toute responsabilité concernant l'usage qui peut en être fait.

Ce rapport n'aurait pas vu le jour sans
le soutien généreux de :



Par **Eve Geddie**, Chargée de Programme,
et **Michèle LeVoy**, Directrice de PICUM

PICUM
Plate-forme pour la
Coopération Internationale
sur les Sans-Papiers

164 rue Gaucheret
1030 Bruxelles
Belgique
Tel: +32/2/274.14.39
Fax: +32/2/274.14.48
info@picum.org
www.picum.org

Octobre 2009



Table des Matières

Préambule: Le Suivi et la Couverture des Évènements dans la Lettre d'Information Mensuelle de PICUM	5
A. Introduction	7
B. Évolutions de la Politique de l'Union Européenne en matière de Lutte Contre les Migrations Irrégulières	10
1. Externalisation du Contrôle des Frontières de l'Europe	10
2. Morts à la Frontière	13
3. Le Pacte Européen sur l'Immigration et l'Asile	16
4. La Directive Retour	17
5. La Directive "Sanctions"	18
C. Impact des Politiques Migratoires Restrictives sur les Droits Fondamentaux des Migrants Sans-Papiers	20
1. Santé	20
2. Conditions de Travail Équitables	22
3. Logement	24
4. Enfants Sans-Papiers	25
5. Femmes Sans-Papiers	29
6. Vie Familiale	31
7. Précarité Imposée	32
8. Rétention	34
9. Criminalisation des Migrants Sans-Papiers et de leurs Défenseurs	41
10. Réponses de la Société Civile	45
D. Reconnaissance des Droits de l'Homme des Migrants Sans-Papiers par les Institutions Internationales	48
1. Nations Unies	48
2. Conseil de l'Europe	52
3. Union Européenne	53
D. Conclusion	55

« Le monde, ses continents, ses océans et ses pôles, vivent d'importantes difficultés globales : le réchauffement climatique, la pollution, la disparition lente mais certaine des ressources énergétiques et de la biodiversité tandis qu'augmentent la faim et la pauvreté dans les pays, fragilisant nos sociétés. Faire des migrants, qu'ils soient avec ou sans papiers, les boucs émissaires de ces problèmes globaux, n'est pas une solution. Cela ne correspond à aucune réalité. Les problèmes de cohésion sociale dont souffre l'Europe ne sont pas la faute des migrants, mais le résultat du modèle de développement imposé par le Nord, qui détruit la planète et démembré les sociétés des hommes. »¹

Lettre ouverte du Président bolivien Evo Morales Ayma, envoyée avant la ratification de la « directive retour » par l'Union Européenne, le 18 juin 2008

¹ Evo Morales Ayma, « Carta abierta de Evo Morales a propósito de la 'directiva retorno' de la UE », 10 juin 2008 (<http://www.no-fortress-europe.eu/showPage.jsp?ID=2912&LANG=1&ISSUE=0&POPUP=0>, en anglais).

Préambule: Le Suivi et la Couverture des Évènements dans la Lettre d'Information Mensuelle de PICUM

L'une des tâches principales de PICUM est de suivre et de couvrir les informations relatives à la situation des migrants sans-papiers. Depuis sa création, le réseau PICUM met en avant la nécessité de protéger les migrants sans-papiers, dans la mesure où les politiques migratoires de contrôle portent préjudice à la reconnaissance effective de leurs droits innés et de leur dignité.

En 1999, l'accord de Tampere confirmait l'engagement des Etats membres de l'UE en faveur d'une politique d'immigration et d'asile commune, qui incluait la régulation des migrations, le contrôle aux frontières extérieures et une politique de dissuasion à l'égard des migrants irréguliers. De nombreuses organisations travaillant au niveau local ou national avec des migrants sans-papiers craignirent, face à l'ampleur des institutions bruxelloises, que leurs expériences et leur voix n'y soient pas entendues. Ainsi, pour influencer sur les politiques publiques qui ont un impact direct et déterminant sur les migrants, ces organisations ont créé PICUM, qui représente leurs intérêts et prend part aux débats sur les politiques de l'UE.

PICUM a développé ses thématiques de travail en fonction des réalités quotidiennes auxquelles sont confrontées les organisations qui travaillent avec les migrants sans-papiers. D'après ces organisations, les problèmes les plus pressants concernent l'exploitation des migrants sans-papiers sur leur lieu de travail, leur accès limité aux soins de santé et à l'éducation, et l'insuffisance des conditions de logement. Un besoin urgent d'une source d'information fiable se faisait sentir, aussi bien au

sein des organisations travaillant sur le terrain que parmi les acteurs impliqués dans l'élaboration des politiques publiques, la recherche ou l'aide sociale.

Le point de vue populiste selon lequel les personnes qui ne disposent pas d'un permis valable sont des migrants « illégaux », en violation de la loi, et qui ne méritent donc pas de protection légale, contraste amèrement avec les conditions de vie réelles et inhumaines d'exploitation et d'impunité de fait. C'est pour combler un tel décalage que PICUM a décidé de produire une source d'informations fiable, à laquelle se référer. L'état de peur irrépressible dans lequel se trouvent les migrants et la tendance alarmante des autorités à criminaliser l'aide apportée par la société civile ont eu pour conséquence de maintenir dans l'invisibilité les violations commises à l'encontre des migrants de manière pourtant quotidienne.

C'est précisément parce que la souffrance humaine, l'immense vulnérabilité et les clivages sociaux que causent de telles politiques n'étaient pas reconnus, que les efforts pour lier mise en oeuvre des droits fondamentaux et statut migratoire d'un individu ont eu des chances d'aboutir.

En tant que nouveau réseau d'organisations de la société civile en contact direct avec les migrants sans-papiers, PICUM avait à coeur de répondre à la demande pressante pour une source d'information dédiée à documenter la situation des migrants sans-papiers. En accord avec ses membres, PICUM a publié en avril 2002 sa première lettre d'information (Newsletter). La lettre montre les effets pervers

des mécanismes de contrôle de l'immigration au regard de considérations humanitaires, et met en avant l'expertise de la société civile vis-à-vis des migrants sans-papiers. Elle est un outil en soi, puisqu'elle permet de développer les connaissances et les moyens de pression des ONG et de promouvoir leurs intérêts au niveau Européen. En rapprochant experts et organisations qui sont en contact direct avec des migrants sans-papiers à travers l'Europe et même au-delà des frontières européennes, la lettre d'information a contribué à l'expansion du réseau PICUM.

La lettre d'information de PICUM est actuellement la seule source d'information dédiée exclusivement aux migrants sans-papiers en Europe. Elle compte plus de 3500 abonnés, qui la reçoivent tous les mois. Elle couvre les violations des droits fondamentaux des migrants sans-papiers dans 28 pays, l'évolution des politiques migratoires au niveau international et régional, et enregistre les décès de migrants aux frontières de l'Europe et des Etats-unis. Elle propose une revue compréhensive des développements institutionnels au sein de l'UE, met en réseau les opportunités créées par les nouveaux projets et les partenariats à travers le monde, et représente ainsi une aide significative pour ceux qui travaillent pour la protection des migrants sans-papiers. Grâce au soutien d'une équipe de stagiaires et de volontaires dévoués, la Newsletter de PICUM est disponible dans sept langues différentes –l'anglais, le français, le hollandais, l'espagnol, le portugais, l'allemand et l'italien. La diversité de ses abonnés, qui comptent aussi bien des militants de base que des fonctionnaires, des représentants de l'UE, des chercheurs, des députés européens, des syndicats, des journalistes et des citoyens responsables, est le signe des usages multiples de la Newsletter, sur la scène politique européenne et internationale.²

Le soutien du Programme Européen pour l'Intégration et la Migration (EPIM, European Programme for Integration and Migration), mis en place par le Réseau des Fondations Européennes (NEF, Network of European Foundations) a permis à PICUM de publier pour la première fois en 2006 un compte rendu des faits marquants de l'actualité, de l'évolution des politiques et des pratiques de la société civile, qui avaient figuré dans la Newsletter au cours de l'année. Ce rapport, intitulé: *PICUM's Main Concerns About the Fundamental Rights of Undocumented Migrants in Europe in 2006* (PICUM: Principales Préoccupations concernant les Droits Fondamentaux des Migrants Sans Papiers en Europe en 2006), avait permis à l'organisation de faire le point sur les évolutions positives et négatives de l'année passée. Aujourd'hui, nous savons que le soutien renouvelé du programme EPIM de la NEF va nous permettre de publier ce bilan annuellement, jusqu'en 2011.

La lettre d'information de PICUM réunit des sources secondaires qui proviennent des différents médias à travers l'Europe. Ce rapport propose une synthèse des tendances générales qui ont pu être dégagées dans la lettre d'information dans le courant de l'année, plutôt qu'une énumération exhaustive des initiatives de la société civile et de l'évolution des politiques applicables aux migrants sans-papiers au sein des Etats membres et des institutions de l'UE. À travers la collecte de ces données, PICUM espère promouvoir à la fois une attitude positive à l'égard des migrants sans-papiers, et le soutien de ceux qui luttent pour faire face à cette crise humanitaire, qui menace les valeurs fondamentales mêmes qui ont servi à construire l'Europe, à savoir: les droits de l'homme, la démocratie et la règle de droit.

² Au total, 44 400 lettres d'information ont été envoyées aux abonnés en 2008. Nombre d'entre-eux font suivre la lettre à leur propre réseau de contacts, ce qui élargit encore le nombre potentiel de lecteurs.

A

Introduction

Paru en février 2007, le rapport *Droits fondamentaux des migrants sans-papiers en Europe: Principaux sujets de préoccupation de PICUM en 2006* montrait comment les mesures politiques nationales et européennes abordant la migration irrégulière avaient servi à ébranler les droits fondamentaux des migrants sans-papiers. L'externalisation du contrôle des frontières était une tendance politique lourde et un nombre croissant de décès à la frontière était enregistré, le plus fréquemment aux Iles Canaries, à Mellila, Lampedusa et en Grèce. PICUM surveillait alors l'état des droits fondamentaux des migrants sans-papiers résidant en Europe, et tentait de rendre compte de leur réalité quotidienne –autrement dit, du manque d'accès aux soins de santé et la privation de leurs droits sur leur lieu de travail– ainsi que de la situation des enfants sans-papiers.

Finalement, en 2009, la multiplication des « partenariats stratégiques » et des accords de réadmission conclus avec les pays tiers a eu pour résultat de faciliter la mise en œuvre, par les Etats européens, de systèmes de surveillance, de patrouilles et de contrôle des frontières extérieures. Les frontières politiques de l'UE regroupent 27 Etats membres. Elles créent une zone d'influence tampon, qui s'étend du Sénégal à la frontière turco-irakienne. Alors que les pouvoirs de Frontex étaient augmentés et que la Commission proposait la création d'Eurosur, une agence spécialisée dans la surveillance frontalière, la fréquence et la gravité des décès liés aux migrations ainsi que des violations des droits de l'homme continuait d'augmenter aux frontières immédiates et étendues de l'UE.

Le resserrement des frontières rend pratiquement impossible l'accès sans encombre à l'Europe pour les demandeurs d'asile. La majorité des décès aux frontières européennes est constituée de migrants arrivant de zones perpétuellement en conflits ou de pays connus pour leurs violations massives des droits de l'homme. Au lieu d'avoir à faire à une procédure d'entrée objective, transparente, et équitable, ces migrants sont exposés à la noyade, aux coups de feu, aux mines anti-personnelles, aux violences physiques et sexuelles, au trafic, à la rétention et au refoulement. Sous couvert de « combattre l'illégalité » et de « traquer les trafiquants », c'est bien d'une double victimisation cruelle qu'il est question.

Au sein de l'UE, les responsables politiques ont développé une politique de retour commune, destinée à faciliter l'expulsion des migrants irréguliers. Ils ont également énoncé des sanctions permettant de condamner l'emploi irrégulier. Les processus, comme les conséquences de ces politiques, ont fait l'objet d'une critique virulente de la part des organisations de la société civile qui connaissent bien les difficultés auxquelles les migrants sans-papiers font face quotidiennement. Pour ces organisations, la politique de l'UE se limite en effet à protéger les droits des migrants placés en rétention selon la règle du « plus petit dénominateur commun », et à introduire des mesures de sanction des employeurs pourtant déjà testées et connues pour avoir échoué dans d'autres régions du monde (telles que les Etats-Unis). Ce rapport présente les craintes de PICUM face à l'utilisation opportuniste de l'argumentaire des droits de l'homme au sein du discours de l'UE comme au sein de la société civile,

LES DANGERS D'UNE COUVERTURE MÉDIATIQUE FAUSSE ET BIAISÉE

Une des fonctions clefs de PICUM est de lutter contre l'utilisation d'une terminologie discriminatoire, qui déshumanise et criminalise les migrants sans-papiers. Pour cela, PICUM fait la lumière sur les éléments d'arbitraire et de discrimination qui incidemment, placent ces migrants dans une situation d'irrégularité.

En 2008, les actions menées par PICUM pour que les institutions et organisations influentes utilisent une terminologie appropriée, et parlent de migrations et de migrants « sans-papiers » ou « irréguliers » plutôt que d'« illégaux », ont rencontré quelques succès. Notre message a été relayé dans le courant de l'année par certaines grandes organisations, telles que le Parlement Européen, l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), l'Agence des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne (FRA) et plusieurs agences de l'ONU.

Cependant, nous avons essuyé de nombreux échecs face aux médias, qui continuent docilement à propager un discours anti-migrants. L'emploi du terme « illégaux » pour qualifier les migrants qui arrivent en Europe pour demander l'asile ne constitue pas seulement une analyse fautive des faits, mais bien une erreur de droit. Les présupposés relayés par les médias engendrent l'incompréhension, qui elle-même est source de peur, de ressentiment et de colère à l'encontre de ceux que nous avons pourtant le devoir de traiter avec dignité et humanité. L'équité et l'exactitude sont les bastions de la presse libre, et tous les correspondants chargés de couvrir l'immigration ont le devoir moral de se tenir au courant des complexités de la situation. Il n'est pas acceptable que les journalistes qui travaillent pour les groupes de presse ou de radiotélévision dominants continuent de traiter la migration ou la demande d'asile comme des actes criminels. Les journalistes coupables d'approximations ont la responsabilité professionnelle de s'informer, de corriger les erreurs qui figurent dans leurs rapports, et de chercher à redresser le tort qu'ils ont causé aux migrants.

Nous enjoignons la société civile à porter un regard critique sur le discours des médias concernant les migrants sans-papiers, et à assumer son rôle d'expert, qui lui permet de rectifier les erreurs communes et de rejeter ce qui est clairement constitutif de diffamation.

et propose des solutions pour mettre en place, dans ces domaines politiques, une approche effectivement fondée sur les droits.

Au moment où PICUM publiait son premier rapport annuel sur les droits fondamentaux des migrants sans-papiers en Europe, l'organisation travaillait également à un projet de recherche de deux ans qui portait sur l'accès aux soins de santé des migrants sans-papiers. Les résultats préliminaires de l'enquête indiquaient clairement le décalage entre le traitement infligé aux migrants sans-papiers et les principes généraux du droit international des droits de l'homme. Ces résultats se virent confirmés par Paul Hunt, Rapporteur Spécial des Nations Unies, après sa visite en Suède, en 2006. Pour celui-ci, les politiques migratoires fondées sur la demande des employeurs abaissaient les standards des droits de l'homme protégeant les migrants sans-papiers sur leur lieu de travail, et empêchaient leur émancipation. PICUM se servit d'études empiriques pour mettre en avant les capacités potentielles de différents acteurs, tels que les syndicats, les chercheurs, les ONG et les institutions gouvernementales, à soutenir et protéger les travailleurs migrants sans-papiers. Par ailleurs, pour le réseau PICUM, la situation des enfants sans-papiers représentait un problème majeur, dans la mesure où, au niveau local comme au niveau national, les cas de rétention et d'expulsion manifestes se multipliaient, à un moment où les organisations de la société civile tentaient de faire interdire l'application de ce type de mesures aux mineurs.

À travers son travail continu de documentation et de diffusion de l'information, PICUM peut témoigner de l'atteinte persistante que portent les politiques migratoires restrictives aux droits fondamentaux des migrants sans-papiers.

Le rapport de PICUM de 2009 explore la réalité quotidienne de ceux dont le statut migratoire est irrégulier, mettant l'accent sur les soins de santé, les conditions de travail équitables, le logement, la vie familiale et les groupes particulièrement vulnérables, tels que les femmes et les enfants. L'agenda politique actuel, relatif à la situation des personnes qui vivent et travaillent dans les sociétés européennes, au placement en détention et aux mesures d'expulsion, présente un caractère à la fois inhumain et inefficace. Un tel caractère est révélé à travers le suivi méthodique du processus d'incorporation de cet agenda aux champs politiques de la migration et des politiques sociales.

Les organisations de la société civile qui font partie du réseau PICUM sont en mesure de fournir des solutions justes, équitables et démocratiques au débat sur la migration irrégulière. En effet, ces organisations créent un lien entre le niveau institutionnel, où sont élaborées les politiques applicables aux migrants, et le niveau local, où peuvent être observés leur quotidien et leurs

expériences. Quand leur expertise a été sollicitée, elles se sont révélées être un partenaire de choix pour la mise en oeuvre effective de politiques cohérentes et efficaces. Pourtant, et c'est là un souci majeur que PICUM met en évidence dans le présent rapport, ces organisations sont asservies par des mesures qui criminalisent l'assistance humanitaire aux migrants sans-papiers, et obéissent à une tentative de « décrédibilisation » de ceux qui élèvent une voix contestataire.

En 2008, de nombreux progrès nous ont été signalés, aussi bien au niveau local que national, Européen et international. PICUM s'est attaché à les relayer dans ce rapport. Nous espérons que, dans les prochains rapports qui seront publiés sur les droits des migrants sans-papiers en Europe, figureront les avancées concrètes au niveau local, autant pour les migrants que pour leurs défenseurs, du discours averti sur la nécessité, évidente maintenant aux différents niveaux de mise en oeuvre des politiques publiques, de protéger les droits des migrants sans-papiers.

CONTRIBUER AU TRAVAIL DE PICUM EN DOCUMENTANT ET EN RAPPORTANT LES VIOLATIONS COMMISES À L'ÉGARD DES MIGRANTS SANS-PAPIERS

N'hésitez pas à alimenter la Newsletter en nous envoyant des éléments d'information relatifs aux migrants sans-papiers dans votre pays, dans votre région, etc. En particulier, nous vous serions très reconnaissants de nous envoyer des brèves sur l'actualité des régions auxquelles nous n'avons pas accès à cause de la barrière de la langue – telles que l'Europe de l'Est, la Grèce, ou la Turquie.

De plus, nous encourageons tous ceux qui sont témoins, au niveau local, de l'abus ou de l'exploitation de migrants sans-papiers, à prendre part aux systèmes nationaux, européens et/ou internationaux de suivi et de diffusion de l'information. PICUM a tout à fait conscience que ceux qui connaissent le mieux les réalités du terrain travaillent déjà sous pression et manquent à la fois de temps et de ressources. Nous avons donc l'intention de renforcer notre soutien à la société civile, en multipliant les initiatives qui lui permettent d'être plus à même de signaler les violations dont elle est témoin aux organismes chargés de contrôler la mise en oeuvre effective du système international des droits de l'homme .

B Évolutions de la Politique de l'Union Européenne en matière de Lutte Contre les Migrations Irrégulières

1. Externalisation du Contrôle des Frontières de l'Europe

Les relations et accords conclus entre l'UE et les pays tiers pendant l'année témoignent de la volonté croissante de l'UE à utiliser l'argument économique pour encourager la lutte contre l'entrée des migrants sans-papiers sur les territoires voisins. Bien que des abus systématiques commis par les forces de police et de sécurité aient été signalés dans la plupart de ces pays,³ l'UE n'a pas exigé que ces migrants, qu'elle cherche à repousser, soient traités de manière humaine et digne. PICUM s'inquiète sérieusement du traitement que ces accords réservent aux migrants sans-papiers. En concluant des accords bilatéraux qui excluent à tout prix les migrants de leur juridiction, l'Union Européenne et ses Etats membres risquent de donner l'impression d'esquiver les obligations consacrées par les droits de l'homme et le droit d'asile. De plus, ils peuvent se rendre complices des violations que les pays tiers commettent pour leur compte.

Le partenariat stratégique conclu au sommet UE/ Afrique de Lisbonne, en décembre 2007, peut être vu comme le précurseur de ce type d'accords. Ce partenariat pose en effet la volonté des leaders européens et africains de développer la coopération pour répondre "aux grands défis politiques", et formule des propositions pour lutter de concert contre les migrations irrégulières en mettant en oeuvre la coopération en matière de retour et de réadmission, de contrôle aux frontières et de lutte contre le trafic de personnes. Le Premier Ministre portugais M. Jose Socrates, alors Président du Conseil de l'Union Européenne, l'avait d'ailleurs présenté comme un modèle pour les partenariats à venir entre les dirigeants européens et africains qui avaient à coeur de lutter contre l'immigration irrégulière.⁴ En 2008, suite à ce sommet, les opérations communes de lutte contre l'entrée



L'UE et ses Etats membres ont conclu des accords avec leurs voisins pour renforcer les contrôles aux frontières communes et rendre systématique le retour forcé des migrants sans papiers.

des bateaux à destination des îles Canaries dans les eaux internationales se sont multipliées. Ces opérations associent l'agence FRONTEX, qui gère la coopération opérationnelle aux frontières extérieures et le Sénégal et la Mauritanie en Afrique de l'Ouest. L'UE a également sollicité la coopération de la Tunisie, de l'Algérie, du Maroc et de la Libye, pour mener des patrouilles communes.

En février 2008, une communication de la Commission Européenne proposait la création du système européen de surveillance des frontières extérieures (EUROSUR), pour aider les Etats membres à renforcer leurs frontières extérieures. Le système était présenté comme un moyen de lutter contre le passage illégal des frontières, de réduire le nombre de migrants trouvant la mort en mer, et de renforcer la sécurité intérieure de l'UE. Il comprenait également un certain nombre de mesures

3 Voir par exemple le résumé établi par le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme, dans le cadre de l'Examen Périodique Universel du Maroc, UN Doc. A/HRC/WG.6/1/MAR/3, p. 9 (<http://www.upr-info.org/-Documents-du-HCDH-.html>).

4 Conseil Européen pour les Réfugiés et les Exilés (ECRE), *ECRAN Weekly Update*, 14 décembre 2007. (Cf. PICUM, Newsletter de janvier 2008.)

portant sur l'agence FRONTEX et le contrôle des frontières maritimes, ainsi que, à plus long terme, des méthodes de calcul du nombre d'entrées et de sorties des ressortissants des Etats tiers. EUROSUR devait reposer sur la coordination opérationnelle et le partage d'informations entre Etats membres, et s'appuyer sur les nouvelles technologies, comme le satellite.⁵ En mars 2008, la Présidence slovénienne a organisé une conférence ministérielle pour examiner les communications, qu'elle a accueilli favorablement. Au cours de cette conférence, la gestion des frontières extérieures et la tenue de discussions sur l'avenir de FRONTEX ont été érigées au rang de ses priorités.⁶

En juin 2008, la Commission Européenne qualifie les deux premiers accords de « partenariats pour la mobilité », conclus avec le Cap Vert et la Moldavie, de « pas en avant dans la lutte contre l'immigration irrégulière ».⁷ Chaque accord offre le soutien de la Commission et des Etats membres participants, en échange d'un engagement à lutter contre la migration irrégulière au sein de l'UE. Par soutien il faut comprendre l'engagement des Etats membres à ouvrir leur marché du travail aux migrants originaires de ces deux pays, et l'aide de FRONTEX pour le maintien de la sécurité aux frontières. L'Espagne, la France, le Luxembourg et le Portugal ont ainsi pris part à l'accord avec le Cap-Vert, et la Moldavie a reçu des offres de partenariat de 15 Etats membres différents.

Les migrants qui fuyaient des zones de conflits perpétuels ou des régimes tyranniques furent les premiers à pâtir de la gestion des flux migratoires à travers de tels accords de coopération et de partenariat avec des pays tiers. Ils ont en effet été renvoyés de force, sans pouvoir bénéficier d'une procédure équitable d'examen de leur demande d'asile. De tels actes sont pourtant clairement prohibés par le droit international.⁸ Par ailleurs, en 2008, l'UE a exercé une pression grandissante sur la Turquie pour

qu'elle gèle le flux migratoire, arguant que le pays avait les moyens de faire plus pour freiner les migrations irrégulières vers l'Europe. Le gouvernement d'Ankara a répondu attendre un plus grand soutien de la part de l'Europe, pour l'aider à intercepter les milliers de personnes qui transitent sur son territoire en provenance de d'Iran, d'Irak, de Palestine et d'Afghanistan, et en partance pour l'Europe.⁹

Partenariats Stratégiques de l'UE: Exemples Concluants de Coopération Externe

L'externalisation des frontières de l'Europe et par là même, la délocalisation de ses obligations envers les migrants vulnérables en matière de droits de l'homme, ont été présentées au public européen comme des exemples de coopération réussie.

Les médias dominants continuent à employer le terme de migrants « illégaux », ne tenant compte ni du droit inné de ces personnes à rechercher la protection d'un Etat, ni du devoir de l'Etat de garantir l'accès à une procédure d'asile. Ils échouent par ailleurs à reconnaître le droit d'asile comme un droit fondamental protégeant ceux qui sont menacés de persécution ou de traitement inhumain ou dégradant dans leur pays d'origine.

La Convention de Genève et le Protocole relatifs au statut des réfugiés, qui sont des textes de portée universelle, interdisent l'expulsion ou le refoulement de migrants vers un Etat où ils risquent sérieusement d'être soumis à de tels traitements ou châtiments. Cela n'a pourtant pas empêché la multiplication en 2008 du nombre d'accords de réadmission permettant le retour de ressortissants des Etats tiers vers des territoires qu'ils avaient traversé au cours de leur migration vers l'Europe. En Septembre l'UE signait en effet plusieurs accords de cette sorte avec les

5 Conseil Européen pour les Réfugiés et les Exilés (ECRE), *ECRAN Weekly Update*, 15 février 2008, et Commission Européenne, « Une vision globale pour un système européen intégré de gestion des frontières pour le 21ème siècle », Communiqués de Presse IP/08/215, 13 février 2008 (<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/08/215&format=HTML&aged=0&language=EN&guiLanguage=fr>) (Cf. PICUM, Newsletter de mars 2008).

6 *Ibidem*.

7 Jim Brunsten, « Partnerships against illegal immigration », *EuropeanVoice.com*, 5 juin 2008 (<http://www.europeanvoice.com/article/2008/06/0208/partnerships-against-illegal-immigration/61092.aspx>, en anglais) (Cf. PICUM, Newsletter de juillet 2008).

8 La Convention de Genève de 1951 relative au Statut des Réfugiés et le Protocole de 1967, constituent le fondement du droit international des réfugiés. Ils interdisent aux Etats signataires d'imposer des sanctions pénales aux réfugiés qui arrivent sur leur territoire sans autorisation (Article 31) et d'expulser ou de refouler un réfugié vers un territoire où sa vie ou sa liberté seraient menacés (Article 33).

9 Laure Marchand, « La Turquie, carrefour migratoire vers l'Europe », *Le Figaro*, 23 juin 2008, (<http://www.lefigaro.fr/international/2008/06/23/01003-20080623ARTFIG00340-la-turquie-carrefour-migratoire-vers-l-europe.php>) (Cf. PICUM, Newsletter de juillet 2008).

Balkans de l'Ouest, et la Commission poursuit les négociations avec l'Algérie, le Maroc et la Turquie tout au long de l'année. Une fois encore, ces accords ne prévoient que peu de dispositions garantissant l'accès effectif aux procédures d'asile ou le traitement humain de ceux qui sont refoulés.

Les négociations entre la Commission et la Libye, de l'accord-cadre de coopération UE-Libye, cherchant à renforcer les relations politiques, sociales, économiques, commerciales et culturelles ont officiellement débuté en novembre. Le mandat de négociation de la Commission a été adopté par le Conseil de l'Union Européenne en juillet 2008.¹⁰ Les discussions, de nature exploratoire, ont permis à la Commission Européenne et à la Libye de mettre en place la structure dans laquelle prendront place les accords à venir. La Libye est considérée comme un partenaire important dans le domaine du commerce et de l'énergie et pour l'UE, les questions liées à l'immigration occupent une place centrale dans tout accord. Les grandes organisations des droits de l'homme, Amnesty International et Human Rights Watch, ont exprimé leur inquiétude face au fait que la Libye soit un pays connu pour ses violations des droits de l'homme, et ont enjoint l'UE à s'assurer que les droits de l'homme restent un principe non négociable de tout futur accord.¹¹

Manque de Directives Concernant les Droits des Migrants dans les Accords Conclues par les Etats Membres

L'année écoulée se caractérise également par la multiplication d'accords d'externalisation des frontières conclus par les Etats membres. Ces accords ne contenant pas de directives claires concernant la procédure d'asile, sont porteurs de

désaccord entre les Etats, quant à la responsabilité de la prise en charge des migrants interceptés ou secourus dans les eaux internationales.

Les accords de coopération entre l'Espagne et plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest, qui prévoyaient un soutien financier pour la patrouille des eaux de ces pays, ont eu pour conséquence l'emprisonnement, après procès, de 37 jeunes sénégalais sans-papiers qui avaient tenté d'embarquer pour les côtes espagnoles. Le rapatriement d'Espagne d'enfants sans-papiers a créé des tensions entre le gouvernement sénégalais et le gouvernement espagnol en négociation; au Sénégal, l'absence de données relatives au recensement a empêché de s'assurer que le regroupement familial soit mis en oeuvre de manière appropriée. Le Parti Populaire Espagnol a critiqué le gouvernement marocain pour ne pas avoir stoppé le flux de migrants en partance pour les côtes espagnoles.¹² De son côté l'opposition de centre-droit a demandé au Maroc de mieux contrôler ses frontières et à l'Espagne de développer une politique d'immigration fondée sur la coopération avec le Maroc, bien que les exemples de coopération entre ces deux gouvernements en matière de contrôle de l'immigration aient déjà été dénoncés pour « expulsions irrégulières, défaut de jugement en bonne et due forme, manquement au principe de non refoulement et usage excessif de la force » de la part des deux pays.¹³

Le gouvernement italien a également pris des engagements bilatéraux de contrôle des frontières, en signant avec la Libye un Protocole de coopération, pour prévenir les migrations irrégulières en luttant contre le trafic de migrants en situation irrégulière vers l'Italie, à travers la mise en place de patrouilles maritimes conjointes des côtes libyennes.¹⁴ Si Berlusconi a déclaré que

10 Europa Communiqués de Presse, « UE-Libye: lancement des négociations pour le futur accord-cadre », 12 novembre 2008 (<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/08/1687&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr>).

11 Human Rights Watch, « EU Libya Relations: Human Rights Conditions Required », 3 janvier 2008 (<http://www.hrw.org/en/news/2008/01/03/eu-libya-relations>, en anglais) et Amnesty International, « Libye. Une coopération accrue avec la Libye ne peut avoir lieu sans garanties relatives aux droits humains », 15 octobre 2007 (<http://www.amnesty.org/en/library/asset/MDE19/016/2007/en/9273efd2-d362-11dd-a329-2f46302a8cc6/mde190162007fr.pdf>).

12 V. García, « El PP pide al Gobierno que reclame de Marruecos un mayor control de la inmigración sobre sus fronteras », *SUR.es*, 14 novembre 2008 (<http://www.diariosur.es/20081114/melilla/pide-gobierno-reclame-marruecos-20081114.html>, en espagnol) [Cf. PICUM, Newsletter de décembre 2008].

13 Amnesty International, « Morocco, Submission to the UN Universal Periodic Review, First session of the UPR Working Group » 7-11 avril 2008, p.4 (<http://www.amnesty.org/en/library/asset/MDE29/012/2007/en/67f977c8-a71b-11dc-bf49-a1e867231d5c/mde290122007en.pdf>, en anglais).

14 Ministero dell'Interno, « Immigrazione clandestina: il ministro dell'Interno Amato firma a Tripoli un accordo per il pattugliamento congiunto della costa libica - Amato: 'Si conclude un lungo e riservato negoziato con la Libia. Ora sarà possibile bloccare i traffici e salvare molte vite umane' », 29 décembre 2007 (http://www1.interno.it/mininterno/export/sites/default/it/sezioni/sala_stamp/notizie/_sottosegretarioprecedenti/__ministro/0871_2007_12_29_ministro_Amato_firma_a_Tripoli_accordo_per_il_pattugliamento_congiunto.html_8783098.html, en italien) [Cf. PICUM, Newsletter de janvier 2008].

ce «pacte d'amitié» allait permettre à l'Italie de "tourner la page" de son passé colonial, son principe sous-jacent reste tout de même l'augmentation de l'exportation de pétrole et d'essence en provenance de Libye contre la diminution du flux de migrants irréguliers en provenance des côtes libyennes.¹⁵

2. Morts à la Frontière

Au moins 14 797 migrants sont morts aux portes de l'Europe au cours des 10 dernières années.¹⁶ En 2008, PICUM a continué à suivre l'évolution des politiques migratoires de l'UE et à rapporter les cas de décès aux frontières de l'UE et des Etats-Unis.

Élargissement des Pouvoirs de FRONTEX

Les pouvoirs de FRONTEX, l'agence chargée de la gestion des frontières de l'UE, ont été élargis de manière constante au cours de l'année 2008. Les opérations menées en Méditerranée se sont par ailleurs multipliées. PICUM avait commencé à couvrir les cas de décès aux frontières en 2002. Depuis, l'expérience glanée par le réseau permet d'affirmer que lorsque la sécurité à l'une des frontières est renforcée, les migrants cherchent de nouvelles voies d'entrée, qui s'avèrent en général être les plus dangereuses.

L'augmentation significative de son budget annuel en 2008,¹⁷ a permis à FRONTEX de lancer quatre nouvelles missions, au large de Malte, de l'Espagne, des îles Canaries et des Balkans.¹⁸ En avril, le Parlement européen, qui débattait des migrations irrégulières et de l'action extérieure de l'UE, s'est penché spécifiquement sur le rôle de FRONTEX. Les députés européens se sont montrés principalement préoccupés par le nombre croissant de décès en mer, la portée du mandat de FRONTEX, et le degré réel de la responsabilité partagée entre les Etats membres.¹⁹ Jeanine Hennis-Plasschaert, porte-

parole néerlandaise du parti Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe, a déclaré à propos des politiques migratoires, que FRONTEX n'était pas la panacée à tous les problèmes causés par les migrations irrégulières ; au lieu de chercher absolument à repousser les migrants vers l'extérieur, l'UE doit développer une politique radicale et responsable pour la région.

En septembre cependant, le directeur exécutif de FRONTEX, Illka Laitinen, admettait que la multiplication des patrouilles dans la mer Méditerranée et dans la mer Égée n'avait pas empêché l'augmentation alarmante du nombre de migrants sans-papiers qui atteignent les côtes maltaises et grecques.²⁰ À Lampedusa, le nombre de clandestins arrivant par la mer durant les six premiers mois de l'année 2008 a augmenté de 190% par rapport au nombre d'arrivants à la même période, en 2007. À Malte également, la pression est croissante. M.Laitinen expliquait que paradoxalement, une telle augmentation pouvait être due en partie à la présence accrue de FRONTEX dans la région, dans la mesure où les passeurs obligent les migrants à couler les bateaux sur lesquels ils ont effectué la traversée, pour activer le système de sauvetage des patrouilles FRONTEX. La condamnation par l'Association Andalouse pour les Droits de l'Homme (Asociación Pro-Derechos Humanos de Andalucía, APDHA) des systèmes de surveillance de la mer Méditerranée, et en particulier du *Système Intégré de Surveillance Extérieure*

La Newsletter PICUM a rendu compte, en 2008, de 1 479 décès de migrants aux frontières de l'Europe et de 21 cas de violations des droits de l'homme du fait d'agents chargés de la sécurité. Si le nombre de corps retrouvés va croissant, il faut rappeler que le nombre de disparus n'est même pas pris en compte.

15 Caro Paola, « Berlusconi da Gheddafi Intesa sui risarcimenti », *Corriere della Sera*, 30 août 2008, page 010/011, (http://archivistorico.corriere.it/2008/agosto/30/Berlusconi_Gheddafi_Intesa_sui_risarcimenti_co_9_080830032.shtml, en italien).

16 Les chiffres sont ceux de : « Fortress Europe » ; dont le rapport annuel est accessible à : <http://fortresseurope.blogspot.com>.

17 En 2007, le budget de Frontex s'élevait à €42 986 000 ; en 2008, il a atteint €70 432 000. Plus d'informations sont disponibles à : <http://www.frontex.europa.eu/finance>.

18 Dory Merino, « La vigilancia de Frontex abre la salida a los africanos como polizones en cargueros », *El Día*, 22 avril 2008. (Cf. PICUM, Newsletter de mai 2008).

19 Conseil Européen sur les Réfugiés et les Exilés (ECRE), *ECRAN Weekly Update*, 25 avril 2008, et Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe, « FRONTEX cannot solve immigration on its own », 23 avril 2008 (http://www.alde.eu/index.php?id=42&no_cache=1&tx_ttnews%5Btt_news%5D=9472) (Cf. PICUM, Newsletter de mai 2008).

20 Jim Brunnsden, « Frontex chief warns about failure to reduce migration », *EuropeanVoice.com*, 11 septembre 2008 (<http://www.europeanvoice.com/article/imported/frontex-chief-warns-about-failure-to-reduce-migration/62224.aspx>) (Voir aussi PICUM, Newsletter d'octobre 2008).

(SIVE), fait écho aux paroles de M.Laitinen ; selon l'association, de tels systèmes sont la cause principale de l'augmentation du nombre de décès de migrants sans-papiers.²¹ En signe de protestation, une pétition signée par environ 30 000 citoyens espagnols a été déposée au Parlement européen, lui demandant de soumettre l'agence FRONTEX à l'exercice de son pouvoir de contrôle budgétaire.

Sécurité Menacée des Demandeurs d'Asile Potentiels qui Tentent d'Entrer en Europe

Le renforcement des contrôles aux frontières de l'Europe a rendu presque impossible l'entrée sur le territoire en toute sécurité des demandeurs d'asile. Il est la cause directe de l'augmentation du nombre de décès chez les migrants originaires de zones de conflits perpétuels ou de pays où les violations de droits de l'homme sont pratique courante.

En juin, au large de Malte, un bateau s'est fendu en deux après avoir heurté les casiers de pêche au thon d'un bateau de pêche.²² Six somaliens, dont deux enfants, sont morts noyés, aspirés dans les casiers. Les 28 passagers restants ont survécu en s'agrippant aux casiers et à d'autres objets de flottaison que les pêcheurs avaient mis à l'eau.²³ En décembre, un bateau pneumatique qui transportait 27 migrants palestiniens a coulé au large de la côte Nord-Ouest de la Turquie. La plupart des passagers a été sauvée, mais trois hommes et une femme ont été repêchés noyés.²⁴

Les autorités portuaires de la ville de Venise, en Italie, ont signalé le décès de trois irakiens, dans deux incidents survenus à une quinzaine de jours d'intervalle pendant l'été 2008.²⁵ Les migrants

originaires d'Afrique, dont beaucoup sont des réfugiés en provenance d'Erythrée et du Soudan, sont de plus en plus nombreux emprunter la route de la péninsule du Sinai. Cela a donné lieu à une augmentation dramatique du nombre de décès dans la région: au cours des six premiers mois de l'année, au moins 16 d'entre eux ont été abattus alors qu'ils s'apprêtaient à traverser la frontière égypto-israélienne.²⁶

En Turquie, 13 demandeurs d'asile ont été retrouvés morts dans un quartier d'Istanbul appelé Küçükçekmece, abandonnés par le conducteur du camion dans lequel ils se cachaient avec 60 autres personnes (dont 13 ont du être hospitalisées).²⁷ L'autopsie a révélé qu'ils étaient morts d'asphyxie.

Décès en Nombre Disproportionné des Femmes et des Enfants

Les femmes et les jeunes enfants sont particulièrement vulnérables durant les voyages vers l'Europe, qu'ils empruntent la voie maritime ou la voie terrestre. Ils représentent une part exagérément importante du nombre de décès aux frontières.

Quatre bébés et deux femmes sont morts dans le naufrage d'un bateau qui transportait 36 personnes du Maroc vers l'Espagne, le 28 avril.²⁸ Les survivants ont accusé la Marine Royale du Maroc d'avoir percé le canot gonflable dans lequel les victimes naviguaient, provoquant son naufrage ; mais à Rabat, les autorités nient toute responsabilité. Durant les seuls mois de juin et de juillet, 13 enfants en bas âge se sont noyés dans la Méditerranée, et une femme enceinte a accouché d'un enfant mort-né après avoir été sauvée de la noyade par un bateau de pêche italien.²⁹ Le mois

21 Juan José Téllez, « Ocho muertes en rebaja », *infoapdha*, 17 janvier 2008 (http://www.apdha.org/index.php?option=com_content&task=view&id=464&Itemid=48) (Cf. PICUM, Newsletter de septembre 2008).

22 « Barcone affonda al largo di Malta sei dispersi, tra loro dei bambini », *La Repubblica*, 15 juin 2008 (<http://www.repubblica.it/2008/02/sezioni/cronaca/sbarchi-immigrati/barcone-malta/barcone-malta.html>).

23 Une chaîne italienne de télévision a tourné un documentaire sur le sujet ; qui est disponible à : http://www.unmondoacolori.rai.it/sito/scheda_puntata.asp?progid=753. (Cf. PICUM Newsletter juillet 2008).

24 « Balkan Briefs », *Kathimerini English Edition*, 8 décembre 2008 (http://www.ekathimerini.com/4dcgi/_w_articles_world_2_08/12/2008_102832) (Cf. PICUM, Newsletter de janvier 2009).

25 Voir : « Press review 1988-2008 », *Fortress Europe*, 31 décembre 2008 (<http://fortresseurope.blogspot.com/2006/01/press-review.html>) (Cf. PICUM, Newsletter d'août 2008).

26 « June 2008 », *Fortress Europe*, 2 juillet 2008, <http://fortresseurope.blogspot.com/2006/01/june-2008.html>. (Cf. PICUM, Newsletter août 2008).

27 « 13 migrants die in a truck in Istanbul », *Hürriyet Daily News*, 31 juillet 2008 (<http://www.hurriyetdailynews.com/h.php?news=13-migrants-die-in-a-truck-in-istanbul-2008-07-31>) (Cf. PICUM, Newsletter de novembre 2008).

28 Gabriele del Grande, « April 2008: 101 migrants died at the EU gates », *New Europeans Magazine*, 8 mai 2008 (<http://www.neweuropeans-magazine.org/content/view/full/7965/84>) (Cf. PICUM, Newsletter de juin 2008).

29 « C'era una donna che aveva partorito un neonato morto », *Il Tempo*, 21 juin 2008 (http://iltempo.ilsole24ore.com/interni_esteri/2008/06/21/893521-donna_aveva_partorito_neonato_morto.shtml), et Gabriele del Grande, « July 2008 », *Fortress Europe*, 2 août 2008 (<http://fortresseurope.blogspot.com/2006/01/july-2008.html>) (Cf. PICUM, Newsletter de juillet et août 2008).

suisant, une femme enceinte africaine est morte peu de temps après avoir été repêchée par un cargo dans les eaux maltaises, et les corps de deux autres femmes migrantes ont été récupérés en mer.³⁰

Les trafiquants sans scrupules constituent une menace supplémentaire pour les migrants qui tentent désespérément de rejoindre l'Europe. En septembre, treize immigrants africains ont été jetés vivants par-dessus bord alors qu'ils essayaient de rejoindre l'Italie.³¹ Les procureurs siciliens avaient immédiatement déclaré qu'au moment d'être jetés à l'océan, les migrants étaient déjà morts. Le procureur Ugo Rossi a par la suite déclaré que « le témoignage des étrangers révélait que les 13 immigrants disparus étaient bien vivants au moment où ils ont été jetés par dessus bord » ; il a ajouté que le skipper du bateau, ainsi que quatre passagers, avaient été arrêtés. Les victimes faisaient partie d'un groupe de 59 personnes en provenance du Nigéria, du Niger et du Ghana, qui naviguait vers l'Italie. A bord, il y avait 14 femmes et deux fillettes.

Une femme est morte dans le naufrage d'une barque le long de la frontière gréco-turque. La victime, qui voyageait en compagnie de cinq autres femmes migrantes et d'un passeur non identifié, est tombée dans les eaux glacées de la rivière Evros, que le bateau tentait de traverser lorsqu'il a chaviré.³² Le passeur a nagé vers la côte turque, alors que le reste des femmes a réussi à atteindre la côte grecque où elles ont été repérées par les garde-côtes et emmenées à l'hôpital pour recevoir les premiers secours. Le corps de cette femme a été retrouvé plus tard dans la région de Petra après que sa sœur, qui était parmi les passagers, ait informé les autorités de l'accident. Selon le témoignage des migrants, ils avaient payé chacun 500€ pour être acheminés en ferry jusqu'en Grèce.³³ En septembre, quatre migrants d'origine géorgienne ont été tués dans des champs de mines, le long de la frontière gréco-turque. Au total, 72

personnes sont mortes dans les champs de mines d'Evros au cours des 17 dernières années.³⁴

Abus Commis par les Garde-Côtes et les Garde-Frontières

Les obligations internationales et régionales qui pèsent sur les gouvernements nationaux, en matière de protection contre les violations commises à l'encontre de toute personne placée sous leur juridiction, s'appliquent également aux zones maritimes régies par le droit maritime. Pourtant, PICUM a rendu compte tout au long de l'année d'abus systématiques des droits de l'homme et de cas de refoulement dans l'ensemble de la zone frontalière de l'UE.

Des abus perpétrés à l'encontre de migrants sans-papiers dans la mer Egée ont conduit Amnesty International à demander aux autorités grecques d'enquêter sur les actes de leurs garde-côtes. Amnesty a interviewé 13 personnes qui s'étaient vues refuser l'entrée sur le territoire grec par des individus en uniforme, certains d'entre eux masqués, à bord de deux bateaux portant des drapeaux grecs.³⁵ Les hommes en uniforme, que les personnes interviewées ont identifiées comme des garde-côtes grecs, les ont frappés avant de repousser leur embarcation, pourtant inadaptée à la navigation au large, vers les eaux turques. Les personnes interviewées par Amnesty étaient des hommes originaires d'Afghanistan, dont 8 étaient mineurs et qui faisaient l'objet d'un placement en détention en Turquie, suite à cet incident. Amnesty International a demandé au gouvernement grec d'ouvrir et de mener une enquête en bonne et due forme sur l'incident.

Les autorités turques ont également fait l'objet de rapports négatifs. Des témoins interviewés par l'UNHCR ont déclaré que quatre hommes s'étaient noyés après qu'un groupe de 18 personnes ait été

30 Migration News Policy Group, *Migration News Sheet*, septembre 2008, p. 27. (Cf. PICUM, Newsletter d'octobre 2008).

31 AFP, « 13 immigrants thrown into sea », 14 octobre 2008 (http://www.news24.com/News24/Africa/News/0,,2-11-1447_2409203,00.html) (Cf. PICUM, Newsletter de novembre 2008).

32 « Illegal migrant drowns », *ANA-MPA*, 9 avril 2009 (<http://www.ana.gr/anaweb/user/showplain?maindoc=6047653&maindocimg=15446521&service=96>) (Cf. PICUM, Newsletter de février 2008).

33 ANA-MPA, « Athens News Agency: News in English, 08-01-15 », 15 janvier 2008 (<http://news.pseka.net/index.php?module=article&id=7929>).

34 Niki Kitsantonis, « Land mines and a perilous crossing to Greece », *International Herald Tribune*, 6 janvier 2009 (http://www.nytimes.com/2009/01/06/world/europe/06iht-mines.4.19133102.html?pagewanted=1&_r=1).

35 Amnesty International, « Greece: Alleged violations at sea must be investigated », 5 février 2008 (<http://www.amnestyusa.org/document.php?lang=e&id=ENGEUR250012008>).

36 UNHCR, « UNHCR deplores refugee expulsion by Turkey which resulted in four deaths », 25 avril 2008 (<http://www.unhcr.org/news/NEWS/4811e23c4.html>) (Cf. PICUM, Newsletter de mai 2008).

forcé par la police turque de traverser une rivière, à la frontière Sud-Est de la Turquie avec l'Irak, le 23 avril 2008.³⁶ Les autorités turques avaient un peu plus tôt essayé d'expulser de force 60 personnes de nationalités différentes, vers l'Irak, en passant par le poste-frontière officiel. La police turque a réagi au refus, par les autorités iraqiennes, d'admettre 18 ressortissants iraniens et syriens, par l'enlèvement de ces personnes vers un lieu où une rivière sépare les deux pays, les forçant à traverser à la nage. Quatre personnes ont été emportées par le courant et se sont noyées. Il ne fut pas possible de repêcher les corps, et les migrants rescapés sont profondément traumatisés par cette expérience.

Au mois de mars, trois garde-côtes espagnols ont été jugés responsables de la noyade d'un migrant sénégalais, dont ils avaient percé le gilet de sauvetage.³⁷ Cette personne avait été arrêtée, avec trois autres migrants, alors qu'ils tentaient d'atteindre à la nage l'enclave espagnole de Ceuta depuis la côte marocaine. Les garde-côtes espagnols les avaient reconduits dans les eaux marocaines puis mis à l'eau, après avoir déchiré au couteau leurs gilets de sauvetage. Trois des migrants ont rejoint la côte à la nage, mais Landng Sonko, qui ne savait pas nager, est mort noyé. Les rescapés ont témoigné contre les garde-côtes en question.

Il est évident que le mépris témoigné aux migrants durant leur vie se perpétue après leur mort. Le 25 août, lors du sauvetage en mer d'un bateau, par un navire de commerce, près de l'île espagnole d'Alboran à 50 kilomètres de la côte marocaine, les autorités espagnoles et marocaines n'ont fourni aucun effort pour localiser les corps – dont le nombre est estimé à 20 – des migrants clandestins qui voyageaient à bord du bateau.³⁸ Le seul espoir de les retrouver est qu'ils soient rejetés sur le rivage.

3. Le Pacte Européen sur l'Immigration et l'Asile

En mars, le Premier Ministre anglais Gordon Brown et le Président français Nicolas Sarkozy ont déclaré vouloir établir un paquet de mesures

communes en matière d'immigration.³⁹ Ces mesures avaient pour objectif principal de lutter contre « l'immigration illégale », en co-affrétant des vols charter pour organiser le retour des migrants dont la demande d'asile serait rejetée, et en augmentant les contrôles de poids lourds dans les ports français et britanniques. M. Sarkozy se saisit de l'opportunité pour enjoindre le premier Ministre à prendre part, avec le reste des Etats membres de l'UE, à la politique d'immigration commune. Si jusqu'à présent, le Royaume-Uni a décidé de ne pas transposer les directives de l'UE relatives à l'immigration, M. Sarkozy s'est montré insistant pour qu'un « Pacte Européen sur l'Immigration et l'Asile » commun soit promu pendant la présidence française du Conseil de l'Union Européenne, de juillet à décembre 2008.

L'élaboration d'un pacte paneuropéen établissant la « lutte » contre l'immigration irrégulière est restée la priorité de la France durant toute la période précédant sa présidence du Conseil. Le texte d'origine proposait d'interdire les « régularisations massives » d'immigrants irréguliers (comme celles qui avaient été menées avec succès en Espagne, en Italie et dans d'autres pays) qui, selon la France, envoyaient le « mauvais signal » aux migrants « illégaux ».⁴⁰ La Présidence française plaça la question de la régularisation au centre des débats nationaux et européens. A travers l'Europe, les ONG se mirent à craindre qu'une politique interdisant la régularisation au niveau régional ne soit adoptée. Dans un contexte de débats conflictuels autour d'une politique d'asile commune et de ses éléments, comme les « contrats d'intégration » pour les nouveaux migrants, la proposition portant sur l'interdiction pure et simple des régularisations fut pourtant abandonnée, sous la pression de l'Espagne, entre autres pays.

La régularisation des migrants permet que les abus commis à leur encontre soient reconnus comme des crimes. Si les campagnes de régularisation présentent des avantages évidents, de nombreux gouvernements refusent de les reconnaître. En faisant pression sur les gouvernements, les organisations de la société civile ont contribué de manière essentielle à améliorer l'accès aux droits les plus fondamentaux et à la justice

37 APANEWS, « Trois gendarmes espagnols devant la justice pour avoir noyé un clandestin sénégalais », *Jeune Afrique*, 17 mars 2008. (Cf. PICUM, Newsletter d'avril 2008).

38 Migration Policy Group, *Migration News Sheet*, septembre 2008, p. 15. (Cf. PICUM, Newsletter d'octobre 2008).

39 Conseil Européen pour les Réfugiés et les Exilés (ECRE), *ECRAN Weekly Update*, 28 mars 2008. (Cf. PICUM, Newsletter d'avril 2008).

40 « France sets out EU immigration 'pact' », *Parliament Magazine*, 30 mai 2008 (<http://www.theparliament.com/press-reviewpolicy-focus/justice/justice-article/newsarticle/-df87a4e3f2//1212102000/#267280france-sets-out-eu-immigration-pact>, en anglais).

sans crainte de représailles pour les migrants sans-papiers. Il est vraisemblable que la régularisation reste controversée. PICUM va continuer à collecter, à travers son réseau, des éléments de preuve sur les avantages économiques, pratiques et humanitaires qu'elle présente, essentiels à la tenue d'un débat informé et ancré dans la réalité.

4. La Directive Retour

*« L'Europe vient d'écrire l'une des pages les plus sombres de son histoire et ne peut désormais plus être considérée comme le berceau des droits humains... Ce texte annule des siècles de cette civilisation basée sur la légitimité et place l'Europe aux mains d'une culture raciste et xénophobe... Ces prisons ethniques, où les migrants peuvent être légalement enfermés dorénavant, deviendront le nouveau symbole de cette Europe forteresse ».*⁴¹

Le groupe confédéral de la Gauche Unitaire Européenne - Gauche Verte Nordique (GUE/NGL) au Parlement Européen

La Directive Retour, décrite par un chef d'Etat comme une manoeuvre « hypocrite, drastique et non diplomatique »⁴² de l'UE, a soulevé une mobilisation et des critiques sans précédent aussi bien en Europe qu'à l'extérieur du continent européen.

Les luttes internes révélées par le Traité de Lisbonne ont fait la une des médias de l'UE durant toute la première moitié de l'année 2008. En effet, les leaders européens ne s'attendaient absolument pas au rejet du Traité par les électeurs irlandais, qui raviva les spéculations sur un éventuel déficit démocratique des institutions de l'UE face à ses citoyens. Cherchant à essuyer ce revers, qui avait porté atteinte à leur vision d'une Europe plus unifiée, les dirigeants européens ont pris initiative de finaliser la 'Directive Retour' - un document qui a non seulement choqué une grande partie de la société civile, et est passé outre les préoccupations

légitimes de plusieurs partis européens, mais a aussi déclenché une colère sans précédent dans d'autres régions, et des interrogations quand aux intentions réelles de l'Union Européenne.

La ratification du Traité de Lisbonne aurait conféré à la Charte des Droits Fondamentaux une force juridique contraignante, obligeant ainsi l'ensemble des institutions de l'UE à respecter les principes fondamentaux de non-discrimination ainsi que les droits sociaux. La Directive Retour contraste amèrement avec une tel espoir de progrès, marquant plutôt une régression saisissante dans le bilan de l'UE en matière de droits de l'homme. Ces procédés illustrent à quel point les stratégies européennes liées à la non-discrimination, à l'intégration sociale et aux migrations pâtissent de l'incohérence des mesures politiques. Si l'UE veut cesser de s'éloigner de ses citoyens et des résidents et chefs d'Etat et de gouvernement étrangers avec lesquels il est essentiel de coopérer, il est urgent d'adopter une approche plus raisonnée des problèmes européens.

Après presque trois ans de négociations, la directive Retour a été adoptée par le Parlement Européen le 18 juin 2008 en première lecture, en vertu de la procédure de co-décision par 369 voix contre 197, avec 106 abstentions.⁴³ L'amendement déposée par le groupe PES, visant à ramener la période maximale de détention de dix-huit à six mois n'a pas abouti, de même que la motion de rejet de la directive déposée par le groupe GUE/NGL. Le texte adopté prévoit que les personnes se retrouvant en situation irrégulière, enfants, femmes enceintes et familles inclus, peuvent être placés en rétention, pendant une période allant jusqu'à dix-huit mois, avant leur éloignement. Une fois la décision de retour prononcée, une période de retour volontaire qui peut aller de sept à trente jours commence à courir. Si pour une raison ou pour une autre, le migrant ne quitte pas le territoire, il fera l'objet d'une décision d'éloignement. Si par

41 Groupe confédéral de la Gauche Unitaire Européenne - Gauche Verte Nordique (GUE/NGL) au Parlement Européen, « L'Europe n'est plus le berceau des droits humains », 18 juin 2008 (<http://www.guengl.eu/showPage.jsp?ID=6254&LANG=2&ISSUE=0&POPUP=0>).

42 Evo Morales, « 42 days? Try 18 months - This European targeting of undocumented immigrants is hypocritical, draconian and undiplomatic », *The Guardian*, 16 juin 2008 (<http://www.guardian.co.uk/commentisfree/2008/jun/16/eu.immigration>, en anglais).

43 Parlement Européen, « Le Parlement européen adopte la directive "retour" », 18 juin 2008 (<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+IM-PRESS+20080616IPR31785+0+DOC+XML+V0//FR>); Conseil Européen pour les Réfugiés et les Exilés (ECRE), *ECRAN Weekly Update*, 20 juin 2008; et « La directive retour de l'UE irrite les associations pour les droits de l'homme », *EurActiv.com*, 19 juin 2008 (<http://www.euractiv.com/fr/europe-sociale/directive-retour-ue-irrite-associations-droits-homme/article-173483>) [Cf. PICUM, Newsletter de juillet 2008.]

ailleurs, l'autorité judiciaire prononçant la décision d'éloignement estime que le migrant va tenter de s'y soustraire, elle pourra de manière discrétionnaire décider de l'emprisonner.

Le texte adopté prévoit que quand un migrant sans-papiers est placé en rétention, la décision de rétention doit faire l'objet d'un jugement « dans les plus brefs délais ». La proposition initiale de directive imposait le contrôle juridictionnel dans un délai de 72 heures ; durant la discussion, la Commission des Libertés civiles du Parlement avait recommandé un délai de 48 heures, alors qu'un amendement du PSE, qui fut rejeté, cherchait à rétablir le délai à 72 heures. Enfin, les migrants expulsés après expiration du délai de « retour volontaire » peuvent se voir soumis à une « interdiction de réadmission » sur le territoire de l'Union, qui pourra aller jusqu'à cinq ans.

Alors qu'elle visait à promouvoir l'harmonisation des politiques migratoires européennes, la directive a simplement abouti à un échange de points de vue divergents entre plusieurs Etats membres, sur la rétention et le retour. Essuyant les critiques sévères des principaux pays de départ des migrants vers l'Europe, de nombreux Etats membres se sont évertués à décrier les relations en affirmant avoir l'intention de s'écarter des principes clés consacrés par la directive.

Lors d'une visite en République Dominicaine, la première Vice-présidente espagnole Fernandez de la Vega affirmait aux Latino-américains vivant en Espagne que la directive ne leur serait « jamais » appliquée, exprimant la gêne de son gouvernement envers les propositions adoptées par l'UE et mettant l'accent sur le fait que la législation espagnole offrait « infiniment » plus de protection que celle de l'UE⁴⁴. En mai, José Miguel Ruano, conseiller de la Présidence, de la Justice et de la sécurité du gouvernement canarien, critiquait la directive européenne sur le retour, et annonçait le refus de son gouvernement d'étendre la période de détention des migrant sans-papiers à 18 mois.⁴⁵ Il expliquait que le

fait de passer les frontières d'un Etat ou de séjourner dans un Etat sans autorisation était constitutif d'une infraction administrative et qu'une extension de la période de rétention reviendrait à imposer une peine qui ne correspondrait pas à l'infraction commise.

Alors que la Directive Retour était l'occasion pour les institutions de l'UE de garantir la dignité et la sécurité des migrants sans-papiers, en établissant les principes humanitaires fondamentaux que les Etats membres doivent respecter, elle a déçu de nombreuses organisations de la société civile qui avaient travaillé dur pour faire en sorte qu'elle ne se limite pas à une approche de la protection des droits de l'homme fondée sur le « plus petit dénominateur commun ».

5. La Directive “Sanctions”

Au niveau de l'UE, les discussions entourant l'adoption par le Parlement de la directive « sanctions des employeurs d'immigrants illégaux » ont révélé une utilisation opportuniste du discours des droits de l'homme ainsi que l'influence grandissante de l'objectif de maîtrise de l'immigration dans la sphère des affaires sociales.

Si PICUM accueille favorablement la reconnaissance, par la Commission européenne, de la nécessité de lutter contre l'exploitation généralisée des migrants sans-papiers, le réseau avance que l'objectif central de la directive – la maîtrise de l'immigration – rend inefficaces ses initiatives d'accueil, et l'empêchent de mettre en œuvre les objectifs qu'elle a elle-même fixés.⁴⁶

Lors de la réunion de juillet 2008 du Conseil « Justice et Affaires Intérieures », les discussions ont montré la difficulté des Etats membres à s'accorder pour harmoniser les sanctions administratives, financières et pénales, prévues à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers résidant en Europe de manière irrégulière.⁴⁷ Les Etats membres ont été nombreux à s'opposer au texte initialement proposé par la Commission. Certains ont indiqué ne

44 Migration Policy Group, *Migration News Sheet*, septembre 2008, p. 14 (Cf. PICUM, Newsletter d'octobre 2008.)

45 “Ruano rechaza que la retención de inmigrantes sea de hasta 18 meses”, *El Día*, 13 mai 2008 (<http://www.eldia.es/2008-05-13/canarias/canarias9.htm>) (Cf. PICUM, Newsletter de juin 2008).

46 Pour accéder au compte rendu complet des préoccupations, dégagé par le Groupe de Travail sur les Sanctions Applicables aux Employeurs (Employer Sanctions Working Group), formé par PICUM, ENAR, Solidar et d'autres organisations, voir le site : www.picum.org.

47 Jim Brunson, « EU-wide rules on immigrant employment resisted », *EuropeanVoice*, 24 juillet 2008, (<http://www.europeanvoice.com/article/2008/07/2127/eu-wide-rules-on-immigrant-employmentresisted/61862.aspx>), et « EU split on punishing employers of illegal migrants », *EurActiv.com*, 25 juillet 2008 (<http://www.euractiv.com/en/mobility/eu-split-punishing-employers-illegalmigrants/article-174516>).

pas pouvoir accepter l'établissement de sanctions pénales au niveau de l'UE. Le ministre de l'Intérieur allemand, Wolfgang Schäuble, a ouvert la critique. Il a été suivi par la Pologne, les Pays-Bas, la Lettonie, la Hongrie, la République Tchèque, la Suède et la Finlande. Ces deux derniers pays ont chacun protesté que les pouvoirs attribués à la Commission ne lui permettaient même pas de proposer l'introduction de mesures de sanction de nature pénale. D'autres critiques ont été formulées à l'encontre de certains points particuliers de la directive, notamment l'obligation imposée aux Etats membres de fixer des quotas relatifs au nombre annuel d'inspection des lieux de travail.

La Commission des Libertés Civiles du Parlement européen a examiné la possibilité de sanctionner pénalement les cas les plus graves, soulignant que la rémunération des migrants devait respecter l'échelle nationale des salaires, et que les entreprises seraient tenues responsables des pratiques de leurs sous-contractants. Les membres de la Commission des Libertés Civiles ont finalement adopté, en coopération avec la commission de l'emploi, le rapport de codécision du député européen Claudio Fava (PSE, IT) lors d'un vote d'orientation précédant les négociations avec la Présidence du Conseil.

La possibilité de sanctionner les employeurs n'est pas nouvelle. Son efficacité au regard de la lutte contre l'exploitation des travailleurs sans-papiers, ou de la prévention des migrations irrégulières, n'est par ailleurs pas démontrée. La Commission a pourtant promu ardemment l'adoption de la directive COM(2007) 249, la présentant comme une solution définitive à l'exploitation des migrants et à la migration irrégulière. Elle a feint d'ignorer les leçons de l'expérience, fournies par l'introduction de législations similaires dans d'autres pays « développés ». La critique formulée par les spécialistes américains de l'immigration à l'encontre de l'Immigration Reform and Control Act (IRCA), adopté par l'administration Reagan en 1986, était pourtant connue : l'Act avait « fait encourir aux

employeurs des peines civiles et pénales mais aussi la ruine financière, due à la diminution des effectifs, malgré leurs volonté manifeste de se conformer à la loi ». ⁴⁸ La législation, qui contenait de nombreuses dispositions bien attentionnées, telles que l'amnistie pour les travailleurs, ne permit pas de réduire le travail irrégulier, produisant même l'effet inverse – la diminution des salaires des migrants en situation régulière d'origine Latino-américaine. ⁴⁹

En réalité, les effets néfastes des dispositions prévoyant d'associer sanctions et objectif de maîtrise de l'immigration sur le lieu de travail étaient visibles, avant même l'ouverture des débats sur la directive, au sein de quelques Etats membres où la vulnérabilité des migrants sans-papiers grandissait, sous couvert de lutte contre l'exploitation.

Au Royaume-Uni, les contrôles d'identité sur le lieu de travail ont été introduits par le gouvernement britannique en février 2008. Il est demandé aux employés d'apporter la preuve de leur statut migratoire aux employeurs ; et les employeurs de migrants sans-papiers sont passibles d'amende. Un projet de recherche du Migrants' Rights Network (MRN) a montré que le nouveau régime de sanction civile, qui ancre encore plus profondément au sein de la relation employeur-employé les fonctions de contrôle de l'immigration, place les migrants sans-papiers dans une situation de plus en plus désespérée. ⁵⁰ Cherchant à justifier une approche punitive de l'irrégularité, le gouvernement britannique a développé un régime de sanctions civiles inefficace, qui n'a pas rempli ses objectifs affichés, de promotion du respect des règles applicables en matière d'immigration et de prise en charge de l'exploitation, qui va de pair avec le travail irrégulier. Le rapport conclut que le système a seulement pour effet de dissuader les employeurs d'employer des travailleurs migrants. Les migrants sans-papiers quant à eux ne quittent pas le territoire mais travaillent de manière irrégulière dans des réseaux encore plus invisibles, où ils ont d'autant plus de chances d'être exploités.

48 Ronald Tasoff, « Employer Sanctions », *Lawyers World*, septembre/octobre 1996 (<http://library.findlaw.com/1999/Dec/1/128927.html>).

49 Cynthia Bansak and Steven Raphael, « Immigration Reform and the earnings of Latino Workers: Do Employer Sanctions Cause Discrimination? », *Industrial and Labor Relations Review*, Volume 54, N°2, janvier 2001, pp.: 275-295.

50 Migrants Rights Network, *Migrants Rights News*, N°6, mai 2008. (http://www.migrantsrights.org.uk/downloads/newsletters/MRN_Newsletter_May08.pdf) [Cf. PICUM, Newsletter de juin 2008].



Impact des Politiques Migratoires Restrictives sur les Droits Fondamentaux des Migrants Sans-Papiers

1. Santé

« Je me contente de regarder l'être humain qui se trouve au bout de la chaîne, et de dire que si une personne a des problèmes de santé sérieux... si nous sommes un pays civilisé, nous nous devons de lui donner ». ⁵¹

Edwina Hart, ministre de la santé pour le Pays de Galles

« Il ne viendrait à l'idée de personne de suggérer qu'une personne sans-papiers suspectée d'avoir commis un crime devrait se voir dénier son droit à un procès équitable. De même, une personne sans-papiers qui serait en mauvaise condition de santé ne devrait pas se voir dénier le droit fondamental de recevoir des soins sans discrimination ». ⁵²

Paul Hunt, Rapporteur spécial sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint

Le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint est un droit fondamental protégé par le droit international. Une des caractéristiques principales du droit à la santé est de protéger l'accès de tous sans discrimination et à un prix abordable, aux soins de santé d'une part, mais également aux conditions nécessaires à un bon état de santé. Il incombe ainsi clairement aux autorités de s'assurer que les politiques et programmes de santé mettent tout en œuvre pour répondre aux besoins divers de ceux qui rencontrent encore des difficultés lorsqu'ils tentent



Si au Royaume-Uni et en Suède, le droit à la santé a fait l'objet de restrictions, il a été étendu en Belgique, avec la loi garantissant la couverture santé aux mineurs non accompagnés.

d'accéder à des soins. Pourtant, comme PICUM a pu le constater, l'Europe ne garantit pas les soins de santé publics, qu'il s'agisse de soins entièrement ou partiellement subventionnés par l'Etat. Dans certains pays, l'ensemble des soins de santé (y compris les soins d'urgence) n'est fourni que sur la base d'un paiement, et les traitements ne sont généralement pas abordables pour les migrants sans-papiers. ⁵³ De plus, en 2008, de nombreux Etats ont cherché à réduire encore les prestations déjà limitées qu'ils proposaient.

51 Edwina Hart, ministre de la santé pour le Pays de Galles, citée dans une interview de la BBC, 20 mai 2008 (http://news.bbc.co.uk/2/hi/uk_news/wales/7409265.stm, en anglais).

52 Paul Hunt, « Séminaire sur le Droit à la Santé des Migrants Sans-Papiers », Stockholm, Suède, 13 février 2008 – Remarques de Paul Hunt, Rapporteur spécial sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint, 13 février 2008 (http://www.snabber.se/files/vardeforalla/paul_hunts_tal_hearingen_080213.pdf, en anglais).

53 Voir le rapport PICUM, *Accès à la Santé pour les Sans-Papiers en Europe*, Bruxelles, 2007 (téléchargeable sur : <http://www.picum.org/?pid=210>).

Au Royaume-Uni, le Ministère de l'Intérieur (Home Office) entamait l'année en envisageant l'adoption d'un plan controversé qui refusait l'accès à l'ensemble des services de santé, exception faite des soins « d'urgence », à quelque 600 000 migrants en situation irrégulière et demandeurs d'asile déboutés.⁵⁴ Un rapport conjoint du Ministère de la Santé (Department of Health) et du Ministère de l'Intérieur (Home Office) visant à restreindre l'accès gratuit aux cabinets de médecine générale conduisit par ailleurs des experts de santé et certains députés à exprimer leur inquiétude face aux risques que ces mesures faisaient courir en matière de santé publique, soulignant que le gouvernement risquait de normaliser une violation du droit fondamental à la santé.

En avril, une décision de la Cour Suprême (High Court) considérait que les demandeurs d'asile déboutés répondaient au critère de « résidents ordinaires » posé par la réglementation britannique sur la santé, et pouvaient sur ce fondement recevoir gratuitement les traitements hospitaliers dispensés par le Service National de Santé (National Health Service, NHS)⁵⁵. L'affaire avait été portée en justice par un palestinien dont la demande d'asile n'avait pas abouti au Royaume-Uni, mais qui ne pouvait rentrer dans son pays d'origine en toute sécurité, et s'était vu refuser le traitement d'une maladie chronique du foie sur le fondement de son statut irrégulier. La ministre de la Santé pour le Pays de Galles s'est prononcée en faveur du jugement, confirmant qu'au Pays de Galles, la gratuité des soins de santé pour les demandeurs d'asile déboutés serait garantie. Edwina Hart a précisé que sa décision était « la bonne » et que « l'on pouvait reconnaître une société civilisée à la façon dont elle traitait les malades et les mourants ». Sa déclaration a été bien accueillie par les associations de défense des droits de l'homme, comme « entérinant un seuil minimum de respect de la personne humaine », ainsi que par les chefs religieux, comme répondant à l'« obligation

morale » du Pays de Galles de prendre soin de tous, sans distinction de statut.⁵⁶

Ni la condamnation, par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la santé, des lois et des pratiques de la Suède en matière de protection de santé des migrants sans-papiers, ni les pressions sévères de la société civile ou des associations médicales, n'ont empêché le parlement suédois d'approuver une proposition de refus de soins médicaux subventionnés aux demandeurs d'asile déboutés.⁵⁷ La loi, qui est entrée en vigueur le 1er juillet 2008, interdit l'accès de ces personnes aux soins d'urgence, à moins qu'elles n'avancent la somme demandée. Le Parti des verts et le Parti de gauche avaient voté contre la loi, se fondant sur des motifs d'ordre humanitaire. La proposition a malgré tout été approuvée à une forte majorité, avec 265 voix pour et 33 voix contre⁵⁸. Il faut souligner qu'en Suède, le coût des soins de santé est, comme celui des médicaments, disproportionnellement plus élevé pour les migrants sans-papiers que pour les ressortissants nationaux. Le fait que les migrants ne demandent pas de soins médicaux s'explique en grande partie par l'exorbitance de leur coût. Ainsi, en pratique, les politiques discriminatoires de la Suède conduisent généralement les migrants sans-papiers à éviter les contacts avec les autorités sanitaires officielles, et à s'appuyer plutôt sur les initiatives humanitaires d'ONG ou de prestataires de soins.

En Pologne, le fait qu'aucun accord n'ait été conclu pour prévoir les modalités d'accès aux soins de santé des résidents en situation irrégulière originaires d'Ukraine et du Vietnam, place les professionnels de santé qui leur dispensent des soins malgré tout, dans une situation qui ne peut durer. Un article explique que si ces migrants irréguliers parviennent à accéder aux soins de santé publics en Pologne, les institutions médicales qui les prennent en charge accumulent de ce fait des dettes considérables.⁵⁹

54 Jamie Doward, « Failed asylum seekers face healthcare ban », *The Guardian*, 2 décembre 2007 (http://observer.guardian.co.uk/politics/story/0,,2220504,00.html#article_continue, en anglais) [Cf. PICUM, Newsletter de janvier 2008].

55 Migrants Rights Network, « Refused Asylum Seekers granted access to healthcare in the UK », *Migrants Rights News*, No. 7, juin 2008 (http://www.migrantsrights.org.uk/downloads/newsletters/MRN_Newsletter_Jun08.pdf, en anglais).

56 « Failed asylum seekers' free NHS », BBC News, 20 mai 2008. (http://news.bbc.co.uk/2/hi/uk_news/wales/7409265.stm, en anglais) [Cf. PICUM, Newsletter de juin 2008].

57 « Sweden tightens healthcare rules for illegal immigrants », *The Local*, 22 mai 2008 (<http://www.thelocal.se/11924/20080522>, en anglais) [Cf. PICUM, Newsletter de juillet 2008].

58 *Ibidem*.

59 Agnieszka Pochrzest, « Nielegalni emigranci, pacjenci niczyi », *gazeta Stoleczna*, 3 novembre 2008 (http://miasta.gazeta.pl/warszawa/1,86775,5880007,Nielegalni_emigranci__pacjenci_niczyi.html, en polonais) [Cf. PICUM, Newsletter de décembre 2008].

En avril, aux Pays-Bas, la chambre des députés est parvenue à un nouvel accord concernant le financement des soins pour les migrants sans-papiers. L'accord prévoit que les patients sans-papiers devront payer eux-mêmes leurs soins, et que lorsqu'ils ne seront pas en mesure de le faire, un fond financier couvrira les dépenses médicales.

Au cours de l'année, la lettre d'information de PICUM a rendu compte d'un nombre important d'initiatives nouvelles et de services récemment créés par des ONG dans le domaine de la santé, montrant à quel point elles permettaient de combler les vides et de dépasser les limites des systèmes de santé traditionnels. La multiplication des actions de pression et de soutien menées par ces experts locaux a donné des résultats très probants: dans certains cas, des ONG ont été jusqu'à prendre part à la restructuration des systèmes de santé traditionnels.

Il en va ainsi de la législation belge, entrée en vigueur le 1er mai 2008, et permettant aux mineurs non accompagnés, qu'ils aient ou non des papiers, de bénéficier de la couverture médicale. La modification de la loi garantit aux enfants non accompagnés, qui n'avaient jusqu'alors accès qu'aux soins médicaux d'urgence, le même accès et les mêmes soins qu'aux ressortissants belges. C'est l'ONG Medimmigrant, un groupe issu de la société civile, membre du réseau PICUM, et qui travaille à Bruxelles dans le domaine de la médiation, du soutien et du lobbying auprès du gouvernement belge sur la question de la santé pour les migrants sans-papiers, qui est à l'origine de la proposition d'introduire ces dispositions au sein de la loi belge.

2. Conditions de Travail Équitables

En Europe, la pratique consistant à exploiter les « situations de crise » pour abaisser les standards de ce qui est considéré comme un traitement acceptable des groupes vulnérables n'est pas nouvelle. Comme le rappelle l'introduction de ce rapport, le système international des droits de l'homme a lui-même été mis en place pour nous garder de telles tendances populistes, et pour fournir des normes minimales claires, acceptées par tous, et inscrites dans le droit international pour éviter la récupération, par des forces conservatrices, de droits durement acquis.

Au risque de se voir imposer une logique similaire à celle qui avait permis de justifier l'usage de la torture par la nécessité de mener la « guerre contre le terrorisme », ceux qui ont à cœur de protéger les travailleurs migrants en Europe doivent absolument tenir tête aux attaques contre les groupes vulnérables et peu soutenus. Le climat de peur et d'appréhension généré par la crise financière de 2008 fournit un prétexte commode à ceux qui cherchent à restreindre la protection des droits dans le domaine du travail et à criminaliser les travailleurs sans-papiers. En 2008, le combat a été dur pour la société civile, qui s'est employée à faire reconnaître le caractère contre-productif de ce type de mesures, mais aussi les avantages – autant économiques que sociaux – que présenterait une approche durable et fondée sur les droits, de l'exploitation dans le domaine du travail.

En Irlande, la croissance économique sans précédent, qui avait commencé il y a environ dix ans, s'est finalement ralentie cette année, concourant comme le souligne une ONG, à faire des migrants les « boucs émissaires » de la situation : après avoir contribué activement au développement économique de l'Irlande et aux transformations sociales de nombreuses communautés rurales, les migrants ont été abusés par les autorités, soucieuses de « marquer des points faciles sur la scène politique et d'attiser la controverse ». ⁶⁰ Le même phénomène a pu être observé en Espagne, où le gouvernement a réagi aux rapports signalant l'augmentation du taux de chômage en durcissant sa position face aux migrants, en adoptant des mesures en faveur du retour volontaire et en limitant encore les voies d'entrée légales offertes aux travailleurs « peu qualifiés » ainsi que les visas de regroupement familial. Les autorités basques se sont montrées inquiètes des conséquences pratiques de ces mesures, qui vont selon elles mettre fin au recrutement dans les pays d'origine des travailleurs migrants, conduisant inévitablement à un « désordre accru dans les flux migratoires », et à l'augmentation de l'immigration irrégulière et du trafic de personnes. ⁶¹ Tout en admettant que le climat économique rendrait le problème de l'immigration « très épineux », le secrétaire d'Etat du Royaume-Uni a proposé un durcissement des mesures, notamment à travers l'adoption du système à points (Points

60 Siobhan O'Donoghue du Migrants Rights Centre Ireland, citée dans « Migrants contribute over €3.7bn each year to Irish economy-MRCI », *Metro Eireann*, 4 décembre 2008 (<http://www.metroeireann.com/article/migrants-contribute-over-37bn,1431>, en anglais).

61 Migration Policy Group, *Migration News Sheet*, octobre 2008, p.7. [Cf. PICUM, Newsletter de novembre 2008].

Based System, PBS), dont l'objectif est d'attirer les migrants reconnus comme pouvant contribuer au développement économique du pays.⁶²

Le 18 décembre 2008, le Directeur général de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), Juan Somavia, a célébré la Journée internationale des migrants en évoquant la « contribution énorme mais souvent méconnue » apportée par les travailleurs migrants « à la croissance et au développement de leur pays d'accueil comme de leur communauté d'origine ».⁶³ Résumant l'engagement de l'OIT à promouvoir le travail décent en faveur de l'ensemble des travailleurs et des travailleuses migrants à travers le monde, il affirmait :

*« La crise financière et économique mondiale a de graves répercussions sur les travailleurs migrants partout dans le monde. L'expérience nous rend tristement conscients du fait que les travailleurs migrants, en particulier les travailleuses et les personnes en situation irrégulière, comptent parmi les groupes les plus durement touchés et les plus vulnérables en période de crise. Alors que les travailleurs migrants n'ont pas encore subi tout l'impact de la crise, on entend parler de licenciements directs, d'aggravation des conditions de travail et notamment de baisses de salaire, d'une augmentation des retours et d'une réduction du nombre d'immigrants admis. Cela étant, tous les secteurs ne sont pas affectés de la même manière et les pays de destination devraient évaluer les besoins de leur marché du travail avant de recourir aux licenciements massifs des travailleurs migrants. Il importe que ce travailleurs ne soient pas tenus responsables de l'actuelle crise financière et économique ».*⁶⁴

Un rapport de Médecins Sans Frontières (MSF) de janvier 2008 met en exergue les difficultés auxquelles sont confrontés les travailleurs migrants saisonniers dans les régions des Pouilles et de Calabre en Italie.⁶⁵ Chaque année, les terres agricoles d'Italie du

Sud attirent des milliers de migrants sans-papiers. L'économie agricole de la région est dépendante de cette main d'œuvre bon marché, dont les droits ne sont pas protégés. Le rapport MSF, qui s'intitule « A Season in Hell », dénonce l'exploitation généralisée de milliers de migrants qui vivent et travaillent en Italie du Sud dans des conditions extrêmement précaires, occupant des usines abandonnées ou des logements de fortune. Selon MSF, ces migrants sont quotidiennement exploités et soumis à des violences. Leur logement ne répondent pas aux normes de décence, et les soins de santé auxquels ils ont accès sont inadéquats. Dans le courant de l'année 2008, MSF a vu en consultation dans la région plus de 700 travailleurs migrants, distribuant plus de 3 700 kits d'hygiène, 1500 sacs de couchage et 800 couvertures. L'organisation est également parvenue à faire pression sur les autorités régionales pour qu'elles garantissent aux migrants, sans considération de statut, des conditions minimales de vie, ainsi que leur accès aux services de base.

Avancées de la Protection des Droits dans le Domaine du Travail

Le bilan annuel de la protection des droits de l'homme des migrants sans-papiers n'est pas entièrement négatif, puisque PICUM a pu constater certaines améliorations, en particulier concernant la protection des droits dans le domaine du travail.

En Allemagne, le premier point de contact national pour les travailleurs migrants sans-papiers s'est ouvert en mai 2008. Le système d'aide aux travailleurs migrants sans-papiers a été mis en place dans la ville de Hambourg par Ver.di, l'un des principaux syndicats indépendants dans le monde. Ver.di s'est attaqué aux mauvaises conditions de travail imposées aux migrants, en leur fournissant des informations sur le droit du travail et le droit social.⁶⁶ Le syndicat estime qu'environ un million de migrants sans-papiers vit en Allemagne, dont 100 000 dans la seule ville de Hambourg. Cette année,

62 Lee Glendinning, « Immigration minister calls for cap on newcomers: Phil Woolas is applauded by anti-immigration group Migrationwatch but leaves senior Labour colleague 'astonished' with call for quota on immigrants », *The Guardian*, 18 octobre 2008 (<http://www.guardian.co.uk/politics/2008/oct/18/immigrationpolicy-immigration>, en anglais).

63 Bureau international du Travail, Cabinet du Directeur général, « Message de Juan Somavia, Directeur général du Bureau international du Travail à l'occasion de la journée internationale des migrants », 18 décembre 2008 (<http://www.ilo.org/public/french/bureau/dgo/speeches/somavia/2008/migrants.pdf>) [Cf. PICUM, Newsletter de décembre 2008].

64 *Ibidem*.

65 Médecins Sans Frontières, « A Season in Hell: MSF Report on the Conditions of Migrants Employed in the Agricultural Sector in Southern Italy », janvier 2008 (http://www.medicinszafrontiere.it/Immagini/file/MSF_A_Season_In_Hell.pdf, en anglais).

66 « Illegal beschäftigt: 50.000 Euro zu wenig verdient », *TAZ*, 20 octobre 2008, (<http://www.taz.de/regional/nord/nord-aktuell/artikel/1/50000-euro-zu-wenig-verdient>) [Cf. PICUM, Newsletter de novembre 2008]

l'intervention du syndicat a permis le recouvrement de plusieurs rémunérations impayées.

Dans un effort de mobilisation des personnes employées de maison et sans-papiers, Abvakabo FNV, le principal syndicat dans le domaine du secteur public, de la santé et du social aux Pays-Bas, a publié une brochure résumant leurs droits.⁶⁷ La brochure, téléchargeable sur internet, inclut un contrat-type, qui peut servir de support à un accord avec leur employeur. Aux Pays-Bas, un autre programme cible en particulier les employés de maison. Il s'agit de « BlinN, Bonded Labour », qui diffuse un prospectus sur les droits des sans-papiers intitulé : « Undocumented workers also have rights » (Les travailleurs sans-papiers ont aussi des droits).

En août le gouvernement britannique a annoncé avoir l'intention de coopérer avec les syndicats et d'autres organismes caritatifs à travers la création d'un Comité de protection des travailleurs (Fair Employment Enforcement Board).⁶⁸ Entre autres mesures, le gouvernement prévoit la mise en place d'un standard téléphonique d'aide aux travailleurs les plus vulnérables, et le lancement d'une campagne d'information nationale les encourageant à signaler les abus dont ils sont victimes. Les organisations de défense des droits des migrants ont accueilli favorablement la volonté du gouvernement de prendre en compte l'exploitation des travailleurs par le biais d'une coopération efficace entre les organes gouvernementaux et les associations bénévoles. Elles espèrent en particulier que ces mesures serviront la cause des sans-papiers, qui sont parmi les travailleurs les plus vulnérables.

3. Logement

En Europe, la loi exclut les migrants sans-papiers des principaux services de l'Etat, y compris des logements sociaux. Les migrants sans-papiers

vivent généralement dans des logements privés, dont le loyer est fixé à un prix abusif et qui sont en très mauvais état. Au cours de l'année, PICUM a pu rassembler les preuves de tels abus et d'une pratique répandue, qui consiste à louer un appartement à plusieurs occupants dont l'emploi du temps est décalé, et qui partagent un lit à tour de rôle (huit ou neuf heures de sommeil dans une pièce comptant entre cinq et dix lits).

En 2008, une réclamation, déposée contre le gouvernement hollandais pour violation du droit au logement des enfants sans-papiers reposant sur des motifs discriminatoires, a été déclarée recevable par le Comité Européen des Droits Sociaux.⁶⁹ Le Comité statue sur le respect par les Etats membres du Conseil de l'Europe, de la Charte Sociale Européenne révisée. La réclamation avait été déposée collectivement par l'organisation Défense des Enfants International, soutenue par Stichting Los, l'UNICEF et NJCM. Les organisations accusaient le gouvernement hollandais d'avoir manqué à ses obligations au titre de la Charte révisée, concernant le droit au logement et l'accès aux services sociaux des mineurs sans-papiers, aggravant ainsi la situation des sans-abri. La réclamation avançait que le droit au logement était en soi un droit fondamental des enfants, et une condition nécessaire à l'exercice de divers autres droits accordés par la Charte Sociale révisée.⁷⁰ En effet, selon le principe d'interdépendance des droits de l'homme, la mise en œuvre d'un droit influe sur celle d'autres droits. Ainsi, la promiscuité, le logement en surnombre et la mauvaise hygiène de vie dont souffrent de nombreux mineurs sans-papiers aux Pays-Bas affectent leur état de santé, leur épanouissement, leur vie familiale et leur scolarité ; tous ces éléments étant protégés par le droit. Selon ces organisations, les migrants sans-papiers vivant aux Pays-Bas seraient entre 75 000 et 185 000 adultes, et entre 25 000 et 60 000 enfants.

67 Eva Cremers, Leontine Bijleveld and Katrien Depuydt, *Your rights as domestic worker in a private household*, ABVAKABO FNV, Zoetermeer (Pays-Bas), juin 2008, (http://www.abvakabofnv.nl/docs/bijlagen/200807/Your_rights_as_domestic_worker_in_a_private_household.pdf, en anglais) (Cf. PICUM, Newsletter de septembre 2008)

68 Migrants Rights Network (MRN), *Migrants Rights News*, No. 10, septembre 2008, (http://www.migrantsrights.org.uk/downloads/newsletters/MRN_Newsletter_Sep08.pdf) (Cf. PICUM, Newsletter d'octobre 2008)

69 Chantal van den Berg, Vincent Böhre, Marije Graven, Maria Lourijsen and Dženeta Mulabegović, *Commentary on the Fourth Periodic Report of the Netherlands on the International Covenant on Civil and Political Rights (ICCPR)*, Section hollandaise de la Commission Internationale des Juristes (Nederlands Juristen Comité voor de Mensenrechten, NJCM), Leiden, 2008 (<http://www.njcm.nl/site/uploads/download/276>, en anglais) (Cf. PICUM, Newsletter de novembre 2008).

70 Conseil de l'Europe, Comité Européen des Droits Sociaux, *Defence for Children International (DCI) c. Pays-Bas*, Réclamation n° 47/2008, 12 février 2008. Le texte complète de la Réclamation est disponible à : http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/socialcharter/Complaints/CC47CaseDoc1_fr.pdf



Des abus commis à l'encontre d'enfants sans-papiers dans le cadre de l'éducation et de la détention ont été signalés en Grèce, en Espagne, au Royaume-Uni, en France, en Allemagne et en Belgique.

4. Enfants Sans-Papiers

PICUM considère que la situation des enfants sans-papiers est une des questions les plus préoccupantes de l'année 2008. Le fait d'être un enfant, celui d'être un migrant et leur statut irrégulier rendent ces enfants triplement vulnérables à la discrimination. Pour le Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, ces enfants font partie des groupes les plus vulnérables vivant actuellement en Europe. Leurs droits fondamentaux sont systématiquement bafoués, en matière d'éducation, de santé et de logement.

Tout au long de l'année, on a pu assister à une tension croissante entre le besoin de protection des enfants et l'agenda de contrôle de l'immigration. En complète violation des normes internationales des droits de l'enfant, des enfants migrants ont été placés en rétention dans des conditions similaires à celles de la prison, et ont été expulsés vers des pays où ils n'ont pas de famille pour s'occuper d'eux. Ceux qui ont pu rester en Europe vivent dans les pires conditions de logement imaginables, ont été exclus

des services de protection de l'enfant et se sont retrouvés dans des situations abjectes de précarité et d'exclusion à cause de l'interdiction pour leurs parents d'accéder au marché de l'emploi.

Rétention et Retour d'Enfants Sans-Papiers

La Directive Retour de l'UE, en vertu de laquelle des familles entières sont placées en rétention –y compris les enfants, et les femmes enceintes ou allaitant– viole les principes internationaux des droits de l'homme. La Convention Relative aux Droits de l'Enfant (CIDE) définit clairement la durée et les conditions de rétention applicables aux enfants. Elle pose que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans l'ensemble des relations avec les autorités administratives, exécutives ou judiciaires; et qu'un enfant ne peut être placé en rétention qu'en dernier recours, et pour le minimum de temps. Le Comité des Droits de l'Enfant, qui est l'organe indépendant chargé de surveiller l'application de la CIDE, a par ailleurs établi que « La détention ne saurait être justifiée par le seul fait que l'enfant est séparé ou non accompagné, ni par son seul statut au regard de la législation relative à l'immigration ou à la résidence ou l'absence d'un tel statut. »⁷¹

Au sein des Etats membres, les Ministres de l'Intérieur et de la Justice ont été confrontés à l'inquiétude grandissante de l'opinion concernant la rétention d'enfants sans-papiers. En Belgique, la ministre de l'immigration Annemie Turtelboom a renouvelé son engagement à multiplier le nombre d'expulsions et à placer dans des centres de rétention fermés des familles avec enfants ; indiquant cependant que le gouvernement tenterait d'« humaniser » ces pratiques.⁷² Pourtant, les services administratifs expérimentent en ce moment un nouveau projet, au sein duquel les familles avec enfant ne font plus l'objet de placement en rétention en attendant leur expulsion, mais sont amenées dans des « Maisons de Retour » où elles préparent leur retour avec l'aide d'un agent chargé de l'immigration –dit « coach ». Ce projet s'inspire du système suédois et représente une amélioration quant au respect des droits et du bien-être des enfants sans-papiers.

71 Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU (CRC), « CRC Observation générale N° 6 (2005): Traitement des Enfants Non accompagnés et des Enfants Séparés en Dehors de leur Pays d'Origine », UN Doc. CRC/GC/2005/6, 1 septembre 2005, Paragraphe 61 ([http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/\(symbol\)/CRC.GC.2005.6.Fr?OpenDocument](http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/(symbol)/CRC.GC.2005.6.Fr?OpenDocument))

72 Foyer, *Juridische nieuwsbrief Foyer*, N° 170, avril 2008.

Au Royaume-Uni, le Ministre Liam Byrne a tenté de s'identifier aux familles avec enfant placées en rétention, déclarant : « En tant que parent de trois jeunes enfants, ma motivation est simple... j'insiste pour que nous ne séparions pas les familles ». ⁷³

La rétention et l'expulsion d'enfants sénégalais par le gouvernement espagnol a assombri les relations entre les deux pays. A la suite de l'invitation par l'Espagne d'une délégation sénégalaise, composée d'ONG, de membres du gouvernement et de journalistes, à visiter les centres pour qu'ils se rendent compte par eux-mêmes des conditions de rétention, le Président Abdoulaye Wade s'est montré inquiet de l'état des centres dans lesquels les enfants étaient retenus. ⁷⁴ De même, en novembre 2008, un groupe de députés au Parlement européen en visite au Royaume-Uni avait inspecté trois centres de rétention. Dans ses conclusions préliminaires, le groupe constate les conditions « inhumaines » de rétention des enfants et enjoint le gouvernement à y remédier dans les plus brefs délais. ⁷⁵ La pratique même de placer en rétention de si jeunes enfants est reconnue comme inhumaine ; et dans la mesure où la séparation familiale n'est pas non plus envisageable, le groupe somme le gouvernement de trouver une solution alternative.

En décembre 2008, l'organisation Human Rights Watch a publié un rapport énumérant les manquements des autorités grecques à protéger les mineurs non accompagnés. Les enfants sont détenus de manière arbitraire et prolongée, avec des adultes, dans des conditions précaires où ils sont systématiquement victimes d'abus et de mauvais traitement. ⁷⁶ Les autorités grecques ont été accusées d'avoir ordonné de tels placements en rétention sans avoir au préalable fait rechercher la famille de l'enfant ou son potentiel gardien, et sans considération aucune de l'intérêt supérieur de l'enfant. Human Rights Watch a par ailleurs répertorié plusieurs cas où des mineurs non accompagnés ont été expulsés sans que leur

protection ne soit assurée, et qui ont à nouveau été victimes de trafic lors du retour.

Le Droit à l'Éducation

Les tensions qui viennent d'être évoquées, entre la nécessité de protéger les droits de l'enfant et la politique d'immigration contrôlée, sont également visibles dans le domaine de l'éducation. S'il est déjà bien établi que pour les enfants sans-papiers, l'accès à l'éducation est souvent limité par leurs conditions de vie et de logement, il est maintenant de plus en plus fréquemment limité directement par la législation nationale et par les politiques publiques.

Dans quelques Etats membres de l'UE, l'accès à l'école est refusé aux enfants sans-papiers sur le fondement de leur statut; dans d'autres, la police des étrangers utilise le système éducatif pour traquer et expulser les familles sans-papiers. L'éducation des mineurs sans-papiers est sérieusement menacée par les conditions d'exploitation, de discrimination et de rétention auxquelles ils sont exposés de plus en plus fréquemment. Si le rôle de la scolarisation dans la formation et l'intégration sociale d'un enfant est un fait établi, pour les enfants sans-papiers, le système éducatif joue un rôle d'autant plus important qu'il est souvent à l'origine du processus de régularisation. Dans certains pays, la présence à l'école est une condition d'attribution du permis de résidence lorsque les enfants atteignent l'âge de 18 ans. ⁷⁷

La portée très large du droit à l'éducation pour les enfants est reconnue par l'ensemble des conventions internationales. La Convention relative aux Droits de l'Enfant contraint les Etats à garantir l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous, et à prendre des mesures pour protéger les enfants contre toute forme de discrimination ou de sanction qui serait fondée sur leur statut. Le Comité des Nations Unies chargé de superviser l'application et l'interprétation de cette convention souligne que toute discrimination, directe ou indirecte,

⁷³ Liam Byrne, « We are trying to find alternatives », *New Statesman*, 11 septembre 2008, (<http://www.newstatesman.com/uk-politics/2008/09/children-families-immigration>, en anglais).

⁷⁴ Dory Merino, « Caldera asegura que se busca la fórmula para repatriar a los menores senegaleses », *El Día*, 4 janvier 2008, (<http://www.eldia.es/2008-01-04/canarias/canarias9.htm>, en espagnol) [Cf. PICUM, Newsletter de février 2008].

⁷⁵ Jack Doyle, « Locking up asylum children is inhumane, say MEPs », *The Scotsman*, 24 novembre 2007, (<http://thescotsmen.scotsman.com/immigrationandrefugees/Locking-up-asylum-children-is.3543911.jp?CommentPage=1&CommentPageLength=1000>, en anglais) [Cf. PICUM, Newsletter de janvier 2008].

⁷⁶ Human Rights Watch, « Left to Survive: Systematic Failure to Protect Unaccompanied Migrant Children in Greece », décembre 2008, (<http://www.hrw.org/fr/node/76791/section/1>, en anglais).

⁷⁷ En Italie et en France, par exemple, l'attribution d'un permis de résidence à un étudiant majeur dépend à la fois de la présence physique sur le territoire, durant un certain nombre d'années, et du suivi d'une formation.

empêchant l'accès des enfants à l'éducation, porte atteinte à la dignité humaine et aux capacités de l'enfant, qu'elle menace même de détruire.⁷⁸

Obstacles Concrets à l'Accès au Système Éducatif

Tout au long de l'année, la newsletter PICUM a couvert les difficultés rencontrées par les enfants sans-papiers lorsqu'ils tentent d'accéder au système éducatif – quel que soit le niveau d'éducation recherché, de l'école primaire à la formation professionnelle. Parmi les obstacles concrets les empêchant d'accéder à l'éducation, on compte le fait qu'ils n'aient pas de papiers d'identité, le pouvoir discrétionnaire détenu de fait par certains acteurs au niveau local, et la peur des familles sans-papiers d'être repérées et expulsées si elles sont en rapport avec une école.

En 2008, le Réseau Éducation Sans Frontières (RESF), très actif en France en matière de défense des droits de l'homme des écoliers sans-papiers et de leurs familles, a publié les conclusions de son enquête sur les pratiques discriminatoires commises en France à l'encontre des familles sans-papiers dont les enfants sont inscrits à l'école. Le rapport, intitulé « *La Chasse aux enfants* » montre que ces pratiques infligent un traumatisme à la société française dans son ensemble, et en particulier aux enfants.⁷⁹

PICUM a montré qu'en Allemagne, une école qui a connaissance de l'irrégularité du statut migratoire de certains enfant scolarisés ou de leurs parents, est dans l'obligation légale de le signaler au Bureau des Étrangers. Avant qu'une famille de migrants ne soit autorisée à envoyer ses enfants à l'école publique, elle doit d'abord s'enregistrer auprès des

services éducatifs locaux, qui vérifient son statut. Dans l'état de Hambourg les autorités chargées de l'immigration ont utilisé les données d'un registre central sur les étudiants pour localiser une étudiante de 15 ans et sa mère, toutes deux originaires de Bolivie et vivant à Hambourg depuis 11 ans.⁸⁰ L'ordre d'expulsion issu à leur rencontre a été reporté à 2009, pour permettre à la jeune fille de passer ses examens ; il justifie cependant les craintes des migrants sans-papiers d'être repérés par le biais du système éducatif.

A Paris, une femme en situation irrégulière a été dénoncée à l'occasion de l'inscription de son fils à l'école, en juillet. La sommation à comparaître envoyée par le Commissariat de Police mentionnait l'avoir été « suite à l'inscription de votre enfant à l'école alors que vous résidez en France dans des conditions irrégulières ». De tels cas de dénonciation ont déjà pu être observés en France ; mais sont, d'après les réseaux de la société civile, plus fréquents dans les villes de province. Le Maire de Paris a déclaré qu'une enquête administrative avait été ouverte, confirmant que l'inscription d'un enfant à l'école ne devrait en aucun cas faire référence au statut de légalité des parents.⁸¹

En Belgique, plusieurs familles de migrants sans-papiers faisant l'objet d'un ordre d'expulsion ont été autorisées à rester dans le pays jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.⁸² La décision s'appliquait aux enfants de moins de 18 ans, inscrits à l'école primaire ou secondaire, et qui avaient reçu l'ordre d'expulsion de Belgique dans le courant de l'année. Pourtant, le 1er juillet 2008, la police de la ville d'Anvers plaçait en détention une enfant de 12 ans originaire d'Équateur, ainsi que sa mère et sa grand-mère. Commodément, il s'agissait du jour même du refus de leur demande de régularisation et du

78 Nations Unies, Comité des droits de l'enfant (CRC), « Observation Générale N°1: Les Buts de l'Éducation » UN Doc. CRC/GC/2001/1, 17 avril 2001 (<http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/%28symbol%29/CRC.GC.2001.1.Fr?OpenDocument>).

79 Miguel Benasayag, Angélique Del Rey avec des militants de RESF, *La chasse aux enfants: L'effet miroir de l'expulsion des sans-papiers*, Réseau Éducation Sans Frontières, Paris, 2008; (Voir : <http://www.educationsansfrontieres.org/article12415.html>, et : PICUM, Newsletter de mai 2008).

80 Anke Schwarzer, « Immer brav melden », *Jungle World*, N° 36, 4 septembre 2008 (<http://jungle-world.com/artikel/2008/36/22567.html>) et « 15-Jährige ohne Papiere darf nur vorläufig bleiben », *NDR 90.3*, 3 septembre 2008 (<http://www.ndr903.de/schuelerregister102.html>) [Cf. PICUM, Newsletter d'octobre 2008].

81 Marie Piquemal, « Une sans-papiers dénoncée après son passage en mairie », *Libération*, 29 octobre 2008, (<http://www.liberation.fr/societe/0101165724-une-sans-papiers-denoncee-par-une-mairie-parisienne>) [Cf. PICUM, Newsletter de novembre 2008].

82 Oost-Vlaams Diversiteitscentrum (ODICE), *Nieuwsbrief*, nr. 4 – Jg. 8, avril 2008, (<http://www.odice.be/userfiles/file/Nieuwsbrieven%202008/2008-04.doc>) [Cf. PICUM, Newsletter de mai 2008].

premier jour des vacances scolaires.⁸³ La famille qui résidait en Belgique depuis plus de huit ans a été expulsée en Equateur trois jours plus tard, ce qui a empêché le déclenchement de la procédure d'appel pourtant prévu par la loi. Le Mouvement pour Enfants Sans-papiers (Beweging voor Kinderen zonder Papieren) rapporte que le gouvernement belge a pour habitude d'expulser des enfants sans-papiers à la veille des vacances scolaires. L'organisation a mis en ligne un outil d'information pour les familles qui risquent l'expulsion.

Un père de quatre enfants vivant en France a été arrêté par des officiers de police en civil alors qu'il allait chercher ses enfants à l'école, au prétexte de se rendre à un « rendez-vous à la mairie ».⁸⁴ Plus tard dans la journée, les organisations de défense des migrants ont appris que la famille entière était retenue à Lyon et était injoignable. La Cimade, qui était alors la seule organisation à avoir accès aux centres de rétention en France, informa les services administratifs du centre qu'elle rendrait visite à la famille au matin du 30 novembre. A leur arrivée au centre, les militants de la Cimade apprirent que la famille était en route pour l'aéroport, et allait être expulsée.

Avancées en Matière d'Accès à l'Éducation

Durant l'année, on a pu observer quelques avancées notables en matière d'accès à l'éducation des enfants sans-papiers, aussi bien au niveau du système judiciaire que du système législatif.

En Allemagne, le groupe parlementaire commun formé par l'Union Chrétienne-Démocrate et l'Union Chrétienne-Sociale (CDU/CSU) a plaidé en faveur

de la modification de la loi obligeant les écoles à informer les autorités du statut irrégulier de leurs étudiants.⁸⁵ Les nouvelles dispositions proposées en mars 2008 visent à atténuer la crainte d'être repéré, qui conduit de nombreux parents à garder leurs enfants à la maison, et à inverser la logique de criminalisation de l'aide aux personnes sans-papiers.

À Milan, un juge italien a considéré recevable l'appel déposé par une femme marocaine contre la municipalité pour avoir empêché des migrants sans-papiers d'inscrire leurs enfants à l'école maternelle du quartier.⁸⁶ L'interdiction, qui avait été prise de manière régulière par le maire, a été jugée illégale sur le fond, parce que de nature discriminatoire. Les services d'immigration avaient refusé d'octroyer un permis de séjour à la femme en question, pourtant propriétaire d'une maison en Italie, où elle vivait et travaillait depuis de nombreuses années.

Si le besoin de main d'œuvre qualifiée est un fait établi en Europe, les jeunes sans-papiers se voient pourtant souvent refuser l'accès aux formations extra académiques ou professionnelles, au prétexte que celles-ci sont assimilées à du travail. Le Parti Démocrate Chrétien Suisse (PDC) a ainsi déposé en avril une motion visant à ouvrir l'apprentissage en entreprise aux adolescents sans-papiers, la loi ne prévoyant leur accès qu'à l'enseignement post-obligatoire et aux écoles de métiers.⁸⁷ Seuls les jeunes sans-papiers ayant effectué leur scolarité à Genève seraient concernés par cette mesure. Une députée PDC a déclaré que la motion servirait en particulier ceux qui, à l'âge de 15 ou 16 ans, sont « bloqués » parce qu'ils ne peuvent accepter une offre d'apprentissage, à cause de leur statut.

83 Beweging voor Kinderen Zonder Papier, « Sonia brengt haar dertiende verjaardag door in Ecuador... », 10 juillet 2008, billet de blog disponible à : <http://www.kzp.be/wordpress/?p=73> (Cf. PICUM, Newsletter d'août 2008).

84 « Une première en Isère: des enfants raflés à l'école », *Le Post*, 1er décembre 2008 (http://www.lepost.fr/article/2008/12/01/1343314_une-premiere-en-isere-des-enfants-raflés-a-l-ecole.html) (Cf. PICUM, Newsletter de décembre 2008).

85 Migration Info, « Irreguläre Migration in Europa », *Newsletter d'Avril 2008* (http://www.migration-info.de/migration_und_bevoelkerung/artikel/080308.htm) (Cf. PICUM, Newsletter de mai 2008).

86 « Giudice: asili aperti ai figli di irregolari », *Corriere della Sera*, 12 février 2008, (http://www.corriere.it/vivimilano/cronache/articoli/2008/02_Febbraio/11/asili_aperti.shtml) (Cf. PICUM, Newsletter de mars 2008).

87 Simon Petite, « L'apprentissage aussi pour les sans-papiers ? », *Le Courrier*, 9 avril 2008 (<http://www.lecourrier.ch/index.php?name=NewsPaper&file=article&sid=439167>) (Cf. PICUM, Newsletter de mai 2008)

Actions du Personnel Éducatif et des Familles en faveur de la Protection des Enfants Sans-Papiers

Instituteurs, parents d'élève et camarades de classe contribuent activement à protéger les enfants sans-papiers contre les mesures de contrôle de nature discriminatoire.

Tout au long de l'année, la société civile a contribué de manière importante à mobiliser l'opinion publique contre l'expulsion et à faire pressions sur les Etats, pour qu'ils se conforment à leurs obligations relatives aux droits de l'homme et s'emploient à trouver une alternative plus humaine à l'expulsion. La Convention relative aux droits de l'enfant établit qu'un enfant ne doit pas être placé en détention dans le cadre d'un contrôle d'immigration. La détention emporte en effet des conséquences négatives, qui ont pu être observées aussi bien au niveau physique, que mental ou pédagogique.⁸⁸ Une des conditions nécessaires au respect du droit à l'unité familiale est la mise en œuvre d'alternatives à la détention de familles au complet, ou de mères avec leurs enfants. PICUM a pourtant pu observer que la détention d'enfants sans-papiers continuait à être pratique courante dans la plupart des pays européens. Des cas de retour forcé d'enfants, accompagnés ou non de leur famille, ont par ailleurs été signalés, aussi bien par la Cour Européenne des Droits de l'Homme que par des ONG.

L'UNICEF et Défense des Enfants International ont accusé les politiques des Etats applicables au placement en rétention des enfants de violer la Convention relative aux droits de l'enfant. En réaction à ces critiques, la ministre de la Justice néerlandaise a déclaré que le délai maximum de détention de familles avec enfant en attente d'expulsion serait fixé à deux semaines.⁸⁹ En Belgique, la ministre pour l'Asile et l'Intégration a déclaré que les familles sans-papiers avec enfants ne seraient plus détenues dans des centres fermés, mais placées dans des locaux ouverts,

spécifiquement prévus pour les recevoir.⁹⁰ Les familles en attente d'expulsion devront cependant signer un contrat avec le gouvernement belge, dans lequel elles s'engagent à ne pas fuir. Ces dernières années, en Belgique, des centaines d'enfants ont été maintenus en détention dans des centres fermés pendant des périodes prolongées et sans qu'aucun soutien scolaire ne soit prévu.

5. Femmes Sans-Papiers

A cause de la vulnérabilité particulière liée au



Les violations des droits humains des femmes migrantes sans-papiers sont manifestes à travers l'UE et concentrées aux zones frontalières.

genre, les femmes migrantes sont plus susceptible que les hommes de tomber dans l'irrégularité, et d'être de ce fait exposées à des violences systématiques, à des abus et à la discrimination. Si à l'étranger, les gouvernements européens mettent en avant l'éducation et la santé comme deux éléments fondamentaux permettant d'améliorer la situation des femmes en situation de vulnérabilité particulière,⁹¹ les politiques qu'ils mettent en œuvre à l'intérieur des frontières européennes privent ces mêmes femmes de leurs droits innés et de leur acquis, lorsqu'elles tombent dans l'irrégularité. La vulnérabilité et la propension des femmes sans-papiers à être exploitées sont renforcées et perpétuées par l'incapacité dans laquelle elles se trouvent d'accéder aux droits sociaux de base et aux

88 Nations Unies, Convention relative aux droits de l'enfant, Article 40(1).

89 Derk Stokmans, « Het moet kindvriendelijker: Albayrak wil minder kinderen van asielzoekers in de gevangenis », NRC Handelsblad, 29 janvier 2008, page 3 (<http://archieff.nrc.nl/index.php/2008/Januari/29/Binnenland/03/Het+moet++kindvriendelijker>) [Cf. PICUM, Newsletter de février 2008].

90 Veerle Beel, « Geen kinderen meer achter tralies », *De Standaard*, 13 septembre 2008 (<http://www.standaard.be/Artikel/Detail.aspx?artikelId=8020E56F>) [Cf. PICUM, Newsletter de novembre 2008].

91 La politique de développement de la Commission Européenne identifie l'égalité entre les hommes et les femmes comme se trouvant à l'intersection de plusieurs problèmes. Voir sur ce point les communications et conclusions disponibles à : http://ec.europa.eu/development/policies/crosscutting/genderequ_fr.cfm

services sociaux, ou même de chercher à obtenir réparation des abus commis à leur encontre.

Exploitation sur le Lieu de Travail

Sur leur lieu de travail, la probabilité que les femmes sans-papiers soient soumises à l'exploitation est grande. Ces femmes travaillent en effet souvent comme employées de maison ou comme nourrices, ce qui les rend pratiquement « invisibles » au reste de la population. La solidarité entre travailleur devient ainsi difficile à mobiliser. De plus, les femmes dont le statut migratoire est irrégulier sont fortement dépendantes de leur employeur. Il est fréquent que celui-ci utilise cette peur pour les empêcher de dénoncer leur mauvais traitement.

En avril, les mouvements de grève se sont succédés à Paris pour dénoncer la situation des femmes sans-papiers en France.⁹² Un article du Monde évoquait alors le cas de trois femmes sans-papiers, qui avaient travaillé en France pendant huit ans pour envoyer de l'argent à leur famille, dans leur pays d'origine. Ces femmes avaient été recrutées par une agence, qui leur avait fait payer une somme d'argent pour obtenir de faux papiers d'identité, et avait ensuite loué leurs services à une entreprise de ménage.

Le 1er juillet 2008, des inspecteurs du travail se sont rendus à l'hôtel de luxe « Conrad » de Bruxelles, où ils ont trouvé une vingtaine de femmes migrantes travaillant dans des conditions s'apparentant à l'esclavage, assurant un service continu à un membre de la famille royale d'Abu-Dhabi et à ses quatre filles.⁹³ Durant les huit mois précédant l'inspection, les femmes de ménage avaient été retenues captives, soumises à des violences, et leurs passeports avaient été confisqués. Après l'entretien avec les inspecteurs du travail, treize de ces femmes ont accepté le statut de « victime du trafic de personnes ». Six d'entre elles ont cependant refusé de témoigner auprès de

l'inspection du travail et sont retournées travailler pour leur employeur.⁹⁴

Inégalités Face à la Santé Sexuelle et de la Reproduction

Les femmes sans-papiers, dont l'accès aux soins de santé est limité et qui vivent dans des conditions précaires, sont plus exposées aux problèmes de santé liés à la sexualité et à la reproduction que les hommes.

En 2008, il a souvent été question de la situation des femmes enceintes dans la section « Morts à la frontière » de la Newsletter PICUM. Notre édition de juillet rapportait par exemple qu'une femme avait accouché, à bord du bateau de pêche italien qui l'avait sauvée de la noyade, d'un bébé mort-né; en octobre, une femme enceinte est morte à bord d'un cargo après avoir été repêchée au large de Malte.

Deux articles parus dans le courant de l'année dans le BMC Public Health Journal (un périodique sur la santé publique) évoquent les problèmes aigus de santé sexuelle et liés à la reproduction auxquels sont confrontées les femmes sans-papiers qui vivent en Europe.⁹⁵ Une étude menée au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Genève montre que les femmes sans-papiers sont plus sujettes aux grossesses non désirées, ont du retard par rapport au déroulement normal des examens prénataux, utilisent moins de contraceptifs et sont plus couramment exposées aux violences durant la grossesse.⁹⁶ L'étude conclut qu'il est nécessaire de faciliter l'accès des femmes sans-papiers aux soins prénataux et d'effectuer des dépistages de routine des violences dont elles sont susceptibles d'être victimes durant la grossesse. Elle recommande par ailleurs que soient établis par les différents systèmes de santé, des plannings familiaux, des programmes d'éducation sur la contraception, qui tiendraient compte de la diversité linguistique

92 « A Paris, la fronde singulière de femmes sans-papiers », *Le Monde*, 28 mai 2008 (http://www.lemonde.fr/archives/article/2008/05/28/a-paris-la-fronde-singuliere-defemmes-sans-papiers_1050650_0.html) (Cf. PICUM, Newsletter de juillet 2008).

93 Bruno Waterfield, « Women 'enslaved' by Arab royals », *Telegraph*, 2 juillet 2008 (<http://www.telegraph.co.uk/news/worldnews/middleeast/unitedarabemirates/2236851/Women-enslaved-by-Arab-royals.html>) (Cf. PICUM, Newsletter de septembre 2008).

94 « Six des 'esclaves' ont rejoint leurs patronnes au Conrad », *RTL Info*, 3 juillet 2008 (<http://www.rtlinfo.be/info/archive/145884/six-des-esclaves-ont-rejoint-leurs-patronnes-au-conrad/?&archiveYear=2008>).

95 Hans Wolff *et al*, « Undocumented migrants lack access to pregnancy care and prevention », *BMC Public Health* (2008) 8:93 (<http://www.pubmedcentral.nih.gov/articlerender.fcgi?artid=2323378>).

96 Hans Wolff *et al*, « Chlamydia trachomatis prevalence in undocumented migrants undergoing voluntary termination of pregnancy: a prospective cohort study », *BMC Public Health* (2008) 8:391 (<http://www.biomedcentral.com/1471-2458/8/391/abstract>).

et culturelle, et le dépistage du cancer du col de l'utérus. La seconde étude, parue plus tard dans le courant de l'année, concluait que le pourcentage de femmes sujettes aux infections à chlamydia était disproportionnellement plus élevé chez les femmes sans-papiers que chez l'ensemble des femmes.

Vulnérabilités Particulières Liées au Trafic de Personnes

Les femmes sans-papiers sont vulnérables au trafic de personnes, qui a pour objet l'exploitation sexuelle ou le travail forcé. Elles peuvent en devenir la cible aussi bien dans leur pays d'origine que lors de leur transit vers l'Europe, ou en Europe, lorsque leur statut devient irrégulier.

En mars, La Strada International a publié un rapport intitulé « Violation of women's rights: a cause and a consequence of trafficking in women » (Violations des droits des femmes : à la fois cause et conséquence de la traite des femmes) lançant une campagne internationale sur le lien entre trafic de personnes et violation des droits des femmes.

Protection des Victimes de Violence Conjugale

Aux Pays-Bas la ministre de la Justice a annoncé un ensemble de textes en préparation, visant à accorder une protection plus grande aux femmes immigrées victimes de violence conjugale.⁹⁷ La ministre a également suggéré que le témoignage d'un centre d'accueil pour femmes ou d'un secouriste confirmant qu'une femme sans-papiers avait été battue par son mari constituerait une preuve recevable et suffisante pour lui octroyer le statut de victime de violence conjugale.

En décembre la Newsletter PICUM annonçait la publication d'un rapport du Centre Français d'Etude des Mouvements Sociaux (CEMS) reposant sur le témoignage de femmes migrantes vivant en France et victimes de violences conjugales et familiales.⁹⁸ Pour ce rapport, des paroles et des écrits de

femmes et de jeunes filles migrantes avaient été collectés au fil de plus de 400 conversations téléphoniques et de 300 lettres et entretiens.

En 2008, PICUM a reçu un nombre plus important de signalement d'actes de coercition et de violence commis à l'encontre de femmes devenues sans-papiers après être arrivées en Europe légalement (sur obtention d'un visa étudiant, touristique ou de travail). Le réseau a ainsi mis sur pied un projet de trois ans sur les disparités liées au genre, qui permettra d'explorer les différents moyens de coercition pouvant être utilisés contre les femmes sans-papiers, à différents stades du processus migratoire.

6. Vie Familiale



Las violaciones del derecho a la vida familiar de los migrantes indocumentado han sido noticia en Francia y Suiza

Toute personne a le droit de se marier, a un droit au respect de sa vie familiale et privée, et à la protection contre l'ingérence arbitraire de l'Etat dans l'exercice de ces droits.⁹⁹ Les autorités ont pourtant porté atteinte à ce principe de non-ingérence, en s'immisçant dans divers aspects de la vie privée et de la vie de famille des migrants sans-papiers.

En Suisse, un ensemble de nouvelles dispositions entrées en vigueur au 1er janvier 2008 rend encore plus difficile le mariage entre un migrant sans-papiers et un ressortissant national.¹⁰⁰ Visant à lutter contre les « unions de complaisance », l'introduction des nouvelles dispositions autorise les officiers de l'état civil à s'opposer à des projets de mariage, et les autorités administratives à

97 Migration Policy Group, *Migration News Sheet*, septembre 2008, p. 7 (Cf. PICUM Newsletter d'octobre 2008).

98 Mouloud Idir, « Femmes invisibles – Leurs mots contre la violence » (<http://www.ababord.org/spip.php?article859>). (Cf. PICUM, Newsletter de décembre 2008).

99 Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Art. 10(1,2), Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Art 23(1), Convention relative aux droits de l'enfant, Art. 9(1), 10(1), 20(1), Charte Sociale Européenne, Art. 16, 19(6).

100 Radio Suisse Romande, « Mariage avec un(e) migrant(e), situation 'kafkaienne' », 18 janvier 2008 (<http://cscps-10.blogspot.com/2008/01/mariage-avec-une-migrante-situation.html>) (Cf. PICUM, Newsletter de février 2008).

demander l'annulation d'un mariage qu'elles soupçonnent fictif. Les personnes qui divorcent durant les trois premières années du mariage encourent maintenant le risque de se voir retirer leur permis de séjour. Étonnamment, il est même possible d'annuler la reconnaissance de paternité d'un enfant né d'un supposé « mariage blanc ». Dans plusieurs cantons, les personnes qui ne disposent pas d'un permis de séjour rencontrent des difficultés lorsqu'elles souhaitent se marier. Elles sont ainsi obligées de rentrer dans leur pays d'origine pour se marier, sans être sûr de pouvoir revenir en Suisse.

En France, les migrants sans-papiers doivent également faire face à de nombreux obstacles lorsqu'ils tentent de rendre effectif leur droit au mariage. En réponse aux effets de plus en plus négatifs des politiques migratoires de contrôle sur la vie familiale en France, des douzaines de couples sont descendues dans les rues de Bobigny le jour de la Saint Valentin, pour protester contre les pratiques actuelles et marquer le lancement de l'association « Amoureux au ban public » qui lutte en première ligne pour la consécration du droit au mariage, sans considération de statut de l'un ou de l'autre des époux.¹⁰¹

Avancées

Quelques avancées ont pu être enregistrées cette année en matière de droit à la vie familiale. De fait, au Royaume-Uni, la Chambre des Lords a élargi l'interprétation du droit au mariage des migrants sans-papiers, dans la mesure où l'obligation de prouver la sincérité de la relation a été levée.¹⁰² L'ancien système prévoyait l'interdiction générale des mariages entre un migrant et une personne ne bénéficiant pas d'un permis de séjour au Royaume-Uni, ou une personne dont le permis de séjour arriverait à expiration dans les trois mois. Au mois d'août, une décision de la Chambre des Lords déclarait cette loi « arbitraire et injuste » et l'annulait pour violation du droit au mariage consacré par la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

En Avril, la Conseillère catalane à l'Action Sociale et à la Citoyenneté annonçait avoir l'intention de demander deux modifications de la loi espagnole sur l'immigration : d'une part, l'octroi de l'autorisation de travailler à ceux qui étaient arrivés par la voie du regroupement familial, et, d'autre part, la réduction -de dix ans à cinq ans- de la durée de résidence légale permettant à une personne de demander la nationalité espagnole.

7. Précarité Imposée

« Il fût un temps où l'État providence ne regardait pas votre passeport, ne vous demandait pas pourquoi vous étiez là... le statut migratoire ne regardait que vous et le ministère de l'Intérieur, pas le système de sécurité sociale »¹⁰³

Lord Hoffman

Les mécanismes de contrôle migratoires qui visent à limiter l'effectivité des droits fondamentaux sont à l'origine du dénuement dans lequel vivent les migrants sans-papiers en Europe. Ces mécanismes servent un objectif spécifique –conduire les migrants vers un état de pauvreté et de dénuement si poussé qu'ils soient contraints de quitter le territoire Européen.

L'anxiété relative aux migrations irrégulières est généralement liée à des peurs irrationnelles d'invasion massive de migrants pauvres, qui conduirait à l'effondrement de l'économie et de l'ordre social des pays développés. Les politiques européennes qui s'attachent à limiter plutôt qu'à mettre en œuvre les droits fondamentaux, ont eu l'effet inverse: au lieu de maintenir l'ordre, elles ont donnée lieu à des situations de chaos, d'illégalité et de tyrannie. Si les migrants sans-papiers ne peuvent pas bénéficier du système de protection prévu par le droit international des réfugiés, ils sont par définition protégés par le droit international des droits de l'homme.

101 Sylvie Arsever, « Pas de mariage sans papiers la nouvelle arme contre les abus », *Le Temps*, 6 février 2008 (http://www.letemps.ch/Page/Uuid/ea99f4d6-a9fe-11dd-bf59-ad3d6140ad87/Pas_de_mariage_sans_papiers_la_nouvelle_arme_contre_les_abus) [Cf. PICUM, Newsletter de mars 2008].

102 « UK immigration news: Newly married couples can live in the UK according to court ruling », *migrationexpert.com*, 11 août 2008 (http://www.migrationexpert.com/UK/Visa/uk_immigration_news/2008/Aug/0/206/Newly_Married_Couples_Can_Live_in_the_UK_According_to_Court_Ruling) [Cf. PICUM, Newsletter de septembre 2008].

103 Lord Hoffmann, « Opinions of the Lords of Appeal for Judgement », *Westminster City Council v National Asylum Support Service*, HoL, 17 octobre 2002 (<http://www.publications.parliament.uk/pa/ld200102/ldjudgmt/jd021017/westmi-1.htm>, en anglais).

Au niveau national, les gouvernements jouent souvent sur ces peurs pour justifier la limitation de certains principes des droits de l'homme ; au niveau de l'UE, selon une logique similaire, les frontières intérieures sont tombées mais les frontières extérieures se sont renforcées. La « lutte contre l'immigration illégale » menée par la Commission Européenne constitue un de ses engagements-clés, pour lequel elle cherche à gagner le soutien et l'assentiment de ses quelque 500 million de citoyens. « Promouvoir nos droits et défendre nos intérêts », tel est le slogan parlant du département de l'UE responsable à la fois des droits de l'homme et de l'immigration.

Les mesures prises au niveau de l'UE sont centrées principalement sur l'entrée et le retour des migrants en situation irrégulière. Malgré cela, entre 5 et 8 millions de migrants sans-papiers vivent à l'intérieur des frontières de l'Europe. Ils sont une partie intégrante de notre société. La politique de précarité imposée qui les menace pèse de manière très lourde sur les acteurs locaux, qui tentent de défendre leurs droits les plus fondamentaux avec des moyens très limités. Il y a un manque de cohérence total entre les différents départements responsables de la Commission Européennes. Les initiatives pour promouvoir l'inclusion sociale et éradiquer la pauvreté ne prennent pas en compte les migrants sans-papiers, qui sont pourtant indéniablement les membres les plus marginalisés et les plus pauvres de la société européenne. Alors qu'à l'extérieur, l'UE met en avant l'importance fondamentale de l'accès à la santé, à l'éducation, à un logement adéquat et à des conditions de vie équitables, elle nie ces mêmes éléments à l'intérieur de ses frontières, pour des raisons exclusivement politiques.

Situations de Vide: Echec de la Procédure d'Asile Non Suivi d'Expulsion

L'inhumanité, comme l'inefficacité des politiques actuelles, apparaissent clairement dans certains cas d'« entre-deux » où les migrants sont déboutés de leur demande d'asile, mais ne peuvent faire l'objet d'une mesure d'expulsion d'Europe.

Un nombre croissant de migrants qui font le voyage vers l'Europe pour demander l'asile sont déboutés de leur demande et se retrouvent sans-papiers. En 2008, le gouvernement britannique a refusé 70% des demandes d'asile.¹⁰⁴ Si 10% des personnes déboutées de leur demande ont fait l'objet d'une expulsion, environ 20 000 sont restés au Royaume Uni.¹⁰⁵ Quand leur demande d'asile est refusée et qu'aucune procédure d'appel n'est en cours, ces migrants deviennent « sans-papiers » et sont censés quitter le pays dans les 21 jours. Après ce délai, toute aide sociale ou aide au logement prend fin, et ils n'ont plus accès aux soins de santé secondaires, non urgents et gratuits.¹⁰⁶ Soulignant la nécessité de couper court aux menaces et à l'utilisation effective de l'expulsion comme outil de politique publique, la coalition « Still Human, Still Here » (Toujours Humain, Toujours Ici) a demandé au gouvernement de ne pas couper le soutien financier ni l'aide au logement fournis pendant la durée de la procédure d'asile, d'accorder la permission aux migrants de travailler jusqu'à ce qu'ils se voient octroyer un permis de séjour ou bien qu'ils quittent le Royaume-Uni et surtout, qu'ils continuent pendant cette même période, à avoir accès à l'ensemble des soins de santé et du système éducatif.

La coalition « Still Human, Still Here » (Toujours Humain, Toujours Ici), qui lutte pour que soit reconnu l'état de dénuement dans lequel vivent les migrants sans-papiers déboutés de leur demande d'asile au Royaume-Uni, signale que cet état s'est aggravé en 2008. La campagne menée par la coalition révèle le coût humain élevé des politiques gouvernementales actuellement en vigueur, évoquant la faim, l'obligation de dormir « à la dure » et le manque d'accès aux médicaments auxquels font face les migrants sans-papiers qui vivent au Royaume-Uni. Ceux-ci sont de plus en plus dépendants des communautés de migrants et des organisations humanitaires, pour lesquelles ils représentent un poids ; employés de manière irrégulière, ils sont par ailleurs exposés au travail forcé et/ou au travail dans des conditions dangereuses. Des groupes de la société civile font pression collectivement sur le gouvernement, pour qu'il élargisse l'aide minimale

104 The Office for National Statistics, « The Home office: Asylum Seekers, control of immigration figures for 2008 » (<http://www.statistics.gov.uk/cci/nugget.asp?id=261>).

105 « Asylum case backlog doubles in year », *The Independent*, 23 janvier 2009 (<http://www.independent.co.uk/news/uk/politics/asylum-case-backlog-doubles-in-year-1513873.html>).

106 Le retrait de l'aide sociale et au logement s'applique aux adultes célibataires et aux couples sans enfants.

fournie aux demandeurs d'asile pendant la durée de la procédure, pour qu'il leur donne l'autorisation de travailler et garantisse leur accès aux soins de santé et à l'éducation, jusqu'au moment de leur départ ou de l'octroi de leur permis de séjour.

Amnesty International participe à la campagne. L'organisation a publié en juillet un communiqué dans lequel elle critique la position hypocrite du gouvernement britannique, qui condamne ouvertement la situation au Zimbabwe sans pourtant octroyer l'asile aux ressortissants Zimbabwéens, les menaçant de fait, soit d'être persécutés au Zimbabwe, soit de devenir sans-papiers au Royaume Uni.¹⁰⁷ Les Zimbabwéens sont de plus en plus exposés à la précarité imposée. Dans la ville de Leeds, la communauté Zimbabwéenne constitue même la plus importante communauté de demandeurs d'asiles condamnée à vivre dans la misère, selon un rapport de recherche publié en juillet par le fonds caritatif Joseph Rowntree. Les Zimbabwéens sont ainsi nombreux à dormir dans les toilettes et les parcs municipaux, à mendier pour de la nourriture, et à devoir se passer des soins de santé vitaux, même lorsqu'ils ont subi la torture.¹⁰⁸

En novembre, le Parti Socialiste suisse a annoncé une initiative législative visant à améliorer le quotidien des demandeurs d'asile déboutés, qui n'ont plus droit à l'aide sociale.¹⁰⁹ Ceux-ci ne reçoivent en effet que les aides d'urgence, c'est-à-dire logement, vêtements et nourriture.

8. Rétention

Le principe selon lequel la détention ne doit être utilisée dans le cadre du contrôle migratoire que dans des circonstances exceptionnelles, de manière proportionnelle aux objectifs visés et limitée dans le temps, est consacré à plusieurs reprises par divers instruments internationaux de protection des droits

de l'homme.¹¹⁰ De plus, tout migrant a droit à ce que son cas soit examiné et a un droit de recours auprès des tribunaux. Pourtant, dans la plupart des pays européens, les migrants sans-papiers comme les demandeurs d'asile sont placés en détention dès leur arrivée.

Mesures Politiques de Dissuasion et de Contrôle des Migrations Irrégulières

Malgré l'inquiétude grandissante relative au surpeuplement des centres et aux conditions inhumaines de détention, malgré la multiplication des suicides et automutilations des détenus, les Etats membres de l'UE continuent à opter pour la détention comme moyen de dissuasion et de contrôle des migrations irrégulières.

Le placement arbitraire en rétention administrative, en France par exemple, est plus fréquent depuis la fixation de quotas d'expulsion par les autorités responsables de l'immigration, qui s'emploient à traquer et à expulser le plus grand nombre possible de migrants. Au total, la France a ainsi expulsé 29 799 migrants en 2008, un chiffre qui dépasse d'environ 4 000 personnes l'objectif fixé pour l'année, mais qui dépasse aussi de 23 200 personnes le nombre total d'expulsions pour l'année précédente.¹¹¹ Le secrétaire général de l'ONG française Cimade, a qualifié cette politique de « dogmatique et brutale ».¹¹²

L'engagement du Royaume-Uni en faveur de l'approche « détection et détention » est bien établi : en mai 2008, l'agence des frontières et de l'immigration au Royaume-Uni (UK Border and Immigration Agency, UKBA) a annoncé que le gouvernement avait l'intention d'augmenter la capacité d'accueil des centres de détention de 60%, créant entre 1 300 et 1 500 nouvelles places.¹¹³ Les places supplémentaires étant destinées à

107 Amnesty International, « Amnesty appalled at new findings showing destitution among Zimbabweans seeking refuge in UK », 24 juillet 2008 (http://www.amnesty.org.uk/news_details.asp?NewsID=17842) (Cf. PICUM, Newsletter d'août 2008).

108 Amnesty International, « UK/Zimbabwe: UK talks tough on Mugabe but treats Zimbabweans stranded in UK inhumanely », 10 juillet 2008 (http://www.amnesty.org.uk/news_details.asp?NewsID=17822) (Cf. PICUM, Newsletter d'août 2008).

109 Migration Policy Group, *Migration News Sheet*, décembre 2008, p. 19. (Cf. PICUM, Newsletter de janvier 2009).

110 Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Article 9(2, 3, 4, 5), Convention relative aux droits de l'enfant, Article 40(1), Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles, Article 17(1).

111 « Deportations Pass 2008 Targets », *The Connexion*, 13 janvier 2009 (http://www.connexionfrance.com/news_articles.php?id=595, en anglais) et The Global Detention Project, « 'France' country profile » (<http://www.globaldetentionproject.org/countries/europe/france/introduction.html>, en anglais).

112 *Ibidem*.

113 « Extra Immigrant Detention Places », *BBC News*, 19 mai 2009 (http://news.bbc.co.uk/2/hi/uk_news/7408121.stm).

accueillir les migrants qui font l'objet de procédures d'asile « accélérées », il est vraisemblable que cette mesure ait pour but à la fois d'accélérer et de multiplier les retours. En juin, UK Border Agency matérialisait son intention de renforcer, dans l'année à venir, la coopération entre les organes chargés du maintien de l'ordre et les services de l'immigration, en se préparant à installer un système national de surveillance pour « contrôler » les migrants sans-papiers.¹¹⁴ La coopération entre UKBA et plusieurs organes publics et organismes privés est mise en oeuvre et coordonnée à travers un ensemble de partenariats Immigration-Criminalité (« Immigration Crime Partnerships »). Visant en premier lieu les personnes ayant commis un délit, le partenariat cible également les propriétaires, qui louent un logement aux migrants sans-papiers, ainsi que les services locaux, qui leur octroient des allocations non autorisées et des « filets de sécurité », obligeant ainsi d'autres services publics et privés à prendre en charge les fonctions qui incombent normalement aux services d'immigration. Concrètement, les migrants sans-papiers risquent d'être repérés lorsqu'ils tentent d'accéder aux services publics et financiers, d'obtenir une allocation de l'Etat ou de passer le permis de conduire. En plus d'exercer une pression accrue sur les organismes publics et privés, cette approche risque d'entraver le processus d'intégration au niveau national, et de conduire à la dégradation des relations interethniques.

L'emprisonnement des migrants consolide l'effort de re-construction idéologique de l'immigration comme activité criminelle. Il donne lieu à des attitudes xénophobes et encourage les contre sens flagrants des médias, qui qualifient d'« illégaux » ceux qui ont justement besoin de protection. Les procédures accélérées mises en place au niveau national ont pour objectif d'empêcher les abus de pouvoir des Etats, plutôt que de protéger les individus migrants : aucun Etat n'a par exemple encore défini d'objectif chiffré pour « accélérer » la mise en oeuvre des droits des migrants.

Centres de Détention : Insalubrité et Traitements Dégradants

L'emprisonnement obligatoire des migrants qui arrivent à Malte, en Grèce et sur l'île italienne de Lampedusa fait peser un poids supplémentaire sur les infrastructures de détention locales, dont la capacité d'accueil est pourtant déjà limitée. La construction d'un nouveau centre de détention sur l'île de Samos n'a pas empêché la notification croissante de conditions inhumaines de détention et de mauvais traitements infligés aux migrants.¹¹⁵ Selon l'ONG Pro-Asyl, la situation est « hors de contrôle » : les dysfonctionnements de la procédure d'asile sont de nature structurelle et le nombre de retours vers la Grèce fondés sur le règlement de Dublin II est trop important.¹¹⁶ En Grèce, les demandeurs d'asile et les réfugiés sont victimes d'un tel degré d'exclusion sociale et de privation si graves de leurs droits que leur sort se confond presque avec celui des migrants sans-papiers.

Médecins Sans Frontières (MSF) a rendu compte de situations où plus de 800 migrants sans-papiers, enfants et femmes enceintes inclus, étaient entassés dans des salles de détention prévues pour accueillir un maximum de 400 personnes.¹¹⁷ Entre les mois de juin et de septembre 2008, l'organisation avait travaillé à l'intérieur même du centre de détention de Pagani, sur l'île de Lesbos. L'équipe sur place dispensait des soins primaires et apportait un soutien psychologique aux personnes. Elle avait également commencé à construire un bâtiment pour améliorer les conditions de détention.¹¹⁸ Cependant, les difficultés excessives rencontrées par l'équipe MSF, lorsqu'elle tentait d'accéder aux salles de détention et aux personnes qui avaient besoin d'assistance médicale et psychologique, ont contraint l'organisation à cesser ses activités au centre de Pagani.

Sur l'île de Patros, en Grèce, les autorités portuaires ont décidé de faire face à la destruction inattendue d'un centre de détention par un tremblement de terre, en menottant les migrants sans-papiers à des bancs publics et à des arbres,

114 Migrants Rights Network, « New Immigration Crime Partnerships: concerns for local race », *Migrants Rights News No. 8-juillet 2008* (<http://www.migrantsrights.org.uk/enews/2008/july.htm>) [Cf. PICUM, Newsletter d'août 2008].

115 Apostolis Fotiadis, « RIGHTS: Norway finds Greece cannot be trusted with migrants », *Inter Press Service*, 14 février 2008 (<http://www.ipsnews.org/news.asp?idnews=41199>) [Cf. PICUM, Newsletter d'avril 2008].

116 Pro-Asyl, « The Situation in Greece is Out of Control », novembre 2008 (http://www.proasyl.de/fileadmin/proasyl/fm_redakteure/Asyl_in_Europa/Griechenland/Out_of_contol_Eng_END.pdf, en anglais).

117 Médecins Sans Frontières, « Greece: MSF returns to detention centre for undocumented migrants », 11 août 2009, (<http://doctorswithoutborders.org/news/article.cfm?id=3852&cat=field-news>).

118 *Ibidem*.

face à leurs bureaux, pendant plus de 48 heures. Tentant de justifier leur décision, elles ont avancé que le centre de détention n'était pas sûr pour y enfermer les détenus. Médecins du Monde a signalé que l'un de ses photographes, qui faisait un reportage sur la situation des migrants vivant sur l'île, avait été agressé par un membre des autorités portuaires, au moment où il s'approchait de l'endroit où les migrants étaient attachés, et que son appareil avait été détruit.¹¹⁹ A la fin de l'année, les autorités portuaires en étaient arrivées à enfermer les migrants dans des containers en métal après leur arrestation. Une telle pratique a bien évidemment été condamnée de manière unanime par les ONG, comme inhumaine et dégradante.¹²⁰

Les investigations menées dans la région par l'organisation Human Rights Watch ont révélé des violations généralisées du droit international des droits de l'homme et du droit des réfugiés, ainsi que des conditions de détention constitutives de traitement inhumain et dégradant.¹²¹ L'organisation a visité plusieurs locaux de détention, en Grèce et en Turquie, et a interviewé d'anciens détenus et des personnes faisant l'objet d'un placement en détention. Le rapport dresse un « tableau alarmant de la situation, fait de mauvais traitements infligés par la police, de surpeuplement et de conditions d'insalubrité, en particulier dans les lieux où (nous) étions interdits d'accès, comme les postes de polices aux frontières, les aéroports et les centres de Venna et de Mitilini ». Il enjoint les autorités grecques, comme les autorités turques, à traiter les migrants de manière digne et humaine, à leur permettre de demander l'asile et à cesser immédiatement les refoulements aux frontières gréco-turques et turco-irakiennes.

Automutilation et Abus dans les Centres de Détention

Les politiques fixant les objectifs d'expulsion sont à l'origine directe du surpeuplement des centres de détention européens, comme des violations des droits humains commises en leur sein. Ces centres ont été le théâtre d'actes de désespoir et de colère, comme l'automutilation, les tentatives de suicide ou les grèves de la faim, et d'actions protestataires tout aussi désespérées, comme l'incendie des matelas dans les cellules.¹²²

Au Royaume-Uni, le nombre de places disponibles pour la détention a fortement augmenté, passant de 250 places en 1993 à 2 644 places en 2005. Un nombre croissant de demandeurs d'asile est ainsi soumis à des privations systématiques de liberté. Ils sont retenus dans des centres gérés par des entreprises privées, dont l'action est motivée par des considérations de profit. Le taux de suicide y est élevé et les émeutes sont fréquentes.¹²³ En ce sens, un projet de recherche mené par le Refugee Studies Centre (Centre d'études sur les réfugiés) de l'Université d'Oxford, montre que le placement de plus en plus fréquent en détention est en partie motivé par les intérêts d'entreprises privées de gestion des prisons, et que l'attitude durcie du Royaume-Uni en matière d'immigration et d'asile répond à cet intérêt commercial. Le gouvernement fait ainsi en sorte que la détention reste une partie intégrante du régime de maîtrise de l'immigration et promeut, auprès de l'opinion, la perspective selon laquelle « les migrants portent atteinte à l'intérêt de l'Etat »¹²⁴. La déclaration du ministre Liam Byrne en mai 2008, est en ce sens révélatrice : « même si le nombre de demandes d'asiles a atteint son niveau le plus bas depuis 14 ans, chaque année, nous

119 Médecins du Monde, « MDM photographer attacked and now denied the right to photograph », 8 septembre 2008 (http://www.medecinsdumonde.org/gb/presse/communiqués_de_presse/un_photographe_mandaté_par_mdm_brutalise_et_aujourd'hui_interdit_de_reportage).

120 US Department of State, « 2008 Human Rights Report: Greece » (<http://www.state.gov/g/drl/rls/hrrpt/2008/eur/119082.htm>).

121 Human Rights Watch, « Stuck in a Revolving Door: Iraqis and Other Asylum Seekers and Migrants at the Greece/Turkey Entrance to the European Union », janvier 2008 (<http://www.hrw.org/en/reports/2008/11/26/stuck-revolving-door>, en anglais).

122 Institute of Race Relations, *European Race Bulletin*, Vol. 65, automne 2008, p.11.

123 Sept des dix centres de détentions d'immigrants au Royaume-Uni, sont gérés par des organismes privés généralement en charge de la gestion des prisons, tels que : GEO, Group 4, G4S, Serco, Kalyx ou GSL.

124 The Refugee Studies Centre, « RSC Working Paper No. 27: 'The Evolution of Immigration Detention in the UK: The Involvement of Private Prison Companies », Oxford University Press, Oxford, 2005.

expulsons un nombre croissant de demandeurs d'asiles ; cela signifie que nous avons besoin de plus de places de détention ». ¹²⁵ Le ministre justifiait ainsi la construction de 60 pour cent de nouveaux centres de rétention au Royaume-Uni. Pourtant, à l'intérieur de ces centres, les grèves de la faim se sont multipliées et les cas d'automutilation ont augmenté de 73 pour cent durant les six premiers mois de l'année 2008 au Royaume-Uni. ¹²⁶

Au mois d'avril, quatre employés du Group 4 Securicor, une compagnie globale de sécurité privée, ont gravement blessé une femme migrante déboutée de sa demande d'asile au Royaume-Uni. ¹²⁷ Stéphanie Toumi a été frappée, plaquée au sol, on lui a tiré les cheveux et elle a été abusée verbalement à bord d'un vol allant du Royaume-Uni vers Bruxelles, en avril 2008. A son arrivée à l'aéroport de Bruxelles, les services de sécurité belges ont même refusé de la laisser embarquer à bord de son vol de correspondance pour le Cameroun, à cause des marques de coups. Mlle. Toumi a ainsi été renvoyée au Royaume-Uni, où ses blessures l'ont obligée à se déplacer dans un fauteuil roulant. Les agents du centre de détention de Yarl's Wood ne l'ont pourtant pas autorisée à se servir de son fauteuil, l'empêchant ainsi de se rendre au réfectoire. Le gouvernement britannique a ouvert une enquête sur son cas en juillet 2008. L'affaire intervient après la parution d'un rapport de la National Coalition of Anti-Deportation Campaigns (Coalition nationale de campagnes contre l'expulsion), qui documente une centaine de cas similaires d'abus du fait des autorités britanniques.

Ce cas est repris, parmi d'autres, dans un rapport de la National Coalition of Anti-Deportation Campaigns paru en juillet 2008 sur l'utilisation de la force et ses dérives, lors de l'application de mesures de détention et d'expulsion par des forces

de sécurité privées. ¹²⁸ Les cas analysés incluent des enfants, victimes de violences physiques, psychologiques et sexuelles, ainsi que des victimes de viol et de torture dont la demande d'asile a été déboutée. Le rapport demande au gouvernement britannique de respecter ses obligations en matière de droits de l'homme, quant au traitement physique des détenus, mais aussi de garantir l'accès à l'asile.

Protestation de la Société Civile Contre la Persécution des Détenus

En janvier 2008, de nouvelles propositions d'harmonisation des conditions de détention des migrants sans-papiers à travers l'UE ont porté à 18 mois la durée maximum de détention. La nouvelle a provoqué le tollé de l'opinion publique. Des manifestations ont été organisées dans toute l'Europe. En France, où la période de détention maximale s'élevait jusqu'alors à 32 jours, entre 5000 et 8000 personnes sont descendues dans la rue en signe de protestation. A Paris, la manifestation la plus suivie a réuni approximativement 3500 personnes. ¹²⁹

Richard Moyon, du Réseau éducation sans frontières (RESF) a déclaré que ceux qui marchaient ne protestaient pas seulement contre les conditions de détention mais aussi contre le fait même de la détention, sans audience préalable. Les détenus, qui n'avaient commis aucun crime, se retrouvaient empêchés de vivre, de travailler et de voir leur famille.

Au mois d'avril 2008, environ de 2000 personnes ont marché les rues de Madrid sous le slogan « Non aux centres de détention pour les sans-papiers. Fermons nos Guantánamo ». ¹³⁰ La marche a pris fin face au centre de détention d'Aluche, un quartier de Madrid, où quelques sans-papiers avaient

125 UK Border Agency, « Large Scale Expansion of Britain's Detention Estate », 19 mai 2008 (<http://www.ukba.homeoffice.gov.uk/sitecontent/newsarticles/2008/largescaleexpansionofbritainsdet>).

126 Emily Dugan, « 'Alarming' rise in self-harming at detention centres », *The Independent*, 31 août 2008 (<http://www.independent.co.uk/news/uk/home-news/alarming-rise-in-selfharming-at-detention-centres-913909.html>).

127 Robert Verkaik, « Women 'assaulted' by UK security guards during forced removal », *The Independent*, 30 juin 2008 (<http://www.independent.co.uk/news/uk/home-news/woman-assaulted-by-uk-security-guards-duringforced-removal-856897.html>) [Cf. PICUM, Newsletter d'août 2008].

128 NCADC *et al*, « Outsourcing Abuse: The use and misuse of state-sanctioned force during the detention and removal of asylum seekers » (<http://www.ncadc.org.uk/emmaginnsfolder/emmaginnsfolder/july%2008/Outsourcing%20Abuse.pdf>).

129 *Ibidem*.

130 « Miles de personas marchan al CIE de Aluche exigiendo el cierre de los centros de internamiento de extranjeros », *Indymedia Estrecho*, (<http://estrecho.indymedia.org/malaga/newswire/display/73520/index.php>). [Cf. PICUM, Newsletter de mai 2008].

commencé une grève de la faim pour dénoncer les conditions très pénibles qu'ils doivent subir. Près de 100 ONG ont présenté au Bureau du Procureur du ministère public une demande d'enquête sur la possibilité de « sérieuses violations des droits humains », subies par des sans-papiers retenus au centre d'Aluche. Les ONG ont demandé au Bureau du Procureur de réagir en prenant des mesures de protection « urgentes ».

En décembre, Amnesty International a publié un rapport appelant à mettre un terme à la détention automatique des migrants et des demandeurs d'asile à travers le monde. L'organisation a demandé aux Etats d'introduire des dispositions légales faisant de la détention une mesure d'exception plutôt qu'une norme, et de rendre effectives les alternatives à la détention, qui existent déjà.¹³¹ Le rapport, intitulé : « Les Détentions liées à la migration : Une préoccupation nationale », rend compte de témoignages de détenus mettant en évidence les privations systématiques de liberté dont sont victimes les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés, souvent pour de simples raisons de commodité administrative. De nombreux pays utilisent en effet la détention pour dissuader les étrangers de migrer ou de demander l'asile.

Critiques des Organes de Conseil Indépendants et Recours en Justice

La tendance grandissante des Etats européens, à utiliser la rétention pour une durée prolongée ou indéterminée, a fait l'objet de critiques virulentes de la part d'organes de conseil indépendants, et a fait l'objet, dans plusieurs cas, de recours en justice.

En février 2008, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou des traitements inhumains ou dégradants (CPT) a rendu son rapport sur la Grèce. Le rapport présente les informations collectées par une délégation du CPT durant une visite ad hoc en 2007, de plusieurs établissements sous l'autorité de la police et de la police des frontières dans les régions de l'Attique et d'Evros en Grèce, ainsi que de centres de rétention pour sans-papiers. Le rapport conclut qu'aucune

amélioration quant au traitement des détenus par les agents de maintien de l'ordre n'a pu être constatée depuis la dernière visite du Comité en 2005. La délégation a eu écho de nombreuses plaintes contre le mauvais traitement infligé par les forces de l'ordre, lors de la rétention et en cas d'échec de la tentative d'expulsion, à l'aéroport international d'Athènes. De plus, les conditions de détention, dans des locaux inadéquats et pour une durée prolongée, ont été considérées inappropriées. Le rapport conclut que les personnes retenues dans les centres grecs encourent toujours un risque sérieux de mauvais traitement par les forces de l'ordre, demandant aux autorités grecques si elles ont réellement accordé à ce problème l'attention particulière qu'il requiert.¹³²

A la suite du rapport du CPT, le gouvernement norvégien a annoncé qu'il suspendait l'application du Règlement Dublin II, en vertu duquel les migrants étaient renvoyés en Grèce. Le Règlement Dublin II permet aux Etats de renvoyer les demandeurs d'asile vers le premier pays européen dans lequel ils sont arrivés, ou vers l'Etat responsable de leur entrée sur le territoire européen. La Grèce n'accorde l'asile qu'à hauteur de 2 pour cent des demandes. Par comparaison, les Etats membres accordent l'asile dans 20 pour cent des cas. Selon le Greek Helsinki Monitor (GHM), un groupe de défense des droits de l'homme indépendant, en Grèce, seuls 0,5 pour cent des demandeurs d'asile déboutés ont obtenu un permis de séjour pour des raisons humanitaires. Autrement dit, la Grèce refuse de nombreuses demandes d'asile qui en Norvège donneraient lieu à l'octroi du statut de réfugié ou d'un autre type de protection.

Le gouvernement maltais a réfuté les allégations relatives au caractère obligatoire du placement en rétention, avancées dans un rapport de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) du Conseil de l'Europe. Les membres de la commission, qui avaient effectué une visite à Malte en juillet 2008, concluent dans leur rapport que la politique de rétention maltaise a non seulement des incidences négatives sur le respect des droits de ces personnes, mais contribue aussi

131 Amnesty International, « Les Détentions liées à la migration: Une préoccupation nationale », Amnesty International, London, 2008 (<http://www.amnesty.org/en/library/asset/POL33/004/2008/en/49054184-cc64-11dd-92df-9f9650cfe2c1/pol330042008fra.pdf>) (Cf. PICUM, Newsletter de juillet 2008).

132 Comité pour la Prévention de la Torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), « Report to the Government of Greece on the visit to Greece, 20-27 février 2007 » (<http://www.cpt.coe.int/documents/grc/2008-03-inf-eng.htm>) (Cf. PICUM, Newsletter de mars 2008).

à ce qu'elles soient perçues comme des criminels, favorisant ainsi le développement du racisme et de la xénophobie parmi la population maltaise.¹³³

Aux Pays-Bas, le gouvernement a été critiqué pour sa politique concernant le placement en rétention des enfants. Le Conseil pour les Affaires pénales et la Protection de la Jeunesse (Raad voor Strafrechtstoepassing en Jeugdbescherming, RSJ), un organe indépendant de conseil, de contrôle et judiciaire, s'est prononcé contre l'usage excessif du placement en détention des enfants sans-papiers, demandant au ministre de la Justice que celui-ci soit considéré comme une mesure de dernier recours.¹³⁴

La Newsletter PICUM de janvier 2008 évoquait le cas d'une enfant de 3 ans, malade, qui avait reçu l'ordre de quitter le territoire et de se rendre à l'aéroport pour embarquer vers les USA, où elle n'avait pas de liens familiaux, sous peine d'être placée en détention pour violation de la législation sur l'immigration.¹³⁵ Le cas d'Adedoyin Fadairo, qui était née aux USA mais avait vécu majoritairement à Londres, a été porté devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme. A cause de son statut irrégulier, Adedoyin s'était vu refuser l'accès aux soins médicaux au Royaume-Uni, alors qu'elle souffrait d'une maladie grave des reins. La fillette vivait avec des membres de sa famille et était séparée de sa mère, placée en détention en attente d'être expulsée vers le Nigeria. La Cour Européenne des Droits de l'Homme a suspendu l'ordre d'expulsion, pendant qu'elle examinait le traitement de la fillette et la légalité de la séparation des membres de sa famille.¹³⁶

En France, la position des juges sur le placement en rétention administrative des enfants varie selon les affaires. En février, la Cour d'Appel de Rennes s'était prononcée en faveur du maintien en rétention administrative au centre Saint-Jacques de la Lande, d'un bébé de quinze mois avec sa mère sans-papiers.¹³⁷ La Cour d'Appel s'est ensuite prononcée par deux fois pour l'annulation de l'ordre d'expulsion d'une famille sans-papiers avec enfant, s'appuyant sur l'article 3 de la Convention européenne des Droits de l'Homme qui interdit toute forme de traitement inhumain ou dégradant.¹³⁸ En Belgique, la nouvelle ministre de l'Asile et de l'Immigration a reçu au mois d'avril une pétition contre l'application de la détention aux enfants sans-papiers. Toujours pour protester contre cette pratique inhumaine, une manifestation a été organisée, rassemblant en nombre migrants et citoyens.¹³⁹

Un rapport de l'Institute for Race Relations conclut que les politiques de l'UE reposant sur des objectifs fixes d'expulsion des migrants présents sur le territoire, ne prennent pas en considération leur impact sur les enfants. La détention de ceux dont le seul crime est la parenté est selon le centre britannique devenue pratique courante en Europe, souvent en violation du droit international.¹⁴⁰ Une critique similaire a été formulée en France, par la Commission nationale de contrôle des centres et locaux de rétention administrative et des zones d'attente (CRAZA) à l'encontre de la politique d'immigration du gouvernement, que celui-ci persiste à mettre en œuvre bien qu'elle ait été reconnue, sur la scène internationale, comme favorisant le traitement inhumain et dégradant des mineurs.¹⁴¹

133 « Updated: Government disappointed by CoE report on racism, intolerance », *The Times of Malta*, 23 avril 2008 (<http://www.timesofmalta.com/articles/view/20080423/local/government-disappointed-by-coe-report-on-racism-intolerance>) (Cf. PICUM, Newsletter de mai 2008).

134 Rad voor Strafrechtstoepassing en Jeugdbescherming, « Advies: Vreemdelingenbewaring », 16 juin 2008, (http://www.rsj.nl/Images/Advies%20Vreemdelingenbewaring_tcm60-118933.pdf) (Cf. PICUM, Newsletter d'août 2008.)

135 Robert Verkaik, « Battle to halt deportation of girl, 3, puts spotlight on UK asylum policy », *The Independent*, 2 janvier 2008 (<http://news.independent.co.uk/uk/legal/article3300978.ece>) (Cf. PICUM, Newsletter de janvier 2008.)

136 *Ibidem*.

137 Libération, « 17 jours d'enfermement pour un bébé de 15 mois », 19 février 2008 (<http://www.liberennes.fr/libe/2008/02/17-jours-denfer.html>) (Cf. PICUM, Newsletter de mars 2008).

138 « Le CRA, c'est pas pour les enfants! », RESF, 1er octobre 2008, (<http://www.educationsansfrontieres.org/?article15641>) (Cf. PICUM Newsletter novembre 2008).

139 Voir : <http://www.kzp.be/wordpress/> et (PICUM, Newsletter d'avril 2008).

140 Liz Fekete, « Detained: foreign children in Europe », *Race and Class*, Vol. 49, 2007 (<http://rac.sagepub.com/cgi/content/abstract/49/1/93>).

141 La Commission nationale de contrôle des centres et locaux de rétention administrative et des zones d'attente (CRAZA), « Rapport: Bilan de l'exercice 2006/2008 » (http://www.anafe.org/download/rapports/file_339655_281665.rtf) (Cf. PICUM, Newsletter septembre 2008).

Un rapport de la CRAZA paru en juin, établissait qu'en 2006, environ 500 enfants avaient été retenus dans des centres, pour une durée moyenne de 3,5 jours. Parmi eux, 230 ont fait l'objet d'une mesure d'expulsion, 35 ont obtenu l'asile et 85 sont devenus majeurs alors qu'ils étaient en rétention. Le rapport montre qu'en 2007, le gouvernement français a reçu 166 demandes d'asile émanant de mineurs, ce qui représente un léger accroissement par rapport à l'année précédente. Ces demandes ont été rejetées aux trois-quarts et les individus déboutés ont été expulsés vers leur pays d'origine. La Commission souligne que les conditions dans lesquelles ces enfants ont été déportés ne sont pas connues.

Au mois d'août, un rapport officiel s'inquiétait des troubles émotionnels graves dont les enfants détenus au centre de Yarl's Wood au Royaume-Uni étaient victimes.¹⁴² Les enfants handicapés étaient détenus en violation de la loi ; et la mauvaise tenue des registres de détention avait donné lieu au cas d'un enfant effectivement détenu pendant 275 jours, mais inscrit présent pour 14 ou 17 jours. En plus de porter atteinte aux conditions de santé physique de l'enfant, le maintien en détention porte atteinte à sa santé mentale ; des cas d'énurésie, de dépression, de refus de se nourrir, et d'insomnie ont été rapportés. Les enfants n'avaient accès ni à un(e) infirmier(e) en pédiatrie qualifiée, ni à un(e) assistant(e) sociale.¹⁴³ Les mères des enfants, détenues depuis plusieurs mois, ont protesté à plusieurs reprises contre l'enfermement prolongé des enfants, qui avait favorisé la propagation de maladies virales : elle se sont tenues nues dans les couloirs du centre et ont mené des grèves de la faim pour que la souffrance indicible qui leur est imposée, à elles et à leurs enfants, soit reconnue.¹⁴⁴

A travers son activité de veille méthodique, PICUM a pris connaissance au cours de l'année de cas de protestations menées par les migrants eux-mêmes,

contre les traitements qui leur étaient imposés. De tels cas sont, comme les conditions de vie au quotidien à l'intérieur des centres, peu connus du public dans la mesure où les centres sont clos et tenus à l'écart de la population. En 2008, plusieurs Etats membres ont cherché à restreindre encore l'accès des membres de la société civile à ces centres, rendant plus difficile le contrôle du public sur les conditions de détention. Les migrants placés en détention n'ont que peu de moyens de communiquer avec la société européenne et de prendre part au débat public dont ils font l'objet. Cette frustration, qui s'ajoute aux conditions inhumaines et à la durée indéterminée de leur détention, a donné lieu à plusieurs mouvements de révolte, au sein même des centres. PICUM s'appuie sur les informations collectées au long de l'année, pour souligner la logique d'interdépendance à l'œuvre, voulant que les centres dans lesquels les émeutes sont les plus fréquentes sont aussi ceux où les conditions de détention sont les pires, et où les autorités commettent des abus.

En Turquie par exemple, les conditions de détention des migrants, décrites par l'organisation Human Rights Watch¹⁴⁵ comme étant d'une « inhumanité indescriptible » ont donné lieu à des mouvements de révolte à l'intérieur des centres. Pendant l'année, plusieurs émeutes se sont déroulées au centre de détention de Kumkapi à Istanbul, dénonçant les violences des autorités turques, le manque de soins médicaux de base et la malnutrition.¹⁴⁶ En juin, un somalien a été abattu par les autorités turques lors d'une émeute au centre de Kirklareli.¹⁴⁷ En France, le centre de rétention de Vincennes a été incendié, alors qu'une manifestation se déroulait à proximité suite à la mort d'un migrant tunisien en rétention.¹⁴⁸ Les conditions de vie au centre de Vincennes avaient été dénoncées par plusieurs ONG et institutions nationales, qui avaient estimé probables les réactions violentes des détenus.

142 Anil Dawar, « Yarl's Wood child detainees suffering emotional damage, report says », *The Guardian*, (<http://www.guardian.co.uk/uk/2008/aug/22/immigration.childprotection>) [Cf. PICUM, Newsletter de septembre 2008].

143 *Ibidem*.

144 Emily Dugan, « Mothers detained in immigration centre hold 'naked' protest », *The Independent*, 11 avril 2008 (<http://www.independent.co.uk/news/uk/home-news/mothers-detained-in-immigration-centre-holdnaked-protest-807802.html>) [Cf. PICUM, Newsletter de mai 2008].

145 Human Rights Watch, « Stuck in a Revolving Door: Iraqis and Other Asylum Seekers and Migrants at the Greece/Turkey Entrance to the European Union », Human Rights Watch, New York, 2008 (<http://www.hrw.org/en/node/76211/section/1>).

146 Migration Policy Group, *Migration News Sheet*, novembre 2008, p.28. [Cf. PICUM, Newsletter de décembre 2008].

147 « One dead in migrant centre riot in Turkey », *The International News*, 12 juin 2008 (<http://thenews.com.pk/updates.asp?id=47338>) [Cf. PICUM, Newsletter d'août 2008].

En 2008, la pression s'est accrue sur les employés du secteur public, pour qu'ils régulent le statut d'immigration dans le cadre de leur travail. Plusieurs fois au cours de l'année, des employés du secteur social, du secteur médical et même des services de police ont critiqué ouvertement les tentatives de les associer aux discours punitifs sur les migrations. Pour eux, de telles missions iraient à l'encontre de leur devoir, qui est de servir et de protéger les membres les plus vulnérables de la société. En Espagne par exemple, le SUP – Sindicato Unificado de Policía (Union des Syndicats de Police) s'est opposé dans une déclaration officielle à l'implication croissante de la police dans des mesures de détention forcée et d'expulsion des migrants « irréguliers » qui n'étaient pas « criminels » et ne méritaient pas d'être traités « comme des animaux ».¹⁴⁹

9. Criminalisation des Migrants Sans-Papiers et de leurs Défenseurs

L'Italie a été le théâtre d'événements ouvertement xénophobes envers les migrants sans-papier ; la profonde indifférence et le mépris absolu du gouvernement Berlusconi à l'égard des droits des migrants donnant lieu à des actes figurant parmi les plus barbares que l'Europe ait connu depuis plusieurs générations.

Silvio Berlusconi n'a pas perdu de temps pour rassurer la frange « post-fasciste » de son électorat sur sa position en tant que Premier ministre, puisque dès le premier jour de son retour aux affaires, le 15 avril 2008, il qualifiait les migrants sans-papiers « d'armée du mal ». ¹⁵⁰ Le parti de la Ligue du Nord (Lega Nord), qui avait déclaré en 2005 que les migrants sans-papiers et les demandeurs d'asile devraient être « abattus dans



Le Royaume-Uni et l'Italie ont adopté de nouvelles dispositions législatives restrictives qui criminalisent les migrants sans-papiers. Les défenseurs des droits de l'homme ont fait l'objet d'attaques manifestes en France et en Belgique.

leurs bateaux », a largement appuyé le retour au pouvoir de M. Berlusconi, en soutenant sa majorité dans les deux chambres du Parlement italien. Le gouvernement Berlusconi s'est employé à affaiblir le système de protections contre l'expulsion, et a présenté des projets visant à requalifier le séjour irrégulier en infraction pénale, pouvant donner lieu à une peine d'emprisonnement.¹⁵¹

M. Berlusconi a tenté d'apaiser le mouvement de critiques sévères formulées par le Vatican, par le UNHCR et par le Parlement européen à l'encontre de cette loi qui criminalise les sans-papiers, en introduisant une distinction entre « présence irrégulière » et « comportement criminel éventuel ». Cependant, comme l'a justement souligné le

148 « Un incendie détruit le centre de rétention de sans-papiers de Vincennes », *Le Monde*, 22 juin 2008 (http://www.lemonde.fr/societe/article/2008/06/22/un-incendie-detruit-le-centre-de-retention-de-sanspapiers-de-vincennes_1061471_3224.html?xtor=RSS-3208) (Cf. PICUM, Newsletter de juillet et de septembre 2008).

149 « El Sindicato Unificado de Policía critica que se trate a los inmigrantes ilegales 'como animales' », *El Día*, 18 septembre 2008 (<http://www.eldia.es/2008-09-18/sociedad/335-Sindicato-Unificado-Policia-critica-trate-inmigrantes-ilegales-animales.htm>).

150 Malcolm Moore, « Silvio Berlusconi says illegal migrants are 'army of evil' », *Telegraph*, 16 avril 2008 (<http://www.telegraph.co.uk/news/main.jhtml?xml=/news/2008/04/16/witaly116.xml>, en anglais).

151 Elitsa Vucheva, « Italy's Anti-Immigration Push », *Business Week*, 22 mai 2008 (http://www.businessweek.com/globalbiz/content/may2008/gb20080522_247572.htm?chan=globalbiz_europe+index+page_top+stories, en anglais) (Cf. PICUM, Newsletter de juin 2008).

ministre de l'Intérieur Roberto Maroni, « La loi est déjà en vigueur, elle considère l'immigration clandestine comme un crime, elle a été acceptée à l'unanimité par le gouvernement il y a deux semaines et porte la signature de Berlusconi ». ¹⁵² Les nouvelles dispositions législatives, qui ont reçu l'aval du Sénat italien, rendent l'« immigration illégale » passible de quatre à six ans d'emprisonnement et prévoient la possibilité de confisquer les propriétés louées à des migrants sans-papiers.

Au Royaume-Uni, une proposition de loi dans le domaine de la Justice Pénale et de l'Immigration a été soumise à la Chambre des Communes, proposant la création d'un nouveau statut d'immigration applicable aux « ressortissants étrangers non expulsables » qui ont commis une infraction. ¹⁵³ Les nouvelles dispositions législatives autorisent le secrétaire d'Etat à qualifier de « criminel étranger » quiconque ne pourrait être expulsé pour des raisons propres au respect des Droits de l'Homme, mais aurait été condamné à deux ans de prison (au Royaume-Uni ou à l'étranger), ou aurait été condamné à n'importe quelle durée d'emprisonnement pour une délit « particulièrement grave » ; une catégorie qui inclut l'infraction d'ordre pénal, l'atteinte à l'ordre public et le vol].

Les « criminels étrangers » et leurs familles n'ont pas la permission officielle de rester sur le territoire ; leur statut est entouré d'un vide juridique. Les informations relatives à leur identité peuvent être stockées dans une base de données, ils peuvent faire l'objet de mesures les obligeant à vivre dans des lieux spécifiques, ou à pointer auprès d'officiers de police ou de l'immigration, leur interdisant de travailler et les contraignant ainsi à vivre de l'aide du Service National d'Aide à l'Asile (National Asylum Support Service, NASS). Cette aide pécuniaire, dont le montant s'élève généralement à 35€, parfois 40€ par semaine, ne peut être versée en liquide, et est affectée exclusivement au logement et à de

la nourriture. La Cour Européenne des Droits de l'Homme a condamnée à plusieurs reprises les cas de vide juridique entourant de manière prolongée le statut migratoire, pour ses effets néfastes reconnus sur la vie privée, interprétée comme incluant le droit au travail, le droit de se déplacer librement, le droit d'accès aux services sociaux et de santé de base, ainsi que le droit de se marier et de créer une famille. Cette loi suit l'introduction du *UK Borders Act* de 2007, qui autorise l'expulsions automatique de tous les criminels étrangers accusés d'infraction « particulièrement grave » au regard de la loi – une catégorie qui, selon l'Institute for Race Relations inclut le fait de donner des coups dans une cabine téléphonique, d'injurier un officier de police ou de voler une bouteille de lait. ¹⁵⁴

Attaques Contre les Passagers Aériens Dénonçant les Abus Commis à l'Egard des Sans-Papiers Soumis à une Procédure d'Expulsion

« Les pensées commencent à s'embrouiller dans ma tête ; Que dois-je faire ? Ne rien faire, comme les autres ? Agir ? En tant que défenseur des droits de l'homme et des droits des étrangers en Europe... je me lève et appelle l'hôtesse de l'air la plus proche. Je proteste fermement et à voix haute, que nous sommes sur un vol commercial, et que nous ne saurions voyager dans de telles conditions ». ¹⁵⁵

Serge Ngajui Fosso

Au mois de mars, tous les passagers de classe économique d'un vol Londres-Lagos de la compagnie British Airways ont été débarqués, suite à leur opposition aux mauvais traitements infligés par les agents de sécurité à un passager qui faisait l'objet d'une procédure d'expulsion. Un article paru dans le *London Independent* rapportait que l'homme, maintenu sur son siège par quatre ou cinq officiers de police pendant que les autres passagers embarquaient, s'écriait dans un mauvais anglais

152 « Berlusconi fait volte-face concernant l'emprisonnement des immigrants », *EurActive.com*, 4 juin 2008 (<http://www.euractiv.com/fr/europe-sociale/berlusconi-volte-face-concernant-emprisonnement-immigrants/article-173023>) (Cf. PICUM, Newsletter de juillet 2008).

153 Frances Webber, « Limbo status is made official », *IRR News*, 3 janvier 2008 (<http://www.irr.org.uk/2008/january/ha000005.html> en anglais) (Cf. PICUM, Newsletter de février 2008).

154 *Ibidem*.

155 Blog de Serge Fosso, « Parce que j'ai osé réagir » (<http://www.sergefossomaverite.blogspot.com>).

qu'il avait peur de mourir si on le renvoyait au Nigeria.¹⁵⁶ Le commandant de bord prit la décision extraordinaire de débarquer les 136 passagers de classe économique, et de décoller d'Heathrow avec à son bord l'individu expulsé. Ayodeji Omotade, que la police considérait comme le meneur du mouvement de protestation des passagers, fût arrêté et placé en garde à vue pendant 10 heures, au terme desquelles la police, qui lui avait confisqué tout son argent, le relâcha démuné devant le terminal d'Heathrow. Une campagne de boycott de la compagnie aérienne a été lancée au Nigeria et au Royaume-Uni, pour protester contre le mauvais traitement et le bannissement à vie infligés à Ayodeji Omotade par British Airways.

En avril 2008, des passagers embarquant sur un vol Bruxelles-Kinshasa de Brussels Airlines se sont plaint du traitement infligé à un ressortissant camerounais par quatre policiers, qui tentaient de « l'étouffer » pour mettre un terme à ses protestations. Trois des passagers contestataires ont été débarqués, certains d'entre eux menottés. Serge Ngajui Fosso, qui faisait partie des personnes débarquées, a été blessé alors qu'il était entre les mains de la police belge, et a été maintenu en garde à vue pendant plus de dix heures. Il a également été mis sur la liste noire de la compagnie SN Brussels Airways. La Ligue des Droits de l'Homme s'est saisie du cas de Fosso, qui s'est exprimé très ouvertement sur l'incident, et est l'auteur d'un blog, intitulé : « Parce que j'ai osé réagir », qui retrace son combat pour la justice.¹⁵⁷ Si l'intervention des passagers a bien permis d'éviter l'expulsion d'Ebenizer Sontsa, le 27 avril 2008, le camerounais s'est pendu dix jour plus tard à l'aide des draps dans la cellule d'isolement du centre de détention belge de Merksplas où il avait été enfermé. L'intervention de la police a été nécessaire pour mater les émeutes des autres détenus qui s'en suivirent.

2008 était l'année du dixième anniversaire de la mort de Semira Adamu, qui à l'âge de vingt ans, alors qu'elle faisait l'objet d'une mesure d'expulsion,

avait été étouffée par les officiers de l'immigration belges à bord d'un vol au départ de Bruxelles. Semira Adamu, qui avait fui le Nigeria pour échapper à un mariage forcé, s'était vu refuser l'asile en Belgique et mourut alors que les officiers en charge de son expulsion employaient la technique dite « du coussin » pour étouffer ses cris à bord de l'avion.

Quand les Braves Gens Sont Forcés de « Ne Rien Faire »

Partout en Europe, en 2008, les autorités nationales se sont employées à entraver et à diffamer l'action des ONG connues pour l'aide juridique et humanitaire qu'elles apportent aux personnes placées en détention.

Le placement en détention des migrants, de plus en plus courant en Europe, a sans aucun doute été facilité par la restriction de l'accès du public aux centres de détention, avec laquelle il coïncide. La restriction du droit de visite des détenus, opposable aux ONG, aux journalistes et à d'autres acteurs de la société civile s'est avérée être un outil efficace de « désensibilisation » de l'opinion publique quant à l'aspect humain des mesures, permettant par ailleurs de limiter la responsabilité des Etats et des entreprises impliqués.

En octobre, Médecins sans Frontière (MSF) avait dû mettre fin à ses activités dans le port de l'île italienne de Lampedusa, suite au refus du ministère italien de l'Intérieur de signer un nouveau protocole d'accord.¹⁵⁸ Cette organisation humanitaire internationale, qui fournit une assistance médicale d'urgence dans plus de 70 pays du monde -dont la Birmanie et le Zimbabwe- accusa le gouvernement italien d'empêcher ses équipes de travailler dans de bonnes conditions. Le responsable des opérations MSF pour l'Italie, Loris de Filippi, jugea inacceptable cette interdiction : « quand nos équipes sont en mesure de répondre aux mêmes besoins dans des contextes plus tendus et difficiles, nous sommes quasiment sommés de mettre un terme à notre

156 Andy McSmith, « Nigerians call for a boycott of BA after deportation », *The Independent*, 21 avril 2008, (<http://www.independent.co.uk/news/uk/home-news/nigerians-call-for-boycott-of-ba-after-deportation-812649.html>).

157 Blog de Serge Fosso, op. cit.

158 Médecins sans Frontières, « Lampedusa, MSF costretta a chiudere i progetti a causa del diniego del Ministero dell'Interno », 31 octobre 2008 (http://www.medicisenzafrotiere.it/msfinforma/comunicati_stampa.asp?id=1856, en italien).

assistance humanitaire et médicale dans un Etat européen ». ¹⁵⁹ MSF s'est montrée préoccupée du manque de suivi médical dans le port de Lampedusa après son départ, étant donnée l'augmentation notoire des pathologies chez les migrants (état de choc, hypothermie, brûlures).

En France, l'annonce au mois de juillet, par le ministre de l'Immigration Brice Hortefeux, de la mise en application, en janvier 2009, du décret sur l'immigration, est « tombée comme un couperet » pour de nombreuses organisations. ¹⁶⁰ En plus démanteler les structures d'accompagnement des étrangers dans les Centres de rétention administrative, le texte prévoit de contraindre les associations d'aide aux migrants à signer une clause de neutralité et de confidentialité. Les organisations concernées, comme la Cimade (Service œcuménique d'entraide) ou SOS Support for Undocumented Migrants, estiment que ce décret est une tentative de les faire taire. ¹⁶¹ Dix associations françaises ont déposé collectivement un recours devant le conseil d'Etat, contre l'interdiction, de mettre en oeuvre tant au niveau national que local, une action conjointe des associations de la société civile, auprès des personnes placées en rétention. Pour ces associations, ce décret ne peut que réduire gravement l'exercice effectif des droits des migrants. Il témoigne de la volonté du gouvernement français de faire taire les ONG qui s'étaient opposées aux récentes mesures draconiennes en maintenant une présence réduite dans les centres. ¹⁶² Interdire l'accès aux centres à des organisations telles que la CIMADE, dont la présence active dans les camps d'internement date du début de l'occupation Nazie, dans les années 40, est une preuve supplémentaire de la régression effarante de la France d'aujourd'hui.

Action des ONG Paralysée suite à l'Endommagement des Centres de Rétention

Les ONG qui dénoncent les conditions de détention des migrants en France et appellent à la fermeture des centres de rétention français, sont de plus en plus fréquemment tenues pour responsables, par les autorités, de l'endommagement des centres par les migrants placés en rétention et qui protestent contre leur condition.

En réponse à l'émeute du 2 août, impliquant les sans-papiers retenus dans le centre de rétention de Mesnil-Amelot (Seine-et-Marne), le ministre Brice Hortefeux déposait une plainte contre l'association SOS Soutien aux Sans-Papiers, pour « incitation à la révolte ». La plainte de M. Hortefeux reposait principalement sur le fait que l'association avait appelé, dans les colonnes du Parisien, à l'incendie des centres de rétention. Le président de l'association, Rodolphe Nettier, démentit par la suite les accusations, accusant à son tour M. Hortefeux de détourner l'attention enfin portée sur les conditions de vie dans les centres, en se focalisant sur les acteurs extérieurs dont il se servait comme bouc émissaire.

Une accusation similaire a été portée contre le Réseau éducation sans frontières (RESF) par Frédéric Lefebvre, porte parole de l'Union pour un Mouvement Populaire (UMP), le parti du président Sarkozy. M. Lefebvre a accusé RESF d'avoir une « responsabilité morale » dans les incendies du centre de rétention de Vincennes (Val-de-Marne), qui ont suivi la mort d'un migrant tunisien, le 22 juin. ¹⁶³ Les conséquences entourant le décès du détenu ont fait l'objet de controverses : si la police et les autorités affirmaient que les services ne pouvaient en aucun cas être tenus responsables de la crise cardiaque à laquelle il avait succombé, les associations imputaient l'incident aux pratiques cruelles, brutales et inhumaines en vigueur dans

159 *Ibidem*.

160 « France: silence, on expulse! » (<http://www.afrik.com/article15170.html>) [Cf. PICUM, Newsletter d'octobre 2008].

161 *Ibidem*.

162 GISTI, « 10 associations déposent ensemble un recours contre le décret devant le Conseil d'État », 22 octobre 2008 (<http://www.gisti.org/spip.php?article1268>) [Cf. PICUM, Newsletter de novembre 2008].

163 « Incendie de Vincennes: l'UMP s'en prend à RESF », *Associated Press*, (<http://www.educationsansfrontieres.org/article14346.html>).

le centre.¹⁶⁴ Les deux foyers d'incendies, déclarés simultanément, ont sérieusement endommagé le bâtiment et s'il n'y a pas eu de blessé grave, vingt personnes ont été intoxiquées par les fumées et ont dû être transférées à l'hôpital. Quatorze personnes se sont échappées. Pour le porte-parole de l'UMP le Réseau éducation sans frontières, qui manifestait à proximité du centre au moment des incendies, en était le responsable. Comme le soulignaient les rapports de police, la manifestation, organisée peu de temps après la mort du détenu tunisien, n'avait par ailleurs « pas été déclarée ».¹⁶⁵

10. Réponses de la Société Civile

Malgré les tentatives des autorités, visant à faire passer les mesures répressives établies à l'encontre des migrants en situation irrégulière, pour des mesures permettant de garantir la sécurité publique et de lutter contre la criminalité, la vigilance de la société civile et des migrants eux-mêmes leur a permis de protester fermement contre la traque et la persécution des sans-papiers. Les organisations de la société civile étaient en première ligne du combat pour la protection des droits fondamentaux des migrants les plus vulnérables, alertant l'opinion de leur situation et plaidant en faveur d'une redéfinition durable des politiques publiques, qui prendrait en compte le long terme.

Plaidoyer en Faveur des Programmes de Régularisation

Au niveau national, le débat public sur la régularisation a donné lieu à l'expression d'une demande croissante, tout au long de l'année, en faveur de programmes de régularisation des migrants sans-papiers.

En Belgique, l'année a commencé avec une série de manifestations et de marches silencieuses, pour rappeler au gouvernement intérimaire ses promesses concernant la prise en charge des migrants en situation vulnérable. Dans le courant de l'été 2008, l'inaction du gouvernement face



En Belgique en France et en Irlande les autorités ont fait un pas en avant en proposant la régularisation des migrants sans-papiers. Au Royaume-Uni, une loi d'amnistie a été proposée. En Suisse et en Espagne, des appels à débat ont été lancés. En Finlande, les Eglises ont contribué activement à la protection des migrants contre l'expulsion.

à la demande d'adoption d'une circulaire, ou d'une directive, permettant de réduire les délais excessifs des procédures de régularisation, à conduit la population dans la rue, et a donné lieu à des actions plus dures, menées par les migrants sans-papiers, comme des grèves de la faim, ou l'escalade de sites en construction et de grues. Au moment de sa prise de fonction, en avril 2008, la ministre de l'Immigration Annemie Turtelboom avait rejeté les demandes de « pardon général » et de régularisation, déclarant que les migrants étaient tout à fait conscients de leur situation en

164 « Un incendie détruit le centre de rétention de sans-papiers de Vincennes », *Le Monde*, 22 juin 2008 (http://www.lemonde.fr/societe/article/2008/06/22/un-incendie-detruit-le-centre-de-retention-de-sanspapiers-de-vincennes_1061471_3224.html?xtor=RSS-3208).

165 « Incendie de Vincennes: l'UMP s'en prend à RESF », *Associated Press*, op. cit.

choisissant de rester clandestinement en Belgique. Les organisations de défense des droits de l'homme ont dénoncé le caractère intransigeant et inhumain de ses propos.¹⁶⁶ A Bruxelles, l'occupation par les sans-papiers d'immeubles, d'églises, de bureaux désaffectés et de complexes sportifs universitaires a retenu l'attention des médias tout au long de l'année, recevant par ailleurs le soutien de l'opinion.

En France, la circulaire publiée le 7 janvier 2008 prévoit la régularisation par le travail des migrants sans-papiers employés dans certains secteurs comme la restauration et le bâtiment, qui souffrent d'une pénurie de main d'œuvre. Les travailleurs sans-papiers ont manifesté pour que le texte soit promptement mis en application. Les associations et les syndicats ont quant à eux conjointement demandé une négociation avec le ministère du Travail, pour obtenir des régularisations dans 150 métiers manquant de main d'œuvre.¹⁶⁷ Le ministre de l'Immigration Brice Hortefeux, en accord avec la position adoptée par son gouvernement sur la scène européenne, s'est prononcé contre l'éventualité d'une régularisation à grande échelle des travailleurs irréguliers, insistant sur le fait que son soutien à la régularisation des sans-papiers était exclusivement limité aux régularisations au cas par cas, soumises à une appréciation discrétionnaire.

À Séville, dans le Sud de l'Espagne, plus de 2000 personnes ont pris part à la manifestation nationale organisée en février par le Réseau national pour les droits des immigrés (Red Estatal por los Derechos de los Inmigrantes - REDI).¹⁶⁸ Les manifestants demandaient la « régularisation immédiate de tous les immigrés », dénonçant la situation précaire des migrants sans-papiers et les mesures d'expulsion

prises en œuvre par le gouvernement espagnol. Aux Pays-Bas, des associations ont organisé un voyage en bus à travers les principales villes du pays, pour faire signer une pétition demandant la régularisation des migrants se trouvant dans des « cas limites » parce que déboutés de leur demande d'asile mais inéligibles au « Pardon Général ».

Au mois de septembre, 2000 personnes ont manifesté dans les rues de Bern, en Suisse, pour le respect des droits des migrants sans-papiers vivant en Suisse. Les demandes portaient sur la régularisation collective, l'arrêt des expulsions et la mise en œuvre des textes de loi relatifs au travail forcé et au regroupement familial.¹⁶⁹ Au cours du mois suivant, une douzaine d'organisations de défense des droits des migrants actives dans le canton de Vaud, en Suisse, ont rejoint le mouvement, plaidant en faveur de la régularisation des quelques 15 000 migrants sans-papiers travaillant dans la région ; et contre les propositions d'associer les services administratifs aux procédures de contrôle de l'immigration.¹⁷⁰

Le Migrant Rights Centre of Ireland (MRCI) a mené avec succès une campagne pour l'adoption d'un visa « pont » offrant aux travailleurs migrants tombés dans l'irrégularité sans pour autant avoir commis de faute, la possibilité légale de faire à nouveau partie de la main d'œuvre nationale et de régulariser leur statut.¹⁷¹ Le ministère de la Justice a adopté le programme, reconnaissant que le « visa pont » permettait de lutter contre le travail forcé et permettait aux migrants d'être à égalité avec leur employeur, en leur donnant le droit de déposer une plainte contre un employeur abusif et de chercher, s'ils le souhaitent, un autre emploi.

166 Migration Policy Group, *Migration News Sheet*, décembre 2008, p.9. [Cf. PICUM, Newsletter de janvier 2009].

167 Reuters France, « Appels à la régularisation des travailleurs sans-papiers », 21 avril 2008 (<http://fr.reuters.com/article/topNews/idFRMAL13228020080421>) [Cf. PICUM, Newsletter de mai 2008].

168 No Fortress Europe, « Unas 2.000 personas convocadas por REDI reclaman en Sevilla una 'regularización inmediata para todos los inmigrantes », 25 février 2008 (<http://www.no-fortaleza-europa.eu/showPage.jsp?ID=2730&PR=0&AREA=2518&GRP=0&SITE=0&CH=1&TYPE=1&FILENAME=showPage.jsp&INTERNAL=1&ISSUE=0&POPUP=0>) [Cf. PICUM, Newsletter de mars 2008].

169 « Sans-papiers: environ 2000 personnes ont manifesté à Berne », *Romandie News*, 13 septembre 2008 (http://www.romandie.com/infos/ats/display2.asp?page=20080913181517629172194810700_brf043.xml) [Cf. PICUM, Newsletter d'octobre 2008].

170 « Echos de l'ATS pour les 3ème Etats Généraux Vaudois », *Le Courrier*, 27 octobre 2008 (<http://www.lecourrier.ch/index.php?page=NewsPaperPDF&file=download&edition=2008/10/27/2.Geneve.pdf>) [Cf. PICUM, Newsletter de novembre 2008].

171 Pour plus d'informations sur cette campagne, voir sur le site du Migrant's Rights Centre Ireland, « Policy work: Bridging Visa Campaign » (http://www.mrci.ie/policy_work/IrregMigrant_UndocuMigrant.htm) [PICUM, Newsletter de mars 2008].

Le maire de Londres, M. Boris Johnson, a annoncé qu'il étudiait un projet d'amnistie qu'il considérait comme une solution « raisonnable » au problème des quelques 400 000 personnes qui vivent et travaillent dans la capitale de manière irrégulière. Il a été fortement critiqué par les autres membres du parti Conservateur, comme par les membres du parti Travailleuse, pour avoir voulu régulariser les migrants sans-papiers résidant au Royaume-Uni depuis cinq ans et qui réussiraient le test de citoyenneté.¹⁷²

Asile Ecclésiastique

En Europe, l'asile ecclésiastique protège de l'arrestation et des poursuites judiciaires depuis le Moyen-Âge. En 2008, les migrants sans-papiers ont de plus en plus fréquemment fait appel aux Eglises, où ils se sont réfugiés pour échapper aux menaces de persécution des services de l'immigration.

En Finlande, les Eglises Luthériennes ont pris le parti des sans-papiers, s'opposant à l'expulsion de plusieurs d'entre eux et leur offrant un refuge et une aide juridique leur permettant de faire appel contre les décisions d'expulsion. L'aide apportée à une femme sans-papiers d'origine kurde iranienne, qui s'était réfugiée dans une des Eglises après avoir reçu un arrêté d'expulsion, lui permit de porter l'affaire devant la Cour administrative d'Helsinki, et d'obtenir gain de cause, la Cour ayant annulé la décision d'expulsion de la Direction de l'immigration. Naze Aghai a pu bénéficier d'une aide à la subsistance, mais aussi d'une aide juridique suivie, lui permettant de formuler une nouvelle demande d'asile et d'engager par la suite une procédure d'appel. Le soutien de l'Eglise a attiré l'attention des médias sur son cas, ce qui a servi sa cause puisqu'une décision équitable a été rendue. Ce cas a créé un précédent en Finlande, où les migrants sont plus enclins à chercher refuge auprès des Eglises.

En juin 2008, Maria Kirbasova, une femme semi paralysée de 67 ans, a cherché le soutien de l'Eglise pour empêcher son expulsion de Finlande. Les

Services de l'immigration finlandais avaient rejeté la demande de visa de regroupement familial, introduite par la mère et sa fille, au motif que les liens familiaux avaient été rompus à la suite d'une trop longue période de séparation. Mme. Kirbasova, qui était venue en Finlande pour vivre avec sa fille à la mort de son mari, n'avait pas de famille en Russie pouvant s'occuper d'elle. Fondatrice du Comité des mères de soldats, qui dénonce les violations des droits de l'homme perpétrées au sein de l'armée russe, Maria Kirbasova s'oppose ouvertement au conflit en Tchétchénie. Son retour en Russie n'en était que plus difficile. Par ailleurs, depuis son arrivée en Russie, sa fille Kermen Soitu pourvoyait à ses besoins médicaux et la logeait. La décision initiale d'expulsion ayant soulevé le tollé de l'opinion publique, et après l'intervention de politiciens de haut rang en faveur de l'autorisation de séjour de Mme. Kirbasova en Finlande, la Cour administrative d'Helsinki rouvrit l'affaire. En juin 2009, les Services d'immigration finlandais sont revenus sur leur décision, et ont accordé un permis de séjour à Maria Kirbasova.

Les règles de conduite dégagées par le Conseil œcuménique finlandais exhortent l'ensemble des Eglises chrétiennes à aider ceux qui demandent assistance, parce qu'ils craignent pour leur vie. Aux Etats-Unis et au Canada, les Eglises offrant l'asile aux migrants sans-papiers ont gagné de l'influence au sein des mouvements de solidarité, au niveau local comme au niveau national. Le mouvement américain « New Sanctuary » (nouveau refuge) réunit un nombre impressionnant de chefs religieux, d'assemblées de fidèles et d'organisations confessionnelles, toutes dénominations confondues, qu'il mobilise dans un effort commun d'accompagnement et de protection de familles immigrées dont les droits humains sont menacés du fait d'actes haineux, de discrimination sur leur lieu de travail et d'expulsion injustifiées.¹⁷³ A Montréal, au Canada, Kadir Bealouni, un algérien sans-papiers qui était hébergé dans un presbytère depuis plus de deux ans, a lancé en 2008 une émission de radio diffusée mensuellement, qui s'intitule « l'heure de pouvoir ».¹⁷⁴

172 Steven Swinford, « Boris Johnson calls for migrant amnesty », *The Sunday Times*, 23 novembre 2008 (<http://www.timesonline.co.uk/tol/news/politics/article5213454.ece>).

173 Pour de plus amples informations, voir le site : <http://www.newsanctuarymovement.org/movement.html>.

174 « Refugee spends third year in church sanctuary », *Montreal Gazette*, 12 janvier 2009 (<http://www.soutienpourkader.net/files/RefugeeSpendsThirdYear.pdf>, en anglais).

D Reconnaissance des Droits de l'Homme des Migrants Sans-Papiers par les Institutions Internationales

1. Nations Unies

60^{ème} Anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

Tout au long de l'année 2008, la tension est montée en préparation de la célébration du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme (DUDH), le 10 décembre 2008. La ratification de ce document crucial par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 1948 représentait la première consécration, à l'échelle internationale, des droits universels pour tous les être humains. Pour que soient reconnues partout dans le monde la dignité et l'égalité inhérente de tous les être humains, l'ONU a mené en 2008 une campagne de célébrations sur le thème « Dignité et Justice pour tous ». De nombreux événements ont été organisés, et l'engagement de tous à promouvoir la DUDH pour qu'elle soit « connue, comprise et appréciée de tous, partout » a été mainte fois renouvelé.¹⁷⁵

La DUDH est l'étalon sur lequel sont fondées les sept conventions de l'ONU relatives aux droits humains. Ses trente articles résument la position des Nations Unies concernant les droits fondamentaux qui protègent tous les êtres humains. Si la DUDH a été conçue comme un « idéal commun » n'ayant pas de force contraignante mais seulement déclarative quant à l'universalité des droits de l'homme, la Conférence internationale des droits de l'homme de 1968 a reconnu qu'elle constituait « une obligation pour les membres de la communauté internationale ».¹⁷⁶ Aujourd'hui, la DUDH est considérée comme une norme de droit international coutumier, ayant force obligatoire pour les Etats.

Le Préambule de la Déclaration rappelle très clairement les raisons à l'origine de son élaboration, en 1948. Les « actes de barbarie » de la Seconde Guerre Mondiale, qui avaient « révolté la conscience de l'humanité », rendaient essentielle la protection par un régime de droit, des individus opprimés et exclus contre les abus de pouvoir. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme nous protège tous « sans distinction aucune », ni même de « statut ». Si la Déclaration est apparemment le texte de droit le plus traduit au monde, le langage qu'elle véhicule, sur la dignité inhérente et les droits inaliénables, n'est que rarement repris par le discours sur le contrôle migratoire. Il n'est pas non plus reflété dans l'expérience des migrants sans-papiers, qui vivent plutôt dans la peur et le dénuement, en marge de la société développée.

En février 2008, PICUM a pris part à une audience parlementaire en Suède, pour plaider l'accès à la santé des migrants sans-papiers. Au cours de l'audience, le Professeur Paul Hunt, Rapporteur special des Nations Unies sur le droit à la santé, a prononcé un discours, rappelant qu'en vertu du droit international des droits de l'homme, les Etats étaient légalement responsables des migrants sans-papiers. Cherchant à illustrer le rôle fondamental des droits de l'homme dans la protection des individus vulnérables contre les abus de pouvoir, Paul Hunt expliquait que dans les sociétés démocratiques, « les mauvais traitements étaient souvent masqués derrière une argumentation juridique subtile et un ensemble de justifications politiques convaincantes ». Dans la mesure où les autorités ont fréquemment recours à de tels arguments, pour justifier les abus commis à l'encontre des migrants sans-papiers,

175 UN Secretary General Ban Ki-Moon, « Preamble to the Universal Declaration of Human Rights: 60th Anniversary Special Edition » (http://www.un.org/events/humanrights/udhr60/pdf/60th_booklet_final.pdf).

176 UNHCHR, « La Charte Internationale des Droits de l'Homme », Fiche d'Information N°2 (Rev.1) (<http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4799ec362>).

il est primordial de reconnaître que ces migrants représentent « précisément le genre de groupe défavorisé que les droits de l'homme ont été conçus pour protéger ». Soixante ans après la ratification de la DUDH, les principes d'universalité, d'indivisibilité et de non-discrimination qu'elle consacre restent essentiels à la protection effective des membres les plus vulnérables et les plus marginalisés de la société. Pour reprendre les mots du rapporteur, le « rôle des droits de l'homme, à travers l'Histoire », est de :

*« Révéler – et défier – l'abus de pouvoir, quelles que soient ses formes et l'endroit où il a lieu ; que cet abus soit le fait d'un dictateur ou d'une démocratie ; qu'il résulte d'un acte délibéré ou qu'il soit accidentel ; que ceux qui en sont victimes soient appréciés ou non ; qu'ils vivent au grand jour ou de manière cachée ».*¹⁷⁷

Critiques Formulées par Divers Organes de l'ONU à l'encontre du Traitement des Migrants Sans-Papiers par les Etats Membres de l'UE

La privation systématique de liberté des migrants sans-papiers au sein des Etats membres de l'UE a donné lieu à d'inévitables critiques, de la part de nombreux experts de l'ONU, et d'organismes de contrôle des droits de l'homme. Les politiques actuelles ont souvent pour effets de contraindre les migrants en situation irrégulière à passer deux ou trois ans en prison, sans qu'ils aient pour autant commis aucun crime.¹⁷⁸

A la suite d'une mission officielle en Italie, au mois de Novembre, le **Groupe de travail de l'ONU sur la détention arbitraire** s'est dit « très préoccupé par la situation des droits de l'homme à l'intérieur des centres où sont détenus les migrants et les demandeurs d'asile », remettant par ailleurs

en cause le fondement légal de leur placement en détention.¹⁷⁹ Le porte-parole du groupe a fait référence aux menaces « supposées » de criminalité et d'insécurité, que les services judiciaires et de police italiens « perçoivent comme critiques ; requérant de fait des mesures extraordinaires » privatives de liberté. Dans ses conclusions, le groupe de travail observe finement que, « la force de l'engagement d'un gouvernement envers les droits de l'homme –et notamment envers la protection du droit à un procès équitable– est vraiment mise à l'épreuve dans les situations d'urgence, réelle ou perçue ».¹⁸⁰

Lors de sa première conférence de presse, en tant que **Haut Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme**¹⁸¹, Navanethem Pillay a condamné la pratique de plus en plus fréquente de la détention de migrants par les nations industrialisées. Insistant sur le fait que pour freiner une telle violation invisible mais massive des droits humains, une action plus efficace était requise, elle critiquait également la période maximale de détention fixée à 18 mois par la directive « retour » de l'UE, craignant que cette durée « excessive » ne devienne la règle plutôt que l'exception au sein des Etats membres.

Le problème de la détention a également été abordé par le **Comité Contre la Torture de l'ONU (CCT)**, un organe composé de dix experts indépendants, chargé de surveiller l'application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants par les Etats parties. En février 2008, le CCT a publié une liste de questions relatives à la détention de migrants sans-papiers, auxquelles la Grèce devra répondre lors de l'examen de son dossier sur la torture, en novembre 2009. Il est également attendu de la Grèce qu'elle présente des données statistiques désagrégées relatives au nombre de migrants sans-papiers

177 Remarques de Paul Hunt, Rapporteur spécial à la santé, lors d'une audience au Parlement suédois sur le Droit à la Santé des Migrants Sans-papiers, Stockholm, Suède, 13 février 2008 (http://www.snabber.se/files/vardforalla/paul_hunts_tal_hearingen_080213.pdf, en anglais).

178 « L'ONU dénonce la détention abusive des immigrés clandestins dans le monde », *Le Monde*, 12 mars 2008, (http://www.lemonde.fr/organisations-internationales/article/2008/03/12/l-onu-denonce-la-detention-abusive-des-immigres-clandestins-dans-le-monde_1021848_3220.html#ens_id=1021856) (Cf. PICUM, Newsletter d'avril 2008).

179 UNHCR, « Statement by the UN Working Group on Arbitrary Detention at the Conclusion of its Mission to Italy » (<http://www.unhcr.ch/hurricane/hurricane.nsf/view01/FC935BD49C6C6998C125750100693B4C?opendocument>, en anglais).

180 *Ibidem*.

181 Stephanie Nebehay, « Immigrants among millions unlawfully detained – Pillay », *Reuters*, 2 octobre 2008 (<http://www.alertnet.org/thenews/newsdesk/L2538064.htm>, en anglais).

détenus au cours des trois années écoulées. Enfin, le Comité demande que les autorités grecques éclaircissent la question des « cas de détention de migrants sans-papiers dans des locaux surpeuplés, dans de très mauvaises conditions d'hygiène et de vie, sans qu'ils soient informés de leurs droits, et sans qu'ils puissent communiquer, ni avec leur famille, ni avec leur avocat ». ¹⁸² De plus, le Bureau de l'UNHCR en Grèce a demandé au gouvernement d'améliorer le système de prise en charge des mineurs non accompagnés, constatant que les autorités grecques manquaient à leurs obligations en la matière, notamment quant à l'accès à la procédure d'asile, la durée de la procédure d'asile, la qualité des milieux d'accueil et le nombre de structures d'accueil à disposition. ¹⁸³

Après avoir examiné le rapport de la Suisse sur son application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le **Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CEDR) de l'ONU** a critiqué dans ses recommandations finales le traitement par l'Etat des étrangers et des minorités, estimant que la Suisse pouvait lutter contre le racisme d'une manière plus efficace. ¹⁸⁴ Les critiques du Comité portent essentiellement sur le traitement des étrangers par la police, notant l'usage de plus en plus fréquent de la force. Le rapport note peu de progrès depuis 2002 en matière de lutte contre le racisme, dont sont victimes les minorités, qui incluent aussi bien les gens du voyage, que les migrants ou les demandeurs d'asile. Par conséquent, le CEDR recommande la création, au niveau national, d'une institution indépendante chargée de la protection des droits de l'homme en Suisse.

La **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)** a été adoptée pour que les dispositions

contenues dans les instruments de protection des droits humains puissent être appliquées de manière effective, à travers la lutte contre un type particulier de discrimination – la discrimination à l'égard des femmes – dans certains domaines spécifiques, comme les droits politiques, le mariage et la famille, et l'emploi. Le Comité chargé de suivre la mise en œuvre de la Convention étudie les rapports soumis par les Etats parties, cherchant à établir avec eux un dialogue ouvert et constructif, à travers une série de questions et de commentaires indiquant leurs carences mais soulignant aussi leurs progrès.

La France faisait partie des premiers pays européens à être examinés en regard de la CEDAW en 2008. Les membres du Comité se sont montrés inquiets face aux « nouvelles lois et politiques restrictives sur l'immigration » en vigueur en France, qui rendent difficile l'obtention d'un titre de séjour pour nombre de femmes migrantes. ¹⁸⁵ La mise en œuvre restrictive par la France du droit au regroupement familial (à travers l'introduction de tests ADN, d'examen attestant du niveau de maîtrise de la langue française, ou de l'évaluation du niveau de « connaissance des valeurs de la République »), dont les femmes sont les premières victimes, inquiète particulièrement le Comité. De la même manière, durant sa 41^{ème} session, tenue en juillet, le Comité s'est montré préoccupé par la proposition du Royaume-Uni d'introduire un test de langue en amont de l'entrée sur le territoire de ceux qui demandent un visa de « conjoint dépendant ». Une telle proposition est propre, selon lui, à introduire une discrimination à l'égard des migrants les plus vulnérables, et en particulier à l'égard des femmes. ¹⁸⁶ Le Comité a ainsi incité le gouvernement britannique à revoir sa politique de « no recourse to public funds », qui prive les migrants sans-papiers de l'accès aux aides de l'Etat, pour que les victimes de violence soient effectivement protégées et soutenues.

182 ONU Comité Contre la Torture, « Liste de points à traiter établie avant la soumission des cinquième et sixième rapports périodiques de la Grèce », UN Doc. CAT/C/GRC/Q/5, 28 février 2008 (http://www2.ohchr.org/english/bodies/cat/docs/reportingprocedure/CAT-C-GRC-Q-5_fr.pdf).

183 « Plea for child migrant support: UNHCR calls on state to give priority treatment to unaccompanied children arriving at borders », *Kathimerini English Edition*, 19 juin 2008 (http://www.ekathimerini.com/4dcgi/_w_articles_politics_100002_19/06/2008_97804) (Cf. PICUM, Newsletter de juillet 2008).

184 CEDAW, « Observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale : Suisse », UN Doc. CERD/C/CHE/CO/6 (<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/G08/441/93/PDF/G0844193.pdf?OpenElement>).

185 CEDAW, « Observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes: France », UN Doc. CEDAW/C/FRA/CO/6, 8 avril 2008 (<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N08/298/26/PDF/N0829826.pdf?OpenElement>).

186 CEDAW, « Fifth and sixth periodic reports: United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland » (<http://www2.ohchr.org/english/bodies/cedaw/docs/CEDAW.C.GBR.CO.6.pdf>).

Par ailleurs, en décembre 2008, le Comité de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, a adopté une Recommandation générale n°26 sur les femmes travailleuses migrantes, établissant fermement que toute femme migrante, y compris celle qui n'aurait pas de papiers, doit être protégée de toute forme de discrimination en vertu de la CEDAW. Le comité insiste sur l'obligation incombant aux Etats parties, de protéger les droits fondamentaux des femmes migrantes et sans-papiers, qui sont particulièrement vulnérables à l'exploitation et à la violence du fait de leur accès limité aux droits fondamentaux du travail et de leur peur d'être dénoncées et expulsées. La recommandation met en évidence la gravité des actes abusifs et discriminants auxquels sont exposées les femmes migrantes, et dégage les dispositions de la Convention pouvant servir de fondement à leur condamnation. Le Comité, qui s'appuie sur la CEDAW pour renforcer les droits des femmes migrantes et faire progresser l'égalité dans tous les domaines, encourage également les Etats parties à ratifier tous les instruments internationaux relatifs à la protection des droits humains des travailleuses migrantes sans-papiers, en particulier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.¹⁸⁷

Pour célébrer la Journée internationale des migrants, le 18 décembre 2008, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme des migrants, M. Jorge Bustamante, et le président du Comité des Nations Unies pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, M. Abdelhamid El Jamri, ont plaidé conjointement en faveur de la cause des travailleurs migrants et de leur famille.¹⁸⁸ Leur déclaration rappelle que la communauté internationale a tendance à mettre l'accent sur la dimension économique des migrations, laissant de

côté les autres aspects de la question migratoire, tels que le droit des travailleurs migrants et des membres de leurs familles. Pour que la situation de tous les enfants migrants soit prise en charge de manière effective, il est nécessaire de ratifier la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, qui protège à la fois les enfants accompagnés de leur famille mais sans-papiers et les enfants isolés.

2008 a été l'année de l'application de l'Examen Périodique Universel (EPU), un nouveau mécanisme de défense des droits de l'homme qui permet au **Conseil des droits de l'homme de l'ONU** d'examiner, sur une base périodique de quatre ans, le respect des obligations assumées et des engagements souscrits par les 192 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.¹⁸⁹ Le Conseil des droits de l'homme examine la situation relative aux droits de l'homme dans un Etat, ainsi que le respect de ses obligations de protection des droits de l'homme par les autorités. Chaque Examen repose sur trois sources d'information : un « rapport national », établi par l'Etat qui fait l'objet de l'examen ; les renseignements disponibles dans les rapports des différents experts et organes de l'ONU ; et les informations soumises par d'autres parties prenantes, y compris les membres de la société civile et les institutions nationales de protection des droits de l'homme. La préparation de chaque Examen Périodique donne lieu à la publication d'une liste de questions/points auxquelles l'Etat est tenu de répondre dans son rapport.

Lors de la tenue de sa première session, en 2008, le Conseil a condamné la France pour mauvais traitement infligé aux étrangers et aux migrants sans-papiers. Le Conseil appuyait ses remarques sur un ensemble de violations des libertés, constatées, en particulier dans des salles d'attente inadéquates et dans des prisons surchargées ;¹⁹⁰ sur

187 CEDAW, « Recommandation générale N°26 concernant les travailleuses migrantes », UN Doc. CEDAW/C/2009/WP.1/R, 5 décembre 2008, (http://www2.ohchr.org/english/bodies/cedaw/docs/GR26_on_women_migrant_workers_fr.pdf).

188 United Nations, « Statement by the Chairman of the Committee on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of their Families, Mr. Abdelhamid El Jamri and the Special Rapporteur on the Human Rights of Migrants, Mr. Jorge Bustamante on the occasion of International Migrants Rights Day 2008 », 18 décembre 2008 (<http://www.unhcr.ch/hurricane/hurricane.nsf/0/F718ED32471C2E92C125752300559FE7?opendocument>, en anglais).

189 Pour une présentation complète de l'Examen Périodique Universel, voir: <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/BasicFacts.aspx>.

190 Comité des Droits de l'Homme, « Concluding observations of the fourth periodic report of France », UN Doc. CCPR/C/FRA/CO/4, 31 juillet 2008 (<http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrc/hracs93.htm>).

les conditions de surpeuplement, les équipements sanitaires insuffisants, la nourriture et les soins médicaux inadéquats ; et sur l'absence de garanties permettant de s'assurer que les migrants sans-papiers ne sont pas expulsés vers des pays où elles encourent un risque sérieux de traitement abusif.

En août 2008, le Conseil a exposé les grandes lignes de son action à venir, déclarant qu'il se chargerait du problème de la détention et de l'expulsion arbitraire des migrants arrivant aux îles Canaries en 2009, lors de l'Examen Périodique de l'Espagne. Il a prévenu l'Etat qu'il lui serait demandé de s'expliquer sur l'abandon de la protection entourant la procédure d'asile ; sur l'absence d'aide juridique aux personnes placées en détention ; et sur les plaintes d'expulsion de migrants sans-papiers hors du territoire espagnol, sans garanties appropriées.¹⁹¹ Le gouvernement espagnol devra également s'exprimer sur les abus commis au moment de l'expulsion, en particulier s'agissant d'expulsions à partir des enclaves espagnoles de Ceuta et de Melilla. Le Conseil a confirmé détenir des éléments de preuve relatifs aux actions irrégulières du gouvernement espagnol dans des cas de retour de mineurs isolés. Selon le Conseil, des enfants auraient été rapatriés après une période prolongée de rétention, et sans avoir pu bénéficier de la procédure d'appel.

2. Conseil de l'Europe

L'année 2008 se caractérise également par quelques avancées significatives relatives aux droits humains des migrants sans-papiers, au niveau européen.

Mr. Thomas Hammarberg, **Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe**, a maintenu sa position critique concernant les abus et les

violations dont sont victimes les migrants sans-papiers. En 2008, il a clairement exprimé son inquiétude quant à la sanction pénale des migrants en situation irrégulière, qui « porte atteinte aux principes établis du droit international » et « est aussi à l'origine de nombreuses tragédies humaines sans pour autant atteindre sa finalité qui est de maîtriser réellement l'immigration ».¹⁹²

Au mois de septembre, le Commissaire Hammarberg a rendu public un rapport sur la situation relative aux droits de l'homme des migrants au Royaume-Uni, en déclarant : « Il faut impérativement faire des progrès pour renforcer le respect effectif des droits des demandeurs d'asile et des immigrants au Royaume-Uni ».¹⁹³ Après avoir examiné la situation des Roms et des migrants sans-papiers en Italie il a par ailleurs formulé des critiques sévères à l'encontre du gouvernement italien : « Une politique d'immigration ne peut être seulement inspirée par des préoccupations sécuritaires. La valorisation des droits fondamentaux et des principes humanitaires est largement absente des mesures prises, en ce moment-même en Italie, qui risquent d'aggraver le climat de xénophobie ».¹⁹⁴ M. Hammarberg a également condamné la décision de qualifier en infraction pénale l'entrée et le séjour irrégulier des migrants. Cette décision s'éloigne selon lui des principes de droit international : « Ces mesures peuvent compliquer les demandes d'asile des réfugiés. De plus, elles risquent d'ajouter encore à la stigmatisation et à la marginalisation sociales des immigrés, y compris des Roms ».

En novembre 2008, M. Hammarberg a présenté son rapport sur la France, dans lequel sont exposées les conditions de vie dans les prisons, la rétention de sûreté, la justice juvénile et les droits des

191 Melchor Saiz-Pardo, « El Comité de Derechos Humanos de la ONU acusa a España de ordenar expulsiones arbitrarias de inmigrantes », *La Voz de Galicia*, 6 septembre 2008 (http://www.lavozdeg Galicia.es/espana/2008/09/06/0003_7116354.htm) [Cf. PICUM, Newsletter d'octobre 2008].

192 Conseil de l'Europe, Commissaire aux droits de l'homme, Thomas Hammarberg, « Il est injuste de sanctionner pénalement les migrations », 29 septembre 2008 (http://www.coe.int/t/commissioner/Viewpoints/080929_fr.asp).

193 Conseil de l'Europe, « Royaume-Uni : le Commissaire Hammarberg rend public un rapport sur les droits de l'homme concernant les demandeurs d'asile et les immigrants », Communiqué de presse 639(2008) ([https://wcd.coe.int/ViewDoc.js p?Ref=PR639\(2008\)&Language=lanFrench&Ver=original&Site=DC&BackColorInternet=F5CA75&BackColorIntranet=F5CA75&BackColorLogged=A9BACE](https://wcd.coe.int/ViewDoc.js p?Ref=PR639(2008)&Language=lanFrench&Ver=original&Site=DC&BackColorInternet=F5CA75&BackColorIntranet=F5CA75&BackColorLogged=A9BACE)) [Cf. PICUM, Newsletter d'octobre 2008].

194 Conseil de l'Europe, « La définition d'une politique d'immigration doit prendre en compte les exigences des droits de l'homme et pas seulement des considérations sécuritaires », Communiqué de presse 558(2008) ([https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=PR558\(2008\)&Language=lanFrench&Ver=original&Site=CommDH&BackColorInternet=FEC65B&BackColorIntranet=FEC65B&BackColorLogged=FFC679](https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=PR558(2008)&Language=lanFrench&Ver=original&Site=CommDH&BackColorInternet=FEC65B&BackColorIntranet=FEC65B&BackColorLogged=FFC679)) [Cf. PICUM, Newsletter de septembre 2008].

migrants.¹⁹⁵ Entre autres choses, le Commissaire critique les conditions de détention à la frontière et dans les centres de rétention, où l'on n'accorde pas suffisamment de temps aux migrants pour formuler leur demande d'asile ; ainsi que la politique d'immigration française, et en particulier les quotas définissant le nombre de migrants irréguliers à éloigner, qui soulève de sérieuses questions en matière de droits de l'homme. Il recommande que les procédures de régularisation et de regroupement familial soient plus transparentes et invite les autorités françaises à consulter la société civile et les structures nationales de droits de l'homme de manière plus systématique, ainsi qu'à protéger leur indépendance.

La **Cour Européenne des Droits de l'Homme** (CEDH) a célébré le 10ème anniversaire de l'entrée en vigueur du Protocole n°11, qui a fait de la Cour une juridiction permanente et unique, et a consacré le droit de recours individuel, directement porté devant la Cour, de tous les individus tombant sous la juridiction du Conseil de l'Europe, y compris des migrants sans-papiers. A l'engorgement général de la Cour s'est ajouté « une augmentation très importante des demandes d'application de mesures provisoires... le plus souvent dans des affaires délicates touchant au droit des étrangers et au droit d'asile ».¹⁹⁶

En mai, la **Commission des migrations, des réfugiés et de la population** de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe (PACE) a adopté un rapport établissant la nécessité de proposer des normes minimales d'accueil applicables par tous les pays d'accueil de « boat people ». Pour la seule année 2007, plus de 51 000 personnes sont arrivées sur les côtes italiennes, espagnoles, grecques et maltaises. La plupart d'entre elles étaient des réfugiés et des demandeurs d'asile, qui n'avaient « pas la possibilité

d'entrer légalement en Europe ». La Commission s'inquiète également des conditions de rétention des immigrants et des demandeurs d'asile à leur arrivée en Europe.¹⁹⁷

3. Union Européenne

Parlement européen

En 2008, la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) du Parlement européen a adopté deux rapports, qui mettent évidence la vulnérabilité particulière des migrants sans-papiers placés en détention ; l'exploitation des travailleurs migrants ; ainsi que les moyens disponibles pour rendre leurs droits effectifs.

La Commission LIBE a publié un premier rapport en janvier 2008, qui présente les conditions de détention des migrants dans 25 Etats membres, ainsi que les locaux et équipements mis à leur disposition. Ce rapport expose les besoins spécifiques des migrants les plus vulnérables, et après avoir analysé la situation pays par pays, émet des recommandations adaptées aux problèmes rencontrés dans chacun des centres de détention. En règle générale, les conditions de détention des migrants ont été jugées « adéquates », mais dans certains cas elles ont été jugées « inacceptable, et même inhumaines et dégradantes » du point de vue de la surpopulation, de la promiscuité et du manque de moyens d'hygiène.¹⁹⁸ Les délégations rapportent de nombreuses insuffisances quant aux soins médicaux disponibles et au traitement des maladies chroniques. De même, les problèmes psychologiques et les maladies psychiatriques ne sont pris en compte que de manière insuffisante ou inadéquate, quand ils ne sont pas tout bonnement

195 Conseil de l'Europe, « 'Les politiques carcérale et d'immigration risquent d'affaiblir la protection des droits de l'homme en France' constate le Commissaire Hammarberg dans son rapport », 20 novembre 2008 (http://www.coe.int/t/commissioner/news/2008/081120francememo_FR.asp?) [Cf. PICUM, Newsletter de décembre 2008].

196 Conseil de l'Europe, « Cour Européenne des Droits de l'Homme, Rapport Annuel 2008 », p. 5 (http://www.echr.coe.int/NR/rdonlyres/DE8FC80B-0B50-4056-B4C9-A014B00C647C/0/RAPPORT_ANNUEL_2008.pdf).

197 Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe (PACE), « Les « boat people » de l'Europe : arrivée par mer en Europe du Sud de flux migratoires mixtes », 20 mai 2008 (<http://assembly.coe.int/ASP/APFeaturesManager/defaultArtSiteVoi.asp?ID=777>) [Cf. PICUM, Newsletter de juin 2008].

198 Parlement Européen – DG Politiques Internes, « Conditions des ressortissants de pays tiers retenus dans des centres (camps de détention, centres ouverts, ainsi que des zones de transit), avec une attention particulière portée aux services et moyens en faveur des personnes aux besoins spécifiques au sein des 25 Etats Membres de l'Union Européenne », REF: IP/C/LIBE/IC/2006-181, décembre 2007 (http://www.cimade.org/uploads/File/admin/Gianni_Rufini_2007_Rapport_final_PE.pdf).

ignorés.¹⁹⁹ Un des points-clés du rapport est l'absence de prise en compte, à l'intérieur des centres, des troubles post-traumatiques et psychologiques. La vulnérabilité, qui peut provenir de l'expérience d'un conflit dans le pays d'origine d'un migrant, ou du transit vers l'Europe dans des conditions traumatisantes, s'aggrave en effet, proportionnellement au temps de la détention. Enfin, l'accès à l'éducation et aux services pédiatriques des enfants placés en détention est médiocre, puisqu'il dépend souvent du statut migratoire des parents.

En décembre, la Commission LIBE a publié un autre rapport, sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union Européenne, entre 2004 et 2008.²⁰⁰ Le député au Parlement européen Giustio Catania est l'auteur de ce rapport, dont la parution représente un moment important pour l'intégration de la question des migrants sans-papiers au niveau de l'UE : s'il recommande qu'une attention particulière soit portée à leur situation, il est aussi la preuve que les réalités et les violations subies par les migrants sans-papiers, en particulier dans le domaine du travail et de la protection des droits des enfants, sont mieux comprises qu'auparavant. Il est ainsi demandé aux Etats membres de garantir l'effectivité des droits des enfants sans-papiers, tels qu'ils sont définis par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ; y compris le droit à la non-discrimination. Le rapport dégage par ailleurs des éléments importants, relatifs au travail des migrants en situation irrégulière, au sein de l'UE. Soulignant qu'un nombre croissant d'institutions internationales et européennes s'engage à utiliser une terminologie appropriée et non discriminatoire à l'égard des migrants sans-papiers, le rapport demande au reste des institutions européennes et aux Etats membres d'arrêter d'utiliser la formule « immigrés illégaux », qui a des connotations très négatives, et de lui préférer les termes « travailleur / migrant irrégulier » ou « sans-papiers ». Faisant référence à la proposition de directive « Sanction »,

applicable aux employeurs, alors en attente d'être débattue au Parlement au début de l'année 2009, le rapport attire l'attention des Etats membres « sur le fait que la plupart des travailleurs, qui effectuent des prestations sans avoir les documents appropriés d'immigration, font un travail qui est légal et indispensable aux économies européennes, tel que la cueillette des fruits, la construction ou l'entretien des bâtiments, le soin aux malades, aux personnes âgées et aux enfants ». Il est enfin demandé aux Etats membres d'établir un système de sanction « qui ne pénaliserait pas les travailleurs à la place des employeurs ». Réaffirmant que le droit du travail est là précisément « pour protéger le travailleur placé dans une relation de travail inégalitaire, ce qui est précisément le cas pour les travailleurs sans-papiers », le rapport demande aux Etats membres de sauvegarder le droit de s'organiser pour les travailleurs sans-papiers, et de s'assurer qu'ils puissent introduire une plainte contre un employeur abusif, sans être menacés d'expulsion.

Le Parlement européen a débattu au mois d'avril, lors de sa session de Strasbourg sur l'action extérieure de l'UE, de la question des migrants en situation irrégulière et du rôle de FRONTEX. Les principales préoccupations des députés européens avaient trait au nombre croissant de décès en mer, à la portée du mandat de FRONTEX, et au degré réel de la responsabilité partagée entre les Etats membres. L'ensemble des députés européens, toutes affiliations confondues, a demandé aux Etats membres d'attribuer à FRONTEX les ressources suffisantes pour lui permettre de mener à terme la mission qui lui a été confiée. Le Commissaire Jacques Barrot, chargé pendant quelques mois d'intérim de la Direction générale « Justice, Liberté et Sécurité », a déclaré que ce dont on avait besoin était à la fois une véritable gestion des frontières, et une solidarité renforcée; avec, a-t-il ajouté, un traitement des migrants clandestins respectueux des droits de l'homme.²⁰¹

199 *Ibidem*.

200 Parlement Européen, « Rapport sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union Européenne 2004-2008 (2007/2145(INI)) », 5 décembre 2008 (<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?language=FR&reference=A6-0479/2008>).

201 ECRAN, Weekly Update, 25 avril 2008, « Debate on FRONTEX role and the EU's external dimension » (<http://www.ecre.org/.../ECRAN%20Weekly%20Update%2025%20April%202008.pdf>) [Cf. PICUM, Newsletter de mai 2008].

D Conclusion

Ce rapport met en lumière un certain nombre de problèmes importants affectant les droits de l'homme des sans-papiers en Europe. Beaucoup de résidents de l'UE ne sont pas conscients des violations massives commises en leur nom. Le suivi et la couverture de la situation au niveau local représente donc un premier pas important vers la mise en œuvre de l'obligation de rendre des comptes, donnant l'impulsion d'une évolution. PICUM propose une source d'information alternative sur les migrants sans-papiers, dans le but d'aider les citoyens de l'UE à rejeter aussi bien l'opinion populiste anti-immigrants, que l'utilisation, par les décideurs politiques, les représentants européens ou les médias d'information, des migrants comme boucs-émissaires.

L'UE se trouve confrontée au manque d'intérêt de l'opinion publique pour les institutions, et le faible taux de participation aux élections européennes est à l'origine du récent accroissement du nombre de Parlementaires Européens de centre-droit, anti-Européens.

Nombreux sont ceux qui critiquent le côté bureaucratique des institutions européennes, ou le fait qu'elles soient déconnectées de ce qui constitue la réalité quotidienne des citoyens européens. Pourtant, l'UE contribue activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques qui régissent la vie en son sein, ainsi que l'expérience de ceux qui arrivent à ses frontières en quête de protection.

L'Union Européenne doit rester fidèle à ses valeurs constitutives, et ne pas céder aux mesures populistes et réactionnaires, simplement pour gagner le soutien de l'opinion publique. Les principes des droits de l'homme, de démocratie et de la règle de droit ont permis l'unification de l'Europe. Ils sont devenus un prérequis imposable aux États en phase d'accession; et ce sont eux qui régissent les accords entre l'UE et les États tiers. Il est indispensable qu'au sein des institutions européennes, l'on comprenne que l'irrégularité n'est pas un événement isolé mais bien un processus, causé par les politiques et les procédures des pays d'accueil.

Une approche à la fois plus efficace et plus humaine de l'irrégularité consisterait à s'attaquer à ses causes, aussi bien au stade de l'entrée, qu'à celui du séjour ou du travail. Pour cela, il faut d'une part pouvoir garantir aux personnes sollicitant une protection, des voies d'entrée sûres et régulières; il faut aussi établir une procédure d'asile équitable et transparente; et reconnaître que d'un point de vue économique, l'UE a besoin des migrants non-qualifiés; il faut par ailleurs explorer les voies de régularisation de ceux qui vivent déjà sur le territoire européen; et garantir l'égalité des droits de tous les travailleurs, sans considération de statut; il faut enfin adhérer aux obligations énoncées par le droit international des droits de l'homme, et faire tomber les barrières qui empêchent l'accès effectif des migrants aux droits fondamentaux, sur le fondement de leur statut.

Les gouvernements nationaux doivent aussi remédier aux effets néfastes des politiques développées à l'origine pour lutter contre les migrations irrégulières, comme celles qui établissent l'entrée irrégulière, le dépassement de la limite de validité d'un visa, ou le travail forcé. Pour atteindre les objectifs qu'elles ont fixés, ces politiques doivent s'appuyer sur une approche fondée sur les droits, et non céder à la double-victimisation de migrants déjà vulnérables, en donnant la priorité aux mécanismes de contrôle de l'immigration. Pour ce faire, un premier pas important, qui favoriserait une approche des migrations irrégulières fondée sur le droit, consisterait à renforcer la coopération avec les organisations et les experts qui travaillent au niveau local et à leur conférer un rôle actif dans l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de ces politiques.

La Newsletter de PICUM a été lancée pour collecter les informations relatives aux droits des migrants sans-papiers, les diffuser, et combler ainsi le vide existant. Les médias traditionnels comptent cependant quelques exemples d'analyse journalistique responsable et informée sur la question. Les droits fondamentaux et la protection des réfugiés sont régis par des lois et des procédures complexes, à la terminologie variée. L'adjectif « illégal » n'en fait pas partie. Les journalistes ont le devoir de s'informer des différents aspects du problème migratoire ; ils doivent cesser de présenter les demandeurs d'asile et les migrants victimes d'exploitation comme des criminels, et plutôt tenir les autorités responsables devant les lois qui définissent leur conduite.

Les organisations de la société civile oeuvrant au niveau local et national jouent un rôle essentiel dans le suivi et la couverture de l'information relative à la situation des migrants sans-papiers. Ce sont elles, les vrais experts sur la question. Elles doivent prendre conscience de leur force, et engager le dialogue avec ceux qui élaborent et ceux qui mettent en œuvre les politiques publiques, pour qu'ils maîtrisent mieux le dossier de l'immigration irrégulière, reconnaissant l'impact ou l'échec des mesures politiques actuelles.

Le régime international des droits de l'homme a été conçu pour protéger des abus arbitraires de pouvoir de l'Etat, les individus et les groupes de non-citoyens ostracisés et privés de droits électoraux. Ce régime pose les principes de base des droits humains inaliénables, applicables à tous les peuples, partout, offrant une structure compréhensive à laquelle les chefs d'Etat et de gouvernement et les dirigeants de l'UE peuvent se référer. Les Etats membres de l'UE ont ratifié toutes les conventions des Nations Unies relatives aux droits humains – à l'exception de la convention sur la protection des droits des travailleurs migrants. Ils sont ainsi tenus de respecter, de protéger et de réaliser les droits de tous ceux placés sous leur juridiction. Ces instruments juridiques établissent un cadre normatif, qui consacre l'humanité et la dignité de traitement de tous les peuples et définit les valeurs essentielles et une terminologie, pouvant être repris dans les mesures et les discours politiques.

**PICUM - Plate-forme pour la Coopération
Internationale sur les Sans-Papiers**

164 rue Gaucheret
1030 Bruxelles
Belgique
tel. +32/2/274.14.39
fax +32/2/274.14.48
www.picum.org
info@picum.org

 **PICUM**
PLATFORM FOR INTERNATIONAL COOPERATION ON UNDOCUMENTED MIGRANTS